

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20110003

**Convention de partenariat 2011 entre la Ville de Bordeaux et
l'association maison de l'Emploi de Bordeaux. Signature.
Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'Emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

L'objectif de la Maison de l'Emploi de Bordeaux est d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emplois, aux salariés et aux entreprises, afin de favoriser le retour à l'emploi. Pour mener à bien cette mission la Maison de l'Emploi de Bordeaux doit associer les collectivités territoriales, fédérer l'action des pouvoirs publics et privés, et ancrer le service public de l'emploi dans le territoire de la ville.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Maison de l'Emploi de Bordeaux et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le 8 septembre 2006, arrivant à son terme initial en 2010, s'est posée la question de son renouvellement.

Nouveau conventionnement avec l'Etat / nouveau cahier des charges

Au vu du travail effectué et de la place prise par la Maison de l'Emploi, il a été décidé de renouveler la convention avec l'Etat sur les bases du nouveau cahier des charges.

Ce nouveau cahier des charges a été soumis au Conseil national de l'emploi (CNE) le 18 septembre 2009, et approuvé par le Ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi le 21 décembre 2009. Vous trouverez en annexe n°1 l'arrêté paru au Journal Officiel du 30 décembre 2009.

Il présente notamment les 4 axes d'intervention des Maisons de l'emploi :

- Axe 1 : développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions
- Axe 2 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques
- Axe 3 : contribuer au développement local
- Axe 4 : réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

Par ailleurs, il modifie les modalités d'attribution de l'aide de l'État aux maisons de l'emploi prévues par le décret n° 2005-259 du 22 mars 2005. Sur le plan financier, il fixe la participation maximale de l'État à 70 % du budget de fonctionnement de la maison de l'emploi, dans la limite d'un million d'euros.

Portage du PLIE

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2011, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, qui était porté par le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS) est porté, conformément au nouveau cahier des charges, par la Maison de l'emploi de Bordeaux. Les objectifs sont multiples :

- créer une porte d'entrée Emploi, Formation Insertion à forte visibilité, capable de toucher un large public
- construire une force d'ingénierie « Emploi- Insertion » capable de répondre aux besoins économiques et sociaux du territoire

- susciter des partenariats institutionnels, techniques et financiers solides, efficaces et réactifs

Plan d'actions et budget

Le plan d'actions et le budget pour l'année 2011 ont été présentés au Conseil d'Administration de l'association le 29 novembre 2010 et seront présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'association le 30 janvier 2011. Vous les trouverez présentés en détail, en annexes n° 2 et n° 3.

Les orientations du plan d'actions 2011 sont à rapprocher des caractéristiques économiques du bassin d'emploi de Bordeaux et du poids de la ville centre dans ce bassin. La Maison de l'emploi développe les partenariats et la cohérence des actions menées sur le territoire à travers des diagnostics partagés et une mobilisation de tous les acteurs économiques et institutionnels.

En particulier, la Maison de l'emploi de Bordeaux renforce sa mission de soutien, de coordination et d'animation d'associations dont l'activité relève de la création d'emplois, à savoir :

- Actifs 33
- La Caisse Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)
- L'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT)
- L'Association pour le Développement de l'Orientation en Région Aquitaine (ADORA)
- La Maison Initiative Entrepreneuriat
- AQUITEC, le Salon Régional de l'Orientation, des Métiers, de l'Emploi et de la Formation.

Le Village Saint-Michel

Il a été demandé à la Maison de l'emploi de restructurer à titre expérimental le Village Saint Michel pour en faire un point d'entrée « emploi » au cœur du territoire et apporter un service de proximité tant aux entreprises qu'aux particuliers, dans une approche économique du développement territorial :

- proposer aux entreprises locales un point de compétences en ressources humaines de proximité (recrutement, formation, mobilité) ;
- implanter l'offre « Emploi » de la Ville au plus près d'habitants considérés comme éloignés de l'emploi : information, orientation et insertion professionnelle.

C'est pourquoi il a été décidé une subvention de fonctionnement spécifiquement fléchée sur le Village Saint Michel, au titre du développement économique et de l'emploi d'un montant de 50 000 euros.

A ce noyau d'activités autour de l'emploi, faisant état de son emplacement dans un quartier prioritaire, s'adjoindra une offre de services plus large destinée à faciliter l'intégration civile et sociale de la population locale, et qui a constitué une large part de l'activité historique du Village Saint Michel (écrivain public, médiation sociale...). A ce titre, une subvention dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sera mobilisée.

Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, sur un budget global de 2 965 965 euros, la subvention de la Ville s'élève à 474 715 euros.

Cette subvention se décline comme suit :

- une subvention de fonctionnement pour la Maison de l'emploi, d'un montant de 268 915 euros
- une subvention d'équilibre pour la Pépinière éco créative des Chartrons dont la gestion a été confiée à la Maison de l'Emploi, d'un montant de 100 000 euros
- une enveloppe fléchée sur l'animation, la coordination et le soutien à des associations relevant de la création d'emplois, d'un montant de 55 800 euros

- une subvention de fonctionnement de 50 000 euros pour le Village Saint Michel dont le portage a été confié à la Maison de l'emploi

Cette demande est en hausse significative par rapport aux années précédentes. Les raisons de cette augmentation sont les suivantes :

- l'augmentation significative de l'offre de services globale de "Bordeaux-Emploi" qui regroupe le PLIE et la Maison de l'emploi (augmentation de la capacité de réception du public, mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics, portage et gestion de la pépinière d'entreprises des Chartrons.....)
- des modifications structurelles du projet "Emploi-Bordeaux" liées au regroupement des 2 structures Maison de l'Emploi et PLIE (loyers et charges plus élevés)
- par la nouvelle convention Maison de l'emploi / Etat et par un moindre investissement de l'Etat : le retrait de l'Etat se traduit par une baisse générale du budget consacré aux Maisons de l'emploi et par un écrêtement de la subvention à 1 million d'euros
- la limite communale de la Maison de l'emploi de Bordeaux, qui contraint sa possibilité de trouver des ressources de financement. Cependant, sur des actions ciblées, il est prévu de solliciter la Communauté Urbaine de Bordeaux. Par ailleurs, l'élargissement des membres du Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi est actuellement à l'étude.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention financière dont le projet est ci-annexé,
- décider la somme de 474 715 € prévue au budget primitif qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 90 – nature 6574.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011

□□□ □□□

Entre la Ville de Bordeaux

Et l'association Maison de l'Emploi de Bordeaux

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 31 janvier 2011, et reçue à la Préfecture le

Et l'Association Maison de l'Emploi de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Josy Reiffers, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2009

EXPOSE

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'Emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

L'objectif de la Maison de l'Emploi de Bordeaux est d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emplois, aux salariés et aux entreprises. Pour mener à bien cette mission la Maison de l'Emploi de Bordeaux doit associer les collectivités territoriales, fédérer l'action des pouvoirs publics et privés et ancrer le service public de l'emploi dans le territoire de la ville.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Maison de l'Emploi de Bordeaux et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le 8 septembre 2006, arrivant à son terme, s'est posée la question de son renouvellement.

Au vu du travail effectué et de la place prise par la Maison de l'Emploi, il a été décidé de renouveler la convention avec l'Etat sur les bases du nouveau cahier des charges.

Ce nouveau cahier des charges a été soumis au Conseil national de l'emploi (CNE) le 18 septembre 2009, et approuvé par le Ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi le 21 décembre 2009.

IL A ETE DONC ETE CONVENU :

Article 1 – Mise à disposition des moyens

Sur un budget de 2 965 965 euros, la participation de la Ville pour l'année 2011 s'élève à 474 715 euros, fléchée de la manière suivante :

- 1) une subvention de fonctionnement de la Maison de l'Emploi d'un montant de 318 915 euros, dont 50 000 euros sont directement fléchés sur le fonctionnement du Village Saint Michel
- 2) une subvention d'équilibre pour la Pépinière éco créative des Chartrons dont la gestion a été confiée à la Maison de l'emploi, d'un montant de 100 000 euros. Il a été convenu de verser dès maintenant à la Maison de l'Emploi la somme de 100 000 euros. Un bilan d'exploitation sera fait à la clôture de l'exercice 2011 de la Pépinière éco créative des Chartrons, sur présentation du compte de résultat, soit au 1^{er} trimestre 2012.
- 3) une enveloppe spécifique d'un montant de 55 800 euros, destinée à l'animation, la coordination et le soutien d'associations dont l'activité relève de la création d'emplois

Le plan d'actions et le budget pour l'année 2011 ont été présentés pour approbation au Conseil d'administration du 29 novembre 2010 (annexes 2 et 3).

Article 2 – Mode de règlement

Les subventions seront versées après la signature de la présente convention et de la façon suivante :

- La subvention de fonctionnement pour le plan d'actions de l'association soit 318 915 € sera versée en deux fois : 160 000 € dès signature de la présente, et le solde (158 915 €) en avril 2011.
- La subvention d'équilibre pour la Pépinière soit 100 000 € sera versée de la façon suivante :
 - 80 000 € après signature de la présente convention,
 - le solde soit 20 000 €, sera déterminé précisément à la clôture de l'exercice de la Pépinière éco créative des Chartrons, sur présentation des bilans, du compte de résultat dûment certifié par le commissaire aux comptes soit au 1^{er} trimestre 2012.
- L'enveloppe spécifique de 55 800 euros sera versée dès signature de la présente.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association Maison de l'Emploi de Bordeaux n° 13335 00301 08173174530 52 établissement Caisse d'Épargne Aquitaine Gironde Eco Sociale - Quartier du Lac - 3, rue du Vergne - 33 300 BORDEAUX LAC.

Article 3 – Conditions générales

L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux s'engage :

- 1 / à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2 / à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 3 / à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature, sauf accord express de la Ville, en particulier :

Article 3.1 - autres engagements

Conformément à l'article L1611-4 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (*« il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvre ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné »*), la Ville de Bordeaux donne son accord pour que la Maison de l'emploi verse une partie de sa subvention aux associations suivantes, soit :

- 4 500 euros à Actifs 33
- 7 500 euros à la Caisse Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS),
- 10 800 euros à l'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT)
- 4 500 euros à l'Association pour le Développement de l'Orientation en Région Aquitaine (ADORA)
- 13 500 euros à la Maison Initiative Entrepreneuriat,
- 15 000 euros à AQUITEC, le Salon Régional de l'Orientation, des Métiers, de l'Emploi et de la Formation

- 4 / à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5 / à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 6 / à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant *« association soutenue par la Mairie de Bordeaux »*. Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 4 – Condition de renouvellement

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 5 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à

l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 6 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association Maison de l'Emploi de Bordeaux, Immeuble Portes de Bordeaux, 12 boulevard Antoine Gautier à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

pour la Ville de Bordeaux,

**pour l'association
Maison de l'Emploi de Bordeaux,**

DEPENSES	MONTANT			RECETTES	MONTANT		
	PLIE	Mde	Pépinière		Piie	Mde	Pépinière
60 - Achats				70 - Ventes, prestations de services, marchandises			
Achats prestations accompagnement - (pile)				Marchandises			
Formations et prestations Ingénierie	132 000 €						
Accompagnateurs Emploi	386 000 €						
Achats prestations techniques FSE - (pile)	20 000 €			Prestations de services aux entreprises	10 000 €	30 000 €	65 000 €
Fluides et fonctionnement (mde)			23 000 €	Accompagnement et loyers			
Fluides Porte Bdx		105 000 €					
Fluides Bx Nord		55 000 €					
Achats prestations plan d'actions mde		50 000 €					
61 - Services extérieurs				74 - Subventions d'exploitation			
Sous-traitance générale - Plan d'actions				Etat : mde		940 000 €	60 000 €
Accompagnement			20 000 €				
Communication			20 000 €				
Formations			30 000 €				
Axe 1		70 000 €					
Axe 2		27 000 €					
Axe 3		220 000 €					
Axe4		185 000 €					
Loyers				Etat Assé E2C		80 000 €	
Loyer Porte Bx		130 000 €		autre Etat (CEPR)		55 900 €	
Loyer Bx Nord		15 000 €					
Loyer Pépinière			40 000 €				
Charges Porte Bdx		28 000 €					
Charges Bdx Nord		2 000 €					
Charges Pépinière			25 000 €	Région : pile	42 000 €		
Assurance		5 200 €	600 €	Département : pile	102 000 €		
Maintenance informatique		26 000 €	4 000 €	Ville de Bordeaux : mde		268 915 €	100 000 €
				Ville de Bordeaux : soutien des associations		55 800 €	
				Ville de Bordeaux : Village Saint-Michel		50 000 €	
62 - Autres services extérieurs				CUB : pile	17 350 €		
Téléphonie + Internet Pépinière			4 500 €	Autres Organismes			
Téléphonie + Internet Porte de Bx		18 500 €					
Téléphonie + Internet Bx Nord		7 000 €					
Mission réception		12 000 €	5 000 €	CCAS	115 000 €		
Affranchissement		600 €	1 400 €	Caisse des Dépôts		40 000 €	
				Fonds européens - Feder			40 000 €
63 - Impôts et taxes				Fonds européens - FSE	684 000 €		
Impôts et taxes sur rémunérations		27 246 €		mutualisation OI	15 000 €		
Autres impôts et taxes				CNASEA (emplois aidés)	5 000 €	5 000 €	
				Autres (fondation)		20 000 €	
64 - Charges de personnel				75 - Autres produits de gestion			
Rémunérations (mde)		387 098 €	67 000 €	Participation des partenaires		130 000 €	
Charges sociales (mde)		167 721 €	23 000 €				
Rémunérations (pile)	269 260 €						
Charges sociales (mde)	113 090 €						
Autres charges de personnel		40 000 €					
65 - Autres charges de gestion courantes				76 - Produits financiers		5 000 €	
66 - Charges financières	70 000 €	93 750 €		77 - Produits exceptionnels			
67 - Charges exceptionnelles				78 - Reprise sur amortissements et provisions			
68 - Dotation aux amortissements		38 500 €	1 500 €	82 - Contributions volontaires			
				Prestations en nature		30 000 €	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	990 350 €	1 710 615 €	265 000 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	990 350 €	1 710 615 €	265 000 €

DEPENSES	MONTANT			RECETTES	MONTANT		
	PLIE	Mde	Pépinière		Plie	Mde	Pépinière
60 - Achats				70 - Ventes, prestations de services, marchandise			
Achats prestations accompagnement - (plie)				Marchandises			
Formations et prestations Ingénierie	132 000 €						
Accompagnateurs Emploi	386 000 €						
Achats prestations techniques FSE - (plie)	20 000 €			Prestations de services aux entreprises	15 000 €	30 000 €	65 000 €
Fluides et fonctionnement (mde)			23 000 €	Accompagnement et loyers			
Fluides Porte Bdx		105 000 €					
Fluides Bx Nord		55 000 €					
Achats prestations plan d'actions mde		50 000 €					
61 - Services extérieurs				74 - Subventions d'exploitation			
Sous-traitance générale - Plan d'actions				Etat : <i>mde</i>		940 000 €	60 000 €
Accompagnement			20 000 €				
Communication			20 000 €				
Formations			30 000 €				
Axe 1		70 000 €					
Axe 2		27 000 €					
Axe 3		220 000 €					
Axe 4		130 000 €					
Loyers				Etat Acisé E2C		80 000 €	
Loyer Porte Bx		130 000 €		autre Etat (CEPR)		55 900 €	
Loyer Bx Nord		15 000 €					
Loyer Pépinière			40 000 €				
Charges Porte Bdx		28 000 €					
Charges Bdx Nord		2 000 €					
Charges Pépinière			25 000 €				
Assurance		4 400 €	600 €	Région : <i>plie</i>	42 000 €		
Maintenance informatique		26 000 €	4 000 €	Département : <i>plie</i>	102 000 €		
				Ville de Bordeaux : <i>mde</i>		315 915 €	100 000 €
				CUB : <i>plie</i>	17 350 €		
				Autres Organismes			
62 - Autres services extérieurs							
Téléphonie + Internet Pépinière			4 500 €				
Téléphonie + Internet Porte de Bx		18 500 €					
Téléphonie + Internet Bx Nord		7 000 €					
Mission réception		12 000 €	5 000 €				
Affranchissement		600 €	1 400 €				
				CCAS	115 000 €		
				Caisse des Dépôts		40 000 €	
				Fonds européens - Feder			40 000 €
63 - Impôts et taxes							
Impôts et taxes sur rémunérations		27 246 €		Fonds européens - FSE	684 000 €		
Autres impôts et taxes				mutualisation OI	15 000 €		
				CNASEA (emplois aidés)	5 000 €	5 000 €	
				Autres (fondation)		18 000 €	
64 - Charges de personnel				75 - Autres produits de gestion			
Rémunérations (mde)		387 098 €	67 000 €				
Charges sociales (mde)		167 721 €	23 000 €	Participation des partenaires		130 000 €	
Rémunérations (plie)	269 260 €						
Charges sociales (mde)	113 090 €						
Autres charges de personnel		40 000 €					
65 - Autres charges de gestion courante				76 - Produits financiers		5 000 €	
66 - Charges financières	70 000 €	93 750 €		77 - Produits exceptionnels			
67 - Charges exceptionnelles				78 - Reprise sur amortissements et provisions			
68 - Dotation aux amortissements		38 500 €	1 500 €	82 - Contributions volontaires		30 000 €	
				Prestations en nature			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	990 350 €	1 654 815 €	265 000 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	995 350 €	1 649 815 €	265 000 €

LES ACTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DES QUATRE NOUVEAUX DOMAINES D'INTERVENTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI

Axe 1

Développer une stratégie territoriale partagée :
du diagnostic au plan d'actions

> ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

« Dans le cadre de ce premier axe, les maisons de l'emploi devront élaborer un diagnostic territorial sur la base d'une analyse du marché du travail et les potentialités du territoire en matière d'offres et de demandes d'emploi. Pour cela, les maisons de l'emploi s'appuieront sur les outils et travaux déjà existants aux niveaux local et régional, en particulier sur ceux de Pôle emploi, de la DARES, de l'INSEE et des services d'études régionaux du réseau territorial de l'Etat en matière d'emploi (actuels SEPES, services d'études, de prospective, d'évaluation et de statistiques).

Ce diagnostic, qui pourra être largement diffusé aux acteurs locaux dans un souci d'appropriation des réalités locales, constituera la base nécessaire à la détermination d'une stratégie partagée en matière d'emploi et, in fine, d'un plan d'actions que les différents partenaires mettent en œuvre.

Ce premier axe est structurant, puisque les actions rattachées aux trois autres axes à caractère obligatoire devront s'inscrire dans ce plan d'actions de la maison de l'emploi. »

> ACTIONS PROPOSEES

- Construction d'un Diagnostic institutionnel partagé et pluri-angulaire
- Diagnostic partagé Ax'emploi
- Diagnostic sur des secteurs d'activité et sur des métiers
- Études sur les besoins de recrutement par évènementiel
- Diagnostic sur des micros territoires
- Appui aux actions : sondages et études
- Tableau de bord territorial et indicateurs avancés ETT
- Site internet

1 - 1 : C O N S T R U C T I O N D ' U N D I A G N O S T I C
I N S T I T U T I O N N E L P A R T A G E E T P L U R I -
A N G U L A I R E

Contexte	<p>Le territoire de l'agglomération de Bordeaux fait l'objet de nombreux diagnostics périodiques. Les différents collectivités, les administrations de l'Etat, les établissements publics, les agences de développement et d'autres acteurs élaborent leur propre diagnostic territorial avec des thèmes variés très souvent redondants.</p> <p>Ces diagnostics sont le plus souvent partagés et nourrissent les réflexions de l'ensemble des acteurs dans le cadre de contrat territorial d'insertion, du développement de l'agglomération; de l'équipe locale du service public de l'emploi.</p> <p>La Maison de l'Emploi a bâti un diagnostic socio-économique comparé de la commune de Bordeaux relativement à son bassin d'emploi. Ce diagnostic en complément des autres travaux construits sur le territoire apporte les informations nécessaires à la gouvernance de la Maison de l'Emploi et aux acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion pour définir les orientations et plans d'actions.</p>
Objectifs	<p>Mobiliser les informations disponibles : Etat des lieux et partage des travaux existants et des informations disponibles : diagnostic du SPE, enquêtes et statistiques Pôle Emploi, URSSAF, consulaires, DARES, Insee, diagnostic Croissance CUB, études agences d'urbanismes et de développement, Mission Locale, PLIE, commission formation-emploi du Conseil régional ...</p> <p>Mutualiser les différentes productions et partager les analyses pour mettre en place des stratégies pertinentes sur le territoire prenant en compte les potentialités en matière d'offres et de demandes d'emploi.</p> <p>Construire un plan d'actions pluriannuel communiqué et pris en compte par les différents acteurs locaux</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Non significatif
Public visé	Ensemble des acteurs institutionnels
Contenu et méthodologie	<p>Production d'une monographie</p> <p>Actualisation triennale de la monographie</p> <p>Production de zooms territoriaux infra communaux , sectoriels ou thématiques</p> <p>Animation du réseau des acteurs sur le thème des diagnostics.</p>

1 - 2 : D I A G N O S T I C P A R T A G E : A X ' E M P L O I

Contexte	<p>Sur le territoire, il existe un foisonnement de diagnostics individuels. Pour autant il persiste une réelle difficulté à avoir une vision globale, partagée par tous, de l'économie et de l'emploi sur la zone d'emploi concernée. Une autre difficulté réside dans le fait d'avoir des données dynamiques et qui s'inscrivent dans une vision prospective du territoire.</p> <p>Il n'existe pas de lieu ni de démarche spécifiquement dédié au fait de favoriser une dynamique d'échanges autour des mutations économiques et leurs conséquences en terme d'emploi. Il y a donc à construire un dispositif d'observation collective.</p>
Objectifs	<p>L'objectif de la démarche Ax'Emploi est d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions annuel : le PACE du grand Bordeaux (Plan d'Action Compétences-Emploi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actions qui contribuent à anticiper les besoins en recrutement et en formation sur le territoire du grand Bordeaux • des actions à proposer et à faire porter par les partenaires et acteurs territoriaux légitimes • par thématiques • sous la forme de fiches action <p>Ce plan d'actions est présenté en plénière à l'ensemble des acteurs politiques et économiques du territoire du grand Bordeaux.</p>
Impact attendu en terme d'emploi	<p>> meilleure lisibilité de « l'emploi du grand Bordeaux » pour les entreprises, les acteurs de l'insertion et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, les institutionnels...</p> <p>> définition d'actions concrètes contribuant à anticiper les besoins en recrutement et en formation du territoire</p>
Public visé	Institutionnels et entreprises
Contenu et méthodologie	<p>Il s'agit d'animer un dispositif d'observation collective sur le territoire du « grand Bordeaux » pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une dynamique d'échanges autour des mutations économiques et leurs conséquences en terme d'emploi • alimenter une vision territoriale prospective de l'emploi • promouvoir des démarches de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences. <p>Le choix a été fait d'une démarche collaborative pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • partager et confronter les connaissances, les analyses et les visions de l'emploi • imaginer et proposer des actions à mettre en œuvre <p>Cette démarche s'appuie sur groupe de réflexion, constitué d'acteurs et experts locaux de l'emploi, de la formation et du monde économique. Ce travail d'observation collective s'articule autour de rencontres régulières réparties sur l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rencontre de lancement : panorama et identification des thématiques à développer pour le plan d'actions annuel • rencontres thématiques (propositions d'actions à mettre en œuvre pour les thèmes identifiés en rencontre de lancement • finalisation du PACE (Plan d'Action Compétences-Emploi) • Conférence de restitution

Partenariat	<p>Le réseau des acteurs « ax'emploi » est constitué de :</p> <p>A'urba (agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine), AFPA (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) Aquitaine, ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), CESR (Conseil Économique et Social Régional) Aquitaine, CFDT Aquitaine, CGPME / AGEFOS, CJD (Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise) Gironde, Club des entreprises de Bordeaux-Maritime, Club des entreprises de Pessac, CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) Gironde, CNFPT(Centre National de la Fonction Publique Territoriale) Délégation Aquitaine, CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire) Aquitaine, DIRECCTE-UT 33, FARE (Fédération des Entreprises de la Propreté) Aquitaine Midi-Pyrénées Poitou-Charentes, FFB (Fédération Française du Bâtiment) Gironde, FRTP (Fédération Régionale des Travaux Publics Aquitaine), Lyonnaise des Eaux Aquitaine nord (Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT), NGRH (Nouvelle Gestion des Ressources Humaines), OPCALIA, Pôle Emploi, Pacifica (Crédit Agricole), PRESS Bordeaux, PRISME, Right Management, UIMM (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie) Aquitaine, Université Bordeaux IV - GREThA (Groupe de Recherches en Économie Théorique et Appliquée - CNRS), Ville de Bordeaux, MEDEF Aquitaine.</p>
--------------------	--

1 - 3 : D I A G N O S T I C S S E C T E U R S D ' A C T I V I T E E T M E T I E R S

Contexte	<p>Les diagnostics généralistes ainsi que les échanges avec les différents acteurs de terrains lors de rencontres institutionnelles (SPEL), des rencontres avec les branches professionnelles ou des rencontres plus informelles avec des acteurs de terrain révèlent souvent des besoins réels, mal évalués, mal quantifiés et peu partagés.</p> <p>Faute d'analyses et d'études plus approfondies ces besoins ne sont pas pris en compte et ne donnent lieu à aucune action mise en œuvre.</p> <p>La maison de l'emploi a expérimenté une méthodologie plus fine pour étudier le secteur des centres d'appel. Cette méthodologie a permis de créer le Forum 1000 emplois et un certain nombre d'action dans ce domaine</p>
Objectifs	<p>Identifier des secteurs d'activité ou des métiers, présents significativement sur le territoire susceptibles de connaître des évolutions et ne disposant d'informations objectives</p> <p>Produire 2 à 3 études avec des propositions d'actions par an en étroite associations avec les acteurs concernés</p> <p>Diffuser ces études auprès des décideurs économiques</p>
Impact attendu en terme d'emploi	50 emplois par secteur observé
Public visé	Branches professionnelles et syndicats
Contenu et méthodologie	<p>Des études quantitatives et qualitatives associant le partage d'informations de terrain avec des acteurs identifiés</p> <p>Des compléments de données et de statistiques collectés ou élaborés spécifiquement pour appuyer les remontées de terrain</p> <p>Un modèle de diffusion qui favorise des réalisations opérationnelles</p> <p>Un important travail partenarial pour associer les acteurs et les impliquer dans la démarche.</p>
Partenariat	<p>SPEL et Pôle Emploi</p> <p>les acteurs de la formation professionnelle</p> <p>les branches professionnelles : cette action nécessitera une prise en compte des contrats d'objectifs et de moyens des branches</p> <p>les associations professionnelles</p>

1 - 4 : ÉTUDES SUR LES BESOINS DE RECRUTEMENT PAR EVENEMENTIEL

Contexte	<p>La précédente programmation 2006- 2010 a mis en évidence le besoin d'animer le marché de l'emploi par l'organisation de salons et de forums de recrutement.</p> <p>La Maison de l'Emploi de Bordeaux a acquis dans ce domaine un savoir faire et a permis l'organisation directement ou par des acteurs du secteur concurrentiel de plusieurs salons ou forums par an.</p> <p>Le coût de ces actions et le contexte d'excès de la demande d'emploi par rapport à l'offre nécessitent de s'interroger sur la pertinence de ce mode de recrutement.</p>
Objectifs	<p>Réunir l'ensemble des acteurs présents sur le territoire pour les interroger sur les problématiques de recrutement</p> <p>Produire une étude avec des éléments quantitatifs sur les besoins et une enquête auprès des entreprises</p> <p>Identifier la place du recrutement par événementiel dans une stratégie de territoire et esquisser des méthodes alternatives</p> <p>Tenter une approche au niveau du bassin d'emploi en associant les autres dispositifs locaux</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Non significatif
Contenu et méthode	<p>Interroger l'ensemble des partenaires intervenants dans la chaîne du recrutement</p> <ul style="list-style-type: none"> • les acteurs institutionnels : pôle emploi, cap emploi, mission locale, PLIEs de l'agglomération • les spécialistes du recrutement : agences d'intérim, cabinets de recrutement, médias de recrutement (journaux, sites internet, ...) • les spécialistes de l'évènementiel : agences locales, cabinets nationaux • les entreprises directement : constituer un panel d'entreprises par catégorie en fonction de leur poids dans le recrutement <p>Mettre en place des ateliers par catégorie d'acteurs pour recueillir leur informations</p> <p>Réunir des informations disponibles sur cette question</p> <p>Réaliser une enquête et un sondage par un bureau d'études.</p>
Public visé	Branches professionnelles, institutionnels
Partenariat	Pôle Emploi, DIRECCTE, Sud-Ouest

1 - 5 : M I C R O - D I A G N O S T I C S
T E R R I T O R I A U X

Contexte	<p>La Maison de l'Emploi a démontré la valeur ajoutée d'une approche par territoire . L'enquête GPEC menée sur Bordeaux nord et les forums territoriaux ont mis en évidence les besoins spécifiques de territoires.</p> <p>Sur Bordeaux, plusieurs territoires ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nord • la rive droite • le sud • le centre <p>De plus, on note de très grandes disparités entre les quartiers et notamment d'une ZUS à l'autre. Entre 1999 et 2006, la population des Aubiers a diminué de 4,6% quand celle de St-Michel a augmenté de près de 12%. Le quartier de Bacalan comprend 6% seulement de personnes ayant un Bac+2 contre près de 29% pour St-Michel. Conjugué à l'ancienneté des données, cela renforce la pertinence d'une approche par territoire plutôt qu'une approche globale.</p>
Objectifs	Développer une vision économique de ces territoires et comprendre la situation en termes d'emploi et de compétences
Impact attendu en terme d'emploi	Repérer les freins à l'embauche et les freins à l'emploi qui peuvent être levés immédiatement dans le cadre des dispositifs existants Rapprocher les employeurs des demandeurs d'emploi locaux
Public visé	Entreprises locales Résidents de la zone étudiée
Contenu et méthodologie	Réaliser des diagnostic par quartier comprenant une analyse de l'appareil productif et une analyse de la démographie et de la population active Ces diagnostics permettront d'avoir une connaissance précise des enjeux et des opportunités de chaque territoire. Mettre en place des instances locales de restitution pour associer les acteurs locaux et susciter des plans d'actions.
Partenariat	INSEE et délégation à la ville Ville de Bordeaux Agence d'Urbanisme Pôle Emploi Chambre de commerce et chambre de métiers Club d'entreprises

1 - 6 : APPUI AUX ACTIONS : SONDAGES ET
ETUDES

Contexte	<p>L'auto-évaluation sur les méthodes de recrutement par événementiel a fait ressortir un besoin accru de données objectives et partagées en amont des opérations et des projets.</p> <p>De même, la conduite de certains projets fait ressortir la nécessité de disposer de données quantitatives et d'analyses qui constituent le premier éléments fédérateurs entre les différents acteurs du territoire et qui permet de les impliquer tant dans le montage et le pilotage du projet que dans le financement.</p> <p>La volonté d'une plus grande co-construction des projets portés par la maison de l'emploi et le partage du financement nécessitent cette compétence et cette méthodologie.</p>
Objectifs	<p>Disposer de données quantitatives et d'analyses en amont des projets</p> <p>Impliquer les partenaires dans les projets et les actions portées par la maison de l'emploi</p> <p>Renforcer la coordination territoriales</p> <p>Renforcer l'efficacité des projets menés par la maison de l'emploi</p>
Impact attendu en terme d'emploi	<p>Une augmentation de 5% des recrutements ou des maintiens à l'emploi sur les projets organisés par la maison de l'emploi</p> <p>Un « sourcing » élargi des publics ou entreprises concernés par les projets</p>
Public visé	Partenaires des projets de la maison de l'emploi.
Contenu et méthodologie	<p>Tous les projets feront l'objet d'un examen préalable dans le cadre d'une commission d'ingénierie de projet. Cette commission, jointe à celle du PLIE examinera les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte de données existantes sur la thématique • Des compte-rendu d'entretiens effectués auprès d'un panel de spécialiste du secteur et d'acteurs du territoire • Des sondages effectués via le site Internet « Emploi-bordeaux.fr » • Des sondages complémentaires confiés à des spécialistes si le besoin se fait sentir. <p>Préalablement, la maison de l'emploi réunira les partenaires du territoire pour valider la méthodologie ainsi que des questionnaires d'enquêtes et de sondages.</p>
Partenariat	Branches professionnelles,

1 - 7 : TABLEAU DE BORD TERRITORIAL ET INDICATEURS AVANCE ETT

Contexte	<p>Le territoire de l'agglomération de Bordeaux fait l'objet de nombreux diagnostics périodiques. Les différentes collectivités, les administrations de l'Etat, les établissements publics, les agences de développement et d'autres acteurs élaborent leur propre diagnostic territorial avec des thèmes variés très souvent redondants.</p> <p>Cependant ces diagnostics focalisent le plus souvent sur l'emploi, l'activité économique, à un niveau inter-communal, départemental, voire régional.</p> <p>La Maison de l'Emploi a donc bâti un tableau de bord socio-économique spécifique au territoire de la commune de Bordeaux.</p> <p>Ce diagnostic en complément des autres travaux construits sur le territoire apporte un éclairage précis quant à l'emploi, l'activité économique, la formation sur la commune de Bordeaux.</p> <p>A ce jour, les anticipations, même à très court terme, restent très difficiles</p>
Objectifs	<p>Élaborer et diffuser des informations statistiques concernant les principaux indicateurs de caractère démographique, social et économique, relatifs au territoire communal de Bordeaux.</p> <p>Le tableau de bord ambitionne d'apporter un éclairage pertinent sur l'activité économique sectorielle, l'emploi et la population bordelaise.</p> <p>Apporter un outil de perception de tendances à travers les indications fournies par le travail temporaire</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Non significatif
Public visé	Institutionnels, acteurs économiques
Contenu et méthodologie	<p>Tous les trimestres, un tableau de bord présente sous forme de graphes, de diagrammes, les chiffres-clés de la métropole bordelaise : la demande et l'offre d'emploi; les besoins en main d'œuvre, la création d'entreprise, la formation professionnelle ainsi qu'un supplément thématique.</p> <p>Chaque numéro fait l'objet d'une impression et est mis en ligne sur le site de la Maison de l'Emploi.</p> <p>Il est diffusé auprès d'un public assez large : élus locaux, chefs d'entreprise, partenaires institutionnels et aux demandeurs d'emplois.</p> <p>Un outil de suivi de 5 indicateurs Intérim est constitué avec un panel d'agences.</p>
Partenariat	<p>Les principaux partenaires qui contribuent à la production des tableaux de bord sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le greffe du Tribunal de Bordeaux et la CCI de Bordeaux • PLIE de Bordeaux • Mission locale de Bordeaux • le SEPES (DIRECCTE) • le Pôle Emploi • l'APCE • l'URSSAF • Club local d'ETT

1.8 SITE INTERNET

Contexte	Lancé en septembre 2007 le site web de la MDE emploi-bordeaux.fr s'est donné pour vocation d'être un portail d'information et d'orientation au service des différents publics qui constituent notre cible (salariés, demandeurs d'emploi, étudiants, créateurs d'entreprise...) essayant de rassembler toute l'information disponible autour des questions d'emploi et d'économie locale. Ce site parvient à attirer une moyenne de 200 internautes par jour. Il est davantage consulté lors des périodes d'événement.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> > Intégrer les structures associées à la Mde : PLIE, Bordeaux - nord, Pépinière, Plateforme > Apporter un meilleur service aux utilisateurs > Développer des Plateformes collaboratives : accompagnateurs PLIE, créateurs d'entreprises, partenaires Ax'emploi, ... > Renforcer les synergies avec les autres acteurs du territoire en leur donnant des moyens internet : Mission locale, association > Atteindre 500 visites / jour pour parvenir à environ 10 000 visites mensuelles et progresser dans les classements de notoriété.
Impact attendu en terme d'emploi	Une plus grande fluidité des informations tant pour les entreprises que pour les demandeurs d'emploi
Public visé	Employeurs Tout public Partenaires
Contenu	<p>version V.2 qui permettra une refonte du site web avec changement de plate-forme informatique (passage de Spip à Joomla) pour bénéficier d'un maximum de possibilités techniques (animation, vidéos, facilité de classement et de mise en valeur d'événements, pages plus dynamiques et animées...). Cette version V.2 intégrera par la même occasion les nouvelles structures associées à la MDE (mission emploi Bdx nord, Pépinière, Plate-forme de l'initiative, Plie de Bdx, ...).</p> <p>Cahier des charges en cours de rédaction après un travail de diagnostic de l'état actuel des fonctionnalités et des nouveaux besoins.</p> <p>Un site plus ergonomiques</p> <p>L'intégration d'un espace partenaire</p> <p>Des fonctions Web 2.0 qui permettent une interactivité avec les publics.</p>
Partenariat	Plie, Mission emploi, Mission Locale, Ville de Bordeaux

Axe2.Participer au développementde l'anticipation des mutations économiques

> ÉLEMENTS DE CADRAGE

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

« Sur la base du diagnostic précité, les maisons de l'emploi mènent des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire concerné.

En particulier, les maisons de l'emploi participent à l'animation et à la coordination des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Elles favorisent également, avec les autres acteurs du service public de l'emploi, le travail en commun avec les branches professionnelles sur leur ressort territorial.

Enfin, pour les bassins d'emploi non outillés, les maisons de l'emploi peuvent contribuer, dans une logique de facilitation des parcours de mobilité professionnelle et de reconversion des territoires, à la coordination des parcours individuels ou développer le rôle de pivot d'une plate-forme de reconversion. »

> ACTIONS PROPOSEES

- GPEC territoriale
- Grenelle de l'environnement
- Oriente Avenir

2 - 1 : GPEC TERRITORIALE -

Contexte	<p>Le marché local du travail révèle des tensions dans certains secteurs d'activité du fait d'importants départs à la retraite et de la raréfaction de la main d'œuvre qualifiée. Des difficultés de recrutement et surtout d'adéquation des compétences. La maison de l'emploi essaie d'apporter sa contribution pour une anticipation des besoins en gestion territoriale des ressources humaines.</p> <p>La Maison de l'Emploi a ainsi mené une expérience riche d'enseignements sur le secteur du Lac qui constitue une zone d'activité relativement homogène, sur laquelle est implanté un club d'entreprise et qui est à proximité de zones urbaines sensibles.</p> <p>De la même façon de nombreux autres quartiers connaissent une importante mutation économique et démographique avec le développement de nouvelles zones d'activité et la création de quartiers d'habitation.</p>
Objectifs	<p>> Disposer d'une vision plus fine de l'évolution de ces emplois pour anticiper sur un territoire précis les besoins futurs en compétences</p> <p>> Construire une offre de services de proximité pour aider les entreprises à adapter les compétences et renforcer leur compétitivité</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Accompagnement des entreprises dans leurs besoins en gestion des compétences et positionnement de publics prioritaires sur les recrutements
Public visé	<p>Entreprises</p> <p>Salariés</p> <p>Résidents des zones urbaines sensibles à proximité</p>
Contenu et méthodologie	<p>Identifier des zones d'activités e les acteurs y intervenant puis les fédérer autour d'un projet de GPEC territoriale</p> <p>Faire un état des lieux des pratiques en matière de prévisions des emplois et des compétences</p> <p>Mieux comprendre les attentes des entreprises en appréhendant leurs approches et pratiques de gestion des emplois et des compétences a u moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • questionnaires envoyé à un panel d'entreprises de 4 salariés et plus, suivie de relance téléphonique • Entretiens ou visites d'entreprises pour approfondir les résultats <p>Construire un catalogue de service aux entreprises et les accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de réponses opérationnelles avec les moyens des acteurs du territoire (branches professionnelles, fonds de formation, instances consulaires, ...)</p>
Partenariat	<p>Club d'entreprises</p> <p>CCI et CMA</p> <p>CGPME et Medef</p> <p>OPCALIA et FONGECIF</p>

2 - 2 : G R E N E L L E D E L ' E N V I R O N N E M E N T

Contexte	<p>Contexte :</p> <p>La politique de lutte contre l'effet de serre engagée par la France produira des effets quantitatifs et qualitatifs sur l'emploi dans différentes filières, notamment dans les domaines des énergies renouvelables et en particulier dans le secteur du bâtiment.</p> <p>La Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'écologie a signé avec le président de l'ADEME et le Président d'Alliance Villes Emploi, une convention dont l'objectif est de construire des plans d'actions permettant de combler les écarts entre les compétences disponibles et les besoins liés à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.</p> <p>Cette mobilisation nationale doit permettre</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'identifier les métiers en développement ou en transformation du fait de la croissance verte et de l'évaluation des besoins en recrutement. • De définir les besoins en formation, organiser des parcours de formation et de qualification. • De mieux orienter et mettre en cohérence l'offre et la demande d'emplois dans les filières d'activité concernées. • De valoriser les formations et les métiers qui devront être pourvus
Objectifs	<p>Objectiver les anticipations des acteurs économiques et de la formation suite au Grenelle en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démultipliant l'impact local de l'étude nationale « marchés et emplois » de l'Ademe. • Accélérant les anticipations des acteurs à partir d'ateliers prospectifs • Conduire un diagnostic sur les opportunités et les freins en relation avec la mise en œuvre du Grenelle. • Affiner les compétences et les qualifications qui seront requises pour occuper les emplois induits par les mesures prises dans le cadre du Grenelle. • Élaborer et conduire des plans d'actions territoriaux afin de faciliter sur le territoire, la réalisation des objectifs du Grenelle et positionner sur ces emplois des personnes aujourd'hui sans emploi ou dont les emplois sont menacés.
Impact attendu en terme d'emploi	<p>Une centaine de personnes sur les métiers du bâtiment avec des compétences « vertes »</p> <p>Des publics cibles préparés et positionnés sur ces emplois</p>
Public visé	<p>Tout publics et publics connaissant des difficultés d'insertion sur le marché du travail.</p>
Contenu et méthodologie	<p>Afin d'animer et de planifier les actions d'emploi et de formation en lien avec le Grenelle de l'environnement, la Maison de l'Emploi de Bordeaux réunira différents partenaires pour la constitution d'un comité de pilotage tout au long du projet. Ce comité de pilotage se rencontrera 3 ou 4 fois.</p> <p>En parallèle des comités de pilotage, un Atelier de Prospection Participative (APP) est créé. Son rôle est d'élaborer le diagnostic et de construire le plan d'actions.</p> <p>Il est constitué d'acteurs opérationnels experts dans le domaine du bâtiment et des énergies renouvelables sur le champ des études, de la formation, de l'emploi....</p>
Partenariat	<p>ADEME - AVE - CEBATRAMA - DREAL et les partenaires institutionnels, les partenaires de l'emploi, les partenaires de la formation, les partenaires économiques et les partenaires spécifiques aux filières du bâtiment et des énergies renouvelables (fédérations du bâtiment, bailleurs sociaux...).</p>

2 - 3 : O R I E N T E A V E N I R

<p>Contexte</p>	<p>En 2008, 2009 et 2010, ont eu lieu 3 éditions de la manifestation « Oriente Avenir ». C'est une action de sensibilisation à l'orientation professionnelle.</p> <p>> Il s'agit de sensibiliser les jeunes, les parents et les familles à l'importance de l'orientation professionnelle, en impliquant les acteurs de quartier.</p> <p>> l'objectif est d'illustrer au maximum les différents métiers par la pratique, l'expérimentation, le geste – différents intervenants (professionnels et formateurs) animent des « ateliers métier ».</p> <p>> l'évènement permet également de s'informer sur les métiers, d'approfondir la connaissance de soi, de ses goûts, ses aptitudes...</p> <p>La troisième édition a eu lieu sur le quartier de Bordeaux Benauges. Elle a été marquée par une vraie réussite de la dynamique partenariale.</p> <p>Le modèle Oriente avenir a su convaincre le centre d'animation et le collège de reprendre cette manifestation à leur compte en étendant son objet. La Maison de l'Emploi de Bordeaux a été sollicitée pour appuyer les partenaires dans cette réalisation.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Au delà des objectifs initiaux de Oriente Avenir, il s'agit d'organiser un transfert de compétences et d'aboutir à une réelle appropriation par les acteurs de la méthodologie et des enjeux.</p> <p>Objectifs Oriente Avenir : Sensibiliser à l'orientation professionnelle, illustrer et faire expérimenter les métiers, s'informer sur les métiers.</p> <p>A ces objectifs premiers, les partenaires de Bordeaux Rive Droite (le centre d'animation de la Benauges et le collège Jacques Ellul) souhaitent ajouter la notion de « réussite », de « journée des possibles » . Il s'agira d'impliquer tout un quartier (jeunes, familles, institutions, associations de quartier...) autour d'une dynamique de réussite qui aura pour objectif d'ouvrir des horizons possibles (en termes de métier, de création d'entreprise, de carrière sportive ou artistique) et d'apporter des témoignages concrets de ces réussites.</p> <p>Le cas échéant, la Maison de l'Emploi pourra également apporter un soutien financier a cet opération.</p>
<p>Contenu et méthodologie</p>	<p>Journée d'information et de découverte métier : ateliers orientation, démonstrations par des professionnels, tests grandeur nature, témoignages...</p> <p>Une journée qui mette également en avant les réussites d'un quartier : elle devra fortement impliquer l'ensemble des habitants : jeunes, familles, associations...</p>
<p>Partenariat</p>	<p>L'éducation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transmission de l'information et relais par l'inspection académique • association des CIO au montage del'opération • forte implication des collèves implantés sur la zone géographique <p>Le centre d'animation de la Benauges et le collège Jacques Ellul portent le prochain projet. Le service de Développement Social Urbain de la Ville de Bordeaux apporte son soutien dans le montage du projet.</p> <p>D'autres partenaires sont ou seront sollicités en fonction de leurs compétences respectives : Adora, branches professionnelles, entreprises, centres de formation, associations de quartiers, associations de parents d'élèves</p>

Axe 3

Contribution au développement local

> ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

« Sur la base du diagnostic initial, et dans le cadre de la stratégie locale, les maisons de l'emploi ont vocation à contribuer au développement local. Elles doivent de ce fait coordonner, animer et produire une information spécifique déjà existante au niveau local, mais éclatée entre les différents acteurs territoriaux intervenant dans le champ de la politique de l'emploi. L'objectif est de fluidifier la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire, et non de créer une nouvelle offre de services propre. En effet, il a été souvent constaté que les acteurs économiques (entreprises, salariés, demandeurs d'emploi...) ne disposent pas d'une information suffisamment exhaustive sur les différentes problématiques relatives au développement local qui peuvent être traitées par plusieurs acteurs, sans nécessaire coordination.

Ainsi, une telle action d'information, d'animation et de coordination, dans le respect des compétences de chacun des acteurs, peut-elle intervenir dans des champs extrêmement divers en matière de développement local : aide à la création d'entreprise, développement des services à la personne, responsabilité sociale des entreprises et intermédiation entre Pôle emploi et les très petites entreprises pour encourager ces dernières à déposer leurs offres d'emploi auprès de l'opérateur national. »

> ACTIONS PROPOSEES

- **Forum de recrutement : salon du recrutement en alternance**
- **Forum de recrutement dans les quartiers ZUS CUCS : rencontres territoriales**
- **Plateforme Territoriale de Ressources Humaines**
- **TV Web**
- **Accueil nouveaux arrivants**
- **Plateforme de l'initiative**
- **Pépinière éco-créative de Bordeaux Chartrons**
- **Grands projets urbains**

3 - 1 : FORUM DE RECRUTEMENT : SALON DU RECRUTEMENT EN ALTERNANCE

Contexte	<p>Les contrats en alternance rencontrent un vif succès auprès du public. En France, le nombre de contrat d'apprentissage est passé de 129 616 en 1992 à 431 354 en 2009. En Gironde en 2009, 9 561 contrats en alternance ont été signés. C'est une voie de formation fortement promue par l'Etat qui a mis en place toute une série de mesures incitatives.</p> <p>Pour autant, il existe de fortes tensions sur ce type de contrats. Des décalages entre l'offre et la demande sont patents sur certaines filières (communication, ressources humaines, secrétariat/assistantat...) .</p> <p>Malgré l'existence d'évènements d'orientation formation nombreux (aquitec, studyrama salon de l'étudiant...), il existe un réel besoin d'un événement majeur, central permettant de faire se rencontrer l'offre de <u>recrutement</u> et les candidats à la recherche d'un contrat.</p>
Objectifs	<p><u>Qualitatif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en relation « l'offre » et « la demande » au plus près des réalités. • Mettre en avant cette voie de formation comme étant un moyen sûr pour accéder à une formation qualifiante en même tant qu'à une expérience en entreprise > côté candidats • Impliquer les branches professionnelles et les entreprises pour convaincre sur les bénéfices à longs termes de l'alternance > côté entreprises <p><u>Quantitatif</u> : Re conduite d'un événement sous forme de salon du recrutement en alternance pouvant rassembler :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 à 40 entreprises proposant des contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage) – 800-1000 postes à pourvoir • 3000-3500 visiteurs
Impact attendu en terme d'emploi	<p>> Des recrutements directs à l'issue du salon (au moins une cinquantaine identifiés)</p> <p>> Une meilleure connaissance de l'offre en alternance pour les candidats permettant de mieux s'orienter en fonction des réalités de l'entreprise</p> <p>> Un accès direct aux candidats pour les entreprises pour faciliter les recrutements sur des profils parfois difficiles à trouver.</p>
Public visé	<p>Entreprises souhaitant recruter en alternance et enrichir leur vivier de candidats</p> <p>Personnes en recherches de contrats d'alternance (jeunes, salariés en reconversion, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi...)</p>
Contenu et méthodologie	<p>Une journée et demi pour accéder à :</p> <p>un espace employeurs : proposant des contrats d'apprentissage et/ou de professionnalisation</p> <p>des espaces de conseil : orientation, information, financement, offre de formation...</p> <p>Le format de la manifestation est défini et construit avec un comité d'organisation regroupant différents partenaires, acteurs majeurs de l'alternance (cf. partenariat).</p>
Partenariat	<p>Pôle Emploi Bordeaux Bastide qui assure la collecte et l'enregistrement de l'ensemble des offres d'emploi (plusieurs centaines) et la promotion de l'évènement auprès de ses clients.</p> <p>Autres partenaires: CCI, CMA, DIRECCTE, CFA, Entreprises, Mission Locale, OPCA. Ces partenaires assurent la promotion de l'évènement auprès de leur public et/ou de leurs entreprises clientes. Ils peuvent également assurer un rôle de conseil et d'information sur le salon.</p>

3 - 2 : F O R U M D E R E C R U T E M E N T D A N S L E S Q U A R T I E R S Z U S - C U C S : R E N C O N T R E S T T E R R I T O R I A L E S

Contexte	<p>Les RTE (rencontres territoriales de l'emploi) ont été lancées en 2008 pour favoriser le recrutement de proximité dans les quartiers CUCS de Bordeaux et ainsi agir contre les inégalités de type territoriales et socio-économiques dans les quartiers CUCS de Bordeaux.</p> <p>Le besoin a été initialement exprimé par des entreprises à la recherche de compétences de proximité, en particulier dans les bas niveaux de qualification</p>
Objectifs	<p>Les rencontres territoriales de l'emploi visent un objectif de recrutement de proximité à travers les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre aux entreprises de recruter et d'avoir un accès direct aux ressources humaines et ceci dans leur périmètre géographique direct. Permettre aux candidats habitant les quartiers du territoire visé de rencontrer des entreprises avec des offres d'emploi effectives et identifiées en amont. Favoriser par une façon souple et efficace la rencontre directe entre employeurs potentiels et candidats en recherche d'emploi. <p>Cette action vise un objectif de recrutement effectif et de proximité.</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Une cinquantaine de recrutements par salon
Public visé	<p>Entreprises locales</p> <p>Publics des quartiers ZUS-CUCS</p>
Contenu et méthodologie	<p>Identifier les quartiers prioritaires selon une combinatoire intégrant les besoins de recrutement des entreprises locales et les attentes du public et des acteurs locaux.</p> <p>Recenser les entreprises présentes sur le territoire et identifier avec elles les besoins de recrutement</p> <p>Sensibiliser les acteurs de quartiers pour informer les publics et assurer leur préparation</p> <p>Organiser un événementiel qui intègre les freins habituels connus chez les publics des quartiers</p>
Partenariat	SPE Bordeaux, associations de quartiers, les branches professionnelles, les associations de chefs d'entreprise, les entreprises.

3 - 3 : P L A T E F O R M E T E R R I T O R I A L E D E R E S S O U R C E S H U M A I N E S

Contexte	Les petites entreprises (TPE) constituent une part très importante du tissu économique Bordelais. Les enquêtes ou les rencontres avec les PME de Bordeaux font ressortir de réelles problématiques en matière de ressources humaines. Dans ce domaine les entreprises souvent dépourvues d'outils de gestion des RH sont mal accompagnées et ont un besoin permanent de conseil. Les difficultés juridiques et la difficulté des actes de recrutement sont un frein évident à l'emploi.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer un service d'appui et de conseil aux problématiques de ressources humaines aux entreprises de Bordeaux, sans se substituer aux acteurs du secteur concurrentiel. • Évaluer la faisabilité d'un tel dispositif
Impact attendu en terme d'emploi	Facilitation des actes de recrutement soit 200 emplois par an
Public visé	TPE
Contenu et méthodologie	<p>Dans un premier temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une enquête permettant d'évaluer les besoins et les attentes des entreprises • Initier un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs intervenant dans l'information et le conseil en matière de ressources humaines • Procéder à un benchmark des initiatives existant dans ce domaine • Proposer des solutions techniques réalistes en s'appuyant sur les compétences disponibles sur le territoire <p>Dans un second temps</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition, via un réseau de partenaires experts dans différents domaines constitutifs des ressources humaines, une gamme de services accessibles aux petites et très petites entreprises (TPE). • Les ressources et expertises sont mises en commun et mobilisées par les plateformes Ressources Humaines. Elles identifient des partenaires parmi les acteurs locaux : chambres consulaires, OPCA, Pôle emploi, communautés d'agglomération..., puis organisent avec eux les services à rendre en fonction des besoins des entreprises de leur territoire
Partenariat	Service public de l'emploi Chambres consulaires Organismes de financement de la formation continue

3 - 4 : TV WEB

Contexte	A travers son rôle d'animation du territoire et dans le souci d'apporter une information la plus complète et une orientation la plus précise pour les différents publics qu'elle vise (salariés, demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprises, ...), la Maison de l'emploi de Bordeaux a déjà mis en place un certain nombre de moyens de communication comme le site de l'emploi à Bordeaux (emploi-bordeaux.fr), présence sur les réseaux sociaux (face book, ...), forte présence sur les médias locaux et presse locale lors notamment des événements (TV7, Sud ouest, etc...). Elle souhaite aujourd'hui aller plus loin dans la transmission de l'information.
Objectifs	A travers ce projet d'une présence plus régulière sur un créneau médiatique TV Web et radio nous assurer une 'information régulière, actualisée et accessible aautour de l'emploi, de l'économie locale, de l'entreprise, de la création d'activité, ... Utiliser le média TV et radio pour toucher un maximum de personnes sur l'agglomération bordelaise, faire connaître et valoriser les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprise sur le territoire local.
Contenu et méthodologie	Il s'agit de mettre en place, sur une durée de 15/20 min et une fréquence mensuelle ou bi-mensuelle, une émission régulière TV sur les ondes de la chaîne locale TV7 et de la radio Black Box (notamment pour toucher les jeunes et les étudiants) autour de l'actualité et des questions d'emploi et de création d'entreprise sur le plan local (bassin d'emploi de Bordeaux). Ces émissions pourront également être retransmises plusieurs fois par semaine à travers une récurrence sur la chaîne TV et disponible à travers le web via le site emploi-bordeaux.fr ou sur d'autres sites Les médias locaux permettent une diffusion à grande ampleur bas »e sur la répétition le web permet une propagation de l'information à partir des phénomènes de Buzz
Impact en terme d'emploi	Difficile à évaluer à ce jour
Public visé	Grand public
Partenariat	Pôle emploi, DIRECCTE, chambres consulaires, acteurs de la création d'entreprise (Plate-forme de l'initiative), entreprises qui recrutent, ...

3 - 5 : A C C U E I L N O U V E A U X A R R I V A N T S

Contexte	<p>Entre 1999 et 2006, la population de la Ville de Bordeaux a augmenté de près de 8%. Il s'agit de la plus forte progression observée au cours des 30 dernières années. Pour la première fois sur cette période d'analyse, le solde migratoire aura également participé à cette hausse, permettant d'évoquer l'attractivité retrouvée de Bordeaux.</p> <p>Bordeaux affiche un taux de croissance plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale. 10 000 personnes y emménagent chaque année. Le solde migratoire est également positif sur Bordeaux Zone Centrale.</p> <p>Parmi les nouveaux arrivants, de nombreux actifs en recherche de nouvelles opportunités professionnelles.</p> <p>Parallèlement à cela, certaines entreprises bordelaises sont confrontées à la difficulté d'attirer à Bordeaux, des collaborateurs très qualifiés. Ceux-ci sont souvent prêts à rejoindre les entreprises implantées à Bordeaux mais leurs conjoints ne veulent pas prendre le risque de quitter leur emploi. Ces projets de recrutement n'aboutissent donc pas et cela prive Bordeaux d'expertise et de savoir faire.</p> <p>Pour répondre à cet enjeu la Maison de l'Emploi peut proposer une offre d'accueil des nouveaux arrivants.</p>
Objectifs	<p>L'objectif est de faciliter l'intégration professionnelle des nouveaux arrivants et de permettre par là même de raccourcir les délais de retour à l'emploi en aidant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender son environnement : comprendre la ville et son panorama économique - Se constituer un réseau : ne pas être seul dans ses projets et accéder au « marché caché » - Se faire accompagner : éviter de s'isoler dans une démarche individuelle
Impact attendu en terme d'emploi	<p>Réduction le délais moyen de retour à l'emploi.</p> <p>Donner un outil aux recruteurs pour attirer les compétences recherchées sur la région.</p>
Public visé	Cadres en recherche d'emploi, nouvellement arrivés sur le département
Contenu et méthodologie	<p>> guide de l'emploi à Bordeaux à destination des nouveaux arrivants (qui peut être téléchargeable sur le portail de la Maison de l'Emploi , sur le site de la ville de Bordeaux, remis lors des journées d'accueil ou dans des lieux stratégiques...).</p> <p>> entretien approfondi d'accueil individuel</p> <p>> le cas échéant, accompagnement collectif - constitution de groupes de nouveaux arrivants.</p>

3 - 6 : P L A T E F O R M E D E L ' I N I T I A T I V E

Contexte	A travers son axe stratégique d'aide à la création d'entreprise la Maison de l'emploi de Bordeaux souhaite se positionner comme un interlocuteur, un « rassembleur » et un animateur de l'offre de service de l'aide à la création d'activité sur Bordeaux et ainsi favoriser l'emploi sur le territoire de Bordeaux et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires. En mettant en place la Plate-forme de l'initiative, la Maison de l'emploi de Bordeaux, en partenariat avec les acteurs de la création d'entreprise, a souhaité créer une nouvelle dynamique autour de la création d'entreprise sur le territoire.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la création d'entreprise et donc l'emploi dans les quartiers : promouvoir et faciliter l'accès à l'entrepreneuriat dans les quartiers politique de la ville de Bordeaux en soutenant les porteurs de projets issus de ces territoires et en s'appuyant sur les acteurs et personnalités de ces territoires (ADIE, MIE, JEA, CJD, CSDL, ...). - Détecter et aider à l'émergence d'initiatives entrepreneuriales : détecter, aider à l'émergence d'idées d'initiatives de création d'entreprises et mettre en relation avec les partenaires du réseau d'accompagnement à la création réuni autour de la Plate-forme de l'initiative (agents amorçage de projets (SAP), ateliers Balise®, ...). - Permettre l'accès à l'offre de service du réseau d'aide à la création d'entreprise : rendre accessible et lisible l'offre de service « appui à la création d'entreprise » des différents acteurs du réseau d'accompagnement réunis autour de la Plate-forme de l'initiative (ateliers boîte à outils du créateur, matinées de la création, ..). - Être un « point d'entrée reconnu et identifié » sur le territoire pour l'accueil des créateurs qui trouveront un accès facile et rapide à l'information et à l'orientation à chaque étape de leur projet. - Être un espace de rassemblement et de synergie entre les acteurs de la création d'entreprise de l'agglomération bordelaise.
Impact attendu en terme d'emploi	50 emplois créés par an
Public visé	Porteurs de projet
Contenu et méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> - Service Amorçage de Projets (SAP) dans les quartiers - Ateliers émergence d'idées avec l'outil Balise® pour l'aide à l'émergence d'idées - Ateliers création d'entreprise : « boîte à outils du créateur » - Matinées de la création - Pôle Parrainage - Prix annuel de l'entrepreneur de Bordeaux
Partenariat	Acteurs de la création d'entreprise sur la CUB (CCI, CSDL, ADIE, Urssaf, Pôle emploi, Gironde initiative, Caisse des dépôts, etc...) : 35 acteurs au total mobilisés régulièrement sur les actions.

3 - 7 : PEPINIERE ECO-CREATIVE BORDEAUX CHARTRONS

Contexte	<p>La Ville de Bordeaux vient de créer un pôle d'accompagnement à la création d'entreprises regroupant une couveuse d'entreprises et une pépinière d'entreprises éco-créatives</p> <p>L'économie créative : la filière représente près de 14.000 emplois dans l'agglomération. Les entreprises éco-créatives connaissent une croissance soutenue de 5% en France depuis 10 ans.</p> <p>Le secteur des techniques de l'information et de la communication, le développement de l'immatériel concourent également à la diffusion de l'innovation et à la réduction de l'impact écologique des activités humaines.</p> <p>La pépinière comporte également une activité à vocation sociale et solidaire avec la couveuse (en amont de l'offre de la pépinière) et héberge la Maison Initiative et Entrepreneuriat.</p>
Objectifs	<p>Soutenir les créateurs d'entreprise durant leurs premières années d'activité à travers ses missions d'accompagnement personnalisé et d'hébergement à loyer modéré, appuyées par des services mutualisés.</p> <p>Contribuer plus largement à favoriser la création d'entreprises et le développement de l'emploi sur le territoire bordelais.</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Création directe d'une trentaine d'emplois par an
Public visé	<p>Porteurs de projet de création</p> <p>Jeunes entreprises en émergence</p>
Contenu et méthodologie	<p>L'offre de services de la pépinière repose essentiellement sur 2 axes : l'hébergement et l'accompagnement durant le séjour en pépinière</p> <p>L'accompagnement à la sortie de la pépinière</p> <p>les entreprises hébergés seront accompagnés au mieux vers la sortie dans le but de trouver un local adapté en terme de volume et en terme de prix. Les couvés accompagnés par la couveuse pourront bénéficier d'un hébergement dans la pépinière en tant que jeunes pousses.</p>
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> - Service de développement économique de la Ville de Bordeaux - Acteurs de l'économie créative, développement durable et TIC - Réseaux d'entreprises - Écoles et universités - Secteur associatif du quartier
Calendrier	2011 : objectif de taux d'occupation à 80%, première sorties d'entreprises

3 - 8 : GRANDS PROJETS URBAINS

Contexte	<p>Le territoire de Bordeaux va connaître de profonds bouleversements en termes d'urbanisme, de démographie et d'activité économique dans les années à venir.</p> <p>D'importantes opérations sont programmées : Euratlantique, Bassin à flots, Rive droite</p> <p>La question de l'emploi sur ces opérations est induite mais ne fait pas à ce jour l'objet d'une réflexion spécifique et aucun moyens de mise en œuvre n'ont été dégagés</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Positionner la maison de l'emploi comme interlocuteur privilégié et comme centre de ressources sur les questions d'emploi dans ce domaine • Contribuer à la prise en compte de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans le développement de ces grandes opérations.
Impact attendu en terme d'emploi	Plusieurs centaines d'emplois
Public visé	<p>Les entreprises impliquées dans les chantiers d'aménagement</p> <p>Les entreprises ou employeurs s'implantant sur ces futurs espaces</p> <p>Les résidents sur ces zones ou à proximité</p> <p>les publics connaissant des difficultés d'insertion professionnelle</p>
Contenu et méthodologie	<p>Initier une réflexion emploi avec les acteurs de ces différentes opérations.</p> <p>Ancrer la question de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans les coopérations au moyen de conventions spécifiques</p> <p>Développer des antennes de ressources Emploi au cœur de ces projets</p>
Partenariat	<p>Ville de Bordeaux, Communauté Urbaine, BGI</p> <p>Aménageur et acteurs économiques</p> <p>Entreprises de constructions</p> <p>Pôle emploi</p>

Axe 4

Réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

> ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Extrait de l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi :

« Le développement local n'est possible qu'avec une réduction des freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi. C'est pourquoi, parallèlement aux axes précédemment présentés, les maisons de l'emploi doivent participer à la coordination et à l'animation des acteurs agissant dans le champ de la mobilité sociale et professionnelle, notamment en développant les informations spécialisées et en diffusant les bonnes pratiques. Dans ce cadre, il s'agit notamment d'intervenir dans le champ de la lutte contre les discriminations à l'embauche, de la lutte contre l'illettrisme, de la mobilité géographique... »

> ACTIONS PROPOSEES

- **REH – Rencontres Emploi Handicap**
- **GINKO**
- **Kfé-pro**
- **Senior**
- **Ecole de la 2ème Chance**
- **Promotion de la diversités**
- **Parrainage et accompagnement des demandeurs d'emploi**
- **Prix de l'entreprise solidaire**
- **Mission Emploi Bordeaux Nord**

Contexte	<p>L'intégration dans l'emploi des personnes handicapées est une des principales préoccupations de La loi «Handicap» du 11 février 2005. Elle apporte des évolutions fondamentales pour répondre au principe de non-discrimination à l'embauche, notamment en renforçant les sanctions financières pour les employeurs qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés fixée à 6% de l'effectif.</p> <p>La question reste de savoir comment mettre en relation les candidats motivés et les employeurs désireux de recruter et faciliter l'intégration.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▣ Mobiliser les employeurs et les travailleurs handicapés et favoriser les rencontres entre « l'offre et la demande ». ▣ Favoriser l'information et l'accompagnement des employeurs et des travailleurs handicapés en rassemblant sur place l'ensemble des partenaires liés à cette problématique (CAP EMPLOI, AGEFIPH, FIPHFP, PDITH, ANPE, DDTEFP...). ▣ Permettre à chacun (employeur ou candidat) de gagner du temps dans la réalisation de son projet.
Impact attendu en terme d'emploi	Une cinquantaine de recrutements directs liés au Forum
Public visé	<p>Personnes en situation de handicap souhaitant intégrer le marché du travail</p> <p>Entreprises cherchant à recruter des travailleurs handicapés</p>
Contenu et méthodologie	<p>Forum d'emploi annuel réunissant en un lieu unique 50 employeurs, et 1000 candidats TH et les professionnels de l'emploi.</p> <p>Pour les candidats, le forum permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rencontrer en direct les entreprises et les organismes qui recrutent des travailleurs handicapés sur les stands ou lors des jobs dating thématiques organisés pendant la journée. • valider leur projet auprès des structures d'accompagnement présentes lors d'entretiens privilégiés • apprendre à se présenter avant de rencontrer vos futurs employeurs • se renseigner sur la marche à suivre pour être accompagné dans l'emploi <p>Les employeurs pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter leurs offres d'emploi de formation ou de stage à tous les candidats présents • Rencontrer des candidats prêts à l'emploi, suivis et accompagnés dans leur projet par des structures spécialisées
Partenariat	Pôle emploi, cap-emploi, mairie de Bordeaux;

4 - 2 : GINKO

Contexte	<p>Bouygues Immobilier, dans son rôle d'aménageur et de promoteur, va débiter la construction d'une zone de logements et d'équipements collectifs sur le quartier du Lac à proximité des Aubiers.</p> <p>Le programme GINKO prévoit en effet la construction de 2100 logements dont plus de 1000 en locatif ou en accession aidée. Pensé sur le principe novateur de l'éco-quartier, ce quartier s'étendra sur plus de 30 hectares. Le chantier dont le démarrage est fixé courant 2010, devrait durer 6 à 7 ans (plusieurs phases et lots) et mobiliser jusqu'à 300 personnes (pic d'intervention de tous corps de métier).</p>
Objectifs	<p>Impliquer les habitants des Aubiers afin de favoriser la construction de liens durables entre le nouveau quartier Ginko et celui des Aubiers et plus largement Bordeaux Nord</p> <p>Permettre aux habitants des Aubiers de profiter des opportunités d'emploi induites par le développement du quartier GINKO</p> <p>Susciter et expérimenter des initiatives qui pourront être diffusées sur d'autres territoires après modélisation</p>
Impact attendu en terme d'emploi	<p>la mise à l'emploi d'une dizaine d'habitants des Aubiers</p> <p>la préservation d'emplois locaux</p> <p>une plus grande sensibilité aux emplois verts</p>
Public visé	Habitants des Aubiers
Contenu et méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement sur les métiers du bâtiment et des travaux publics • Gardiennage du chantier - Une société en lien avec les Aubiers a été contactée et pourrait recruter 2 gardiens résidents des Aubiers pour les nuits et les week-end. • Une étude est réalisée pour la création de 2 postes de médiateurs/régisseurs de jour. • Visites du chantier et sensibilisation aux notions d'architecture bioclimatique, logements à faible consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, usage raisonné de l'eau... • Réalisation de repas pour les ouvriers : Ingénierie de projets de chantier d'insertion/formation sur les métiers de la cuisine, installation d'une roulotte • projet de distribution en circuit court de fruits et légumes dans un esprit d'épicerie solidaire.
Partenariat	<p>La mairie de Bordeaux, Conseil Régional (Formation et Insertion), l'AGI de Bordeaux, la DIRECCTE, l'ICFA, l'INFA, AFEC Point F, MDSI Lac, Centre d'animation des Aubiers, Centre Social de Bordeaux Nord, UBAPS, MANA, UTSF, DSU Bordeaux, Madame la déléguée du préfet, Bouygues Immobilier, Pôle Emploi Chartrons, le CLAP, ARP.</p>

Contexte	<p>Entre septembre 2008 et septembre 2009, le 3ème plus important motif d'inscription à Pôle Emploi sur la commune de Bordeaux, réside dans les 1ères entrées sur le marché du travail. Ces jeunes issus du système de formation initiale pèsent pour près de 9%.</p> <p>Conséquence de la crise économique: les jeunes diplômés éprouvent de plus en plus de difficultés à entrer dans la vie active. Ainsi, selon une enquête menée par l'Apec auprès de 4.000 anciens élèves de la promotion 2008 (bac + 4 et plus), huit mois après la fin de leurs études 68 % avaient trouvé un poste, soit un recul de neuf points par rapport à la promotion 2007 (77%). En outre, un jeune diplômé sur quatre était toujours en recherche d'emploi, contre moins de un sur cinq un an auparavant.</p> <p>Pour les diplômés des écoles d'ingénieurs, le taux d'emploi (72 %) a chuté de seize points par rapport à l'enquête 2007. Les plus touchés sont les ingénieurs généralistes.</p> <p>Malgré un recul de huit points, les écoles de commerce et de gestion sont les mieux placées avec un taux d'emploi de 73 %. Quant aux universités (61 %), elles sont toujours les moins bien loties.</p> <p>La part des CDI dans les embauches recule, tout comme celle des jeunes diplômés accédant d'emblée au statut de cadre.</p> <p>Sur les huit premiers mois de 2009, les offres d'emplois pour les jeunes diplômés ont chuté de 38 % (environ 30.000 contre 48.600 en 2007) et avec 5 000 offres en septembre contre 7 200 un an auparavant,</p> <p>En 2010, les jeunes diplômés des promotions précédentes dont les recherches auront été vaines et les diplômés de l'année vont se retrouver sur le marché de l'emploi...</p> <p>sources Figaro et Apec</p>
Objectifs	<p>Promouvoir l'insertion des jeunes diplômés bordelais.</p> <p>Il s'agit de favoriser la rencontre entre jeunes diplômés et recruteurs (drh, chef d'entreprise, consultant de cabinet, coach...) afin de leur permettre de confronter leur candidature à l'avis de professionnels, de bénéficier de conseils, de simuler des entretiens et d'échanger sur les attentes et la méthodologie des recruteurs.</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Une vingtaine de recrutements par an
Public visé	Jeunes diplômés de niveau Bac+2 minimum, habitant Bordeaux.
Contenu et méthodologie	<p>L'évènement se déroule simultanément dans quatre quartiers de Bordeaux (Bordeaux-Nord, Bastide, Bordeaux-sud et Bordeaux centre)</p> <p>Les coachs ont pour mission de</p> <ul style="list-style-type: none"> • apporter des conseils et de la méthodologie en matière de recherche d'emploi, • préparer aux entretiens d'embauche • contribuer à une meilleure connaissance de la vie économique locale avec ses acteurs et ses réseaux (Développement des réseaux professionnels). <p>Chaque candidat rencontre 5 DRH lors de rotations sous forme de « speed-meeting » de 15 minutes .</p>
Partenariat	AFIJ - CIJA - ANDRH - CJD - Mairie de Bordeaux- Mission locale

4 - 4 : SENIORS

Contexte	<p>L'importante hausse du nombre de demandeurs d'emploi à Bordeaux, conjuguée à une conjoncture morose dès le milieu de l'année 2008, s'est manifestée de manière relativement contrastée, selon le profil des demandeurs d'emplois. Elle a en premier lieu touché les seniors (50 ans et plus), catégorie pour laquelle le nombre de demandeurs a augmenté de près de 21% entre septembre 2009 et 2008 (source Pôle Emploi).</p> <p>La France présente un taux d'emploi des plus de 50 ans parmi les plus faibles des pays de l'OCDE. Avec un taux d'emploi de 58% des hommes de 50 à 64 ans, la France se classe au 22e rang parmi les pays de l'OCDE. Pour les femmes de la même tranche d'âge, le taux d'emploi ne dépasse pas les 47%.</p> <p>De même, le taux d'emploi des plus de 50 ans en France est inférieur à la moyenne de la zone euro, elle-même très éloignée des performances des Etats-Unis ou du Japon. Plus en détail, ce sont surtout les salariés peu qualifiés qui ont tendance à cesser précocement leur activité, et qui éprouvent souvent de grandes difficultés à retrouver un emploi après 50 ans. C'est enfin dans l'industrie que les salariés sortent le plus tôt de l'emploi.</p> <p>Les salariés de plus de 50 ans connaissent des difficultés de reclassement importantes dès lors qu'ils perdent leur emploi. Ces difficultés ont été accentuées par la mise en œuvre dans les années 80 de plusieurs mesures de protection sociale et financières.</p> <p>Ainsi, les personnes âgées de plus de 50 ans sont particulièrement touchées par le chômage de longue durée. En outre, lorsqu'elles sortent du chômage, c'est beaucoup moins souvent pour retourner en emploi que les plus jeunes.</p>
Objectifs	Développer un ensemble de mesures visant à réduire le taux de chômage chez les plus de 50 ans bordelais, assurer le maintien dans l'emploi des salariés en poste et à faire évoluer les mentalités et les a-priori, tant du côté des recruteurs que des candidats.
Impact attendu en terme d'emploi	Difficilement évaluable à ce jour
Public visé	Entreprises seniors
Contenu et méthodologie	<p>L'action se déroulera vers les employeurs, les demandeurs d'emploi (cadre et non cadre) et les salariés en poste.</p> <p>Les employeurs peuvent bénéficier d'un accompagnement sur la mise en place du plan seniors dans leur entreprise. De la réflexion jusqu'au dépôt du dossier à la DIRECCTE et, pour ceux qui l'ont choisi dans leur plan d'action, la présentation de candidats seniors en lien avec leur besoin de recrutement.</p> <p>Les demandeurs d'emploi cadres bénéficient d'un accompagnement par le dispositif « Alternative seniors » pendant trois mois.</p> <p>Les non-cadres sont accueillis dans des ateliers d'une demi-journée sur différentes thématiques mais toujours avec l'objectif de garder le lien avec l'entreprise. Cet accompagnement n'est pas redondant avec le travail des accompagnateurs emploi chargés du suivi de ce public.</p> <p>Les salariés peuvent bénéficier, dans le cadre du DIF, de deux modules de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en mai son avenir professionnel - Préparer sereinement sa cessation d'activité.
Partenariat	DIRECCTE, Carsat, PLIE de Bordeaux, Pôle Emploi

4 - 5 : ÉCOLE DE LA 2ÈME CHANCE

Contexte	<p>L'articulation entre l'école et l'emploi se situe en moyenne autour de 22 ans. Le nombre de jeunes au travail progresse très sensiblement avec l'augmentation de l'âge, mais la proportion de chômeurs varie très peu. En 2007, 17 976 jeunes ont bénéficié d'une mesure d'accès à l'emploi.</p> <p>La situation de l'Aquitaine s'est sensiblement améliorée en dix ans sur l'accès au niveau bac par réduction de son écart avec la moyenne nationale. Parallèlement, on a pu constater en 2007, une augmentation des situations d'échec scolaire parmi les jeunes accueillis dans les Missions Locales. 50% des jeunes accueillis dans ces structures n'ont aucun diplôme. 8,6% des jeunes sont repérés comme ne maîtrisant pas les savoirs de base.</p> <p>9751 jeunes ont bénéficié d'actions de formation professionnelle dont 7290 jeunes des actions de formation professionnelle mises en œuvre par la Région.</p> <p>Mais si les résultats des actions qualifiantes menées par la Région sont satisfaisants, ceux des actions infra qualifiantes démontrent la nécessité de déployer de nouveaux moyens pour mettre en place de véritables « parcours » de formation pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.</p> <p>Le dispositif labellisé École de la 2me chance entend développer des complémentarités pertinentes et propose de compléter les accompagnements sociaux par un accompagnement pédagogique pérenne.</p>
Objectifs	<p>Il s'agit de réinsérer des jeunes âgés de 18 à 25 ans sortis du système éducatif depuis au moins deux années, sans diplôme ni qualification, dans le cadre d'un dispositif qui intègre une alternance entre l'entreprise et les périodes de formation à l'École offrant ainsi une deuxième chance d'éducation.</p> <p>L'objectif est de déboucher sur une intégration durable et, à travers l'accès à l'emploi, à une reconnaissance professionnelle et sociale.</p>
Impact attendu en terme d'emploi	<p>Réduction du nombre de jeunes sans qualification sur le territoire</p> <p>Orientation de ces jeunes vers les secteurs et métiers en tension sur le territoire</p> <p>Permettre à ces jeunes d'accéder à un contrat en alternance</p>
Public visé	<p>Jeunes de 18 à 25 ans, sans emploi ni qualification, issus des quartiers politique de la ville de la CUB et positionnés dans le réseau régional de la 2ème chance par les missions locales.</p>
Contenu et méthodologie	<p>Le projet vise la création à terme d'une École de la deuxième chance (E2C) sur l'agglomération bordelaise.</p> <p>Projet de création en 2 phases :</p> <p>Phase 1 : expérimentation et évaluation du dispositif (15 jeunes)</p> <p>Phase 1 : labellisation du dispositif et création (45 jeunes)</p>
Partenariat	<p>Conseil Régional, DIRECCTE, ACSE, Réseau E2C-France, Réseau des Missions locales de la CUB, Maison de la Promotion Sociale - Aquitaine, Laboratoire LACES - Université Bordeaux 2</p>

4 - 6 : P R O M O T I O N D E L A D I V E R S I T E

Contexte	Lca Maison de l'Emploi s'est engagée très tôt dès sa création dans les problématiques liées à la promotion de la diversité en entreprise et le traitement des LCD (lutte contre les discriminations) dans les processus de recrutement. Elle a ainsi fait le choix dès le départ de proposer des actions sur le territoire pour promouvoir les publics issus de la diversité notamment culturelle dans les entreprises en agissant pour permettre la rencontre, le débat et une meilleure connaissance mutuelle. Partant du constat que de nombreux acteurs publics, associatifs, privés existent déjà dans le champ des LCD (lois, dispositifs, conseils juridiques, ...), nous avons opté pour l'action positive pour essayer de rapprocher et agir sur les représentations.
Objectifs	Agir pour combattre et faire baisser les inégalités et les exclusions dues aux discriminations de tout type (ethnique, âge, handicap, territorial, ...) dans les processus de recrutement des employeurs (privés associatifs, publics). Promouvoir la diversité c'est agir sur les représentations de part et d'autre, c'est aussi agir pour rapprocher l'offre de la demande et enlever les barrières qui peuvent séparer les employeurs avec des besoins en recrutement et les publics avec des compétences à proposer.
Impact attendu en terme d'emploi	Difficilement évaluable
Public visé	Personnes rencontrant des difficultés d'intégration professionnelle du fait d'une discrimination de type ethnique, âge, handicap, territorial...
Contenu et méthodologie	<p><u>Promotion de la Diversité en entreprise :</u></p> <p>Déjeuners entreprises & diversité (1 par trimestre),</p> <p>Film documentaire sur la mise en œuvre de la charte de la diversité dans les entreprises signataires,</p> <p>Événementiel égalité, compétences et diversité et installation du plan égalité de traitement auprès des entreprises signataires de la charte de la diversité (partenariat avec Face, Acse, Conseil diversité, Ims-Entreprendre pour la Cité, ...).</p> <p>Engagement de la MDE à travers de nombreux partenariats : étape bordelaise du tour de France de la charte de la diversité, Copec, les entretiens de l'excellence (club 21ème siècle), Conseil de la diversité de la ville de Bordeaux et Cobade, fondation FACE et IMS-entreprendre pour la cité, ...</p>
Partenariat	Large de tous les acteurs institutionnels, associatifs et publics agissant dans le champ de la diversité et des LCD : Conseil de la diversité, Direccte, Copec, Face, ACSE, associations, IMS Entreprendre pour la Cité, Charte de la diversité, FACE, Entretiens de l'excellence

4 - 7 : PARRAINAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Contexte	<p>Le parrainage des demandeurs d'emploi s'avère être une des modalités d'aide à la reprise d'emploi les plus efficace.</p> <p>De nombreux dispositifs co-existent, chacun avec leur spécificités. La plupart sont déployés avec l'aide de bénévoles. L'orientation des publics vers ces dispositifs est très aléatoire. Il semble donc nécessaire de donner une meilleure visibilité à ces actions et d'examiner comment démultiplier les possibilités</p>
Objectifs	<p>Soutenir les actions de parrainage pour accompagner les jeunes diplômés qui se démobilisent et n'arrivent pas à trouver de solutions et les cadres seniors demandeurs d'emploi dans la réussite de leurs démarches.</p> <p>Maintenir une motivation et une attitude active envers la recherche d'emploi en stimulant les démarches et en donnant l'accès au carnet d'adresses du parrain.</p> <p>Dynamiser ce réseau et lui offrir des voies de développement et en apportant un soutien technique au couple parrain/filleul.</p>
Impact attendu en terme d'emploi	Diminuer le délai de retour à l'emploi pour les publics aptes à se réinsérer rapidement sur le marché du travail
Public visé	Les demandeurs d'emploi motivés mais isolés dans leur recherche d'emploi
Contenu et méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un recensement de l'ensemble des dispositifs et porter ces éléments à la connaissance du public. • proposer un parrain disponible pour l'accompagnement à la recherche d'emploi dans une logique de coaching individuel ; • mettre à disposition des ressources professionnelles de l'accompagnement au retour à l'emploi ; • créer une relation de confiance entre le parrain et le filleul qui est une d'autre nature que la relation conseiller / bénéficiaire d'une action classique de recherche d'emploi. <p>Cette action nécessite de mobiliser les nombreuses associations qui œuvrent en ce sens, notamment ACTE – CTP Guyenne – Cadres entraide, AFIJ, AJR, Envol, SN Chômage, AVARAP, maison de l'emploi, Mission Locale.</p> <p>La maison de l'Emploi aidera ces associations à se mettre en réseau pour mutualiser leurs compétences, partager leurs expériences, échanger des informations... Toutes ces associations seront référencées sur Emploi-Bordeaux.</p>

4 - 8 : P R I X D E L ' E N T R E P R I S E S O L I D A I R E

Contexte	<p>Il existe sur le territoire de l'agglomération, des entreprises qui intègrent une dimension d'intérêt général à leur stratégie, qui mettent en place des actions citoyennes et qui s'appuient sur des valeurs humaines et philosophiques dans leur gestion. Ces entreprises sont souvent mal connues ou injustement reconnues alors qu'ils consentent un moindre profit ou une moindre co-propriété.</p> <p>Pour l'ensemble des acteurs institutionnels ou associatifs œuvrant dans le secteur de l'insertion professionnelle ces entreprises sont importantes car elles offrent des solutions mais permettent surtout de faire évoluer les représentations</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • valoriser les entreprises qui s'impliquent dans une démarche citoyenne et impulser une dynamique de l'entreprise citoyenne. • rapprocher les acteurs du champ social et ceux du champ économique et réconcilier les personnes les plus défavorisées avec le marché concurrentiel.
Impact attendu en terme d'emploi	L'accès à l'emploi pour les publics connaissant des difficultés d'insertion professionnelle
Public visé	Les entreprises de Bordeaux susceptibles de s'impliquer dans une démarche sociétale Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (IAE, ...;)
Contenu et méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place un label bordelais des entreprises sociales et humaines. • créer un prix de l'entreprise citoyenne à Bordeaux : 2 types de lauréats • attribué une reconnaissance à une entreprise qui aura réalisé une ou plusieurs actions en faveur des personnes en recherche d'emploi • dotation financière (Maison de l'emploi) permettant la réalisation d'un projet citoyen élaboré et présenté par une entreprise.
Partenariat	<p>Ville de Bordeaux</p> <p>Medef, CGPME, syndicats de salariés, CCI, CMA</p>
Moyens	0,2 ETP
Résultats attendus	Rapprocher les entreprises des acteurs de l'IAE
Budget	<p>Masse salariale affectée : 11 396 €</p> <p>Achats de prestations techniques et d'animation : 2 000 €</p> <p>Missions et réceptions : 4 000 €</p> <p>Diffusion, Communication et location de salle : 4 000 €</p> <p>10 000 euros : dotation pour 3 entreprises +1 projets</p>
Évaluation	Nombre d'entreprises impliquées dans le process
Calendrier	2011 - 2013

4. 9. MISSION EMPLOI BORDEAUX NORD

Contexte	<p>A la suite des violences urbaines de novembre 2005, un groupe Emploi Solidarité (DDTEFP, ANPE Bordeaux ville, ASSEDIC Direction régionale, AGI, MdE, PLIE, Mission Locale, DSU) a établi un diagnostic partagé sur les quartiers du Lac et de Bacalan. Il en ressortait :</p> <p><u>Pour la population :</u> Un taux de chômage estimé à plus de 35% de la population active dont 1/5 des demandeurs d'emploi étrangers 40% des demandeurs d'emploi sans qualification. Un demandeur d'emploi sur cinq est inscrit sur les métiers de services aux personnes, reflet d'un très bas niveau de qualification. 30% des habitants en deçà du seuil de dépendance 31% de la population de moins de 15 ans.</p> <p><u>Pour les entreprises :</u> Le désir de faire connaître leurs activités et s'impliquer dans le tissu de proximité, en échangeant avec les acteurs et les habitants, voire en participant et en finançant des projets. La volonté, pour des raisons économiques et de coûts globaux, de repérer les compétences locales disponibles et de privilégier les recrutements de proximité.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à l'emploi des habitants de ce secteur - Apporter aux entreprises un point de compétence en ressources humaines : recrutement, formation, mobilité...
Impact attendu en terme d'emploi	<p>Un meilleur taux d'emploi sur le quartier L'accès du public résident aux employeurs locaux</p>
Public visé	<p>Publics ZUS Entreprises de la zone d'activité de Bordeaux maritime</p>
Contenu et méthodologie	<p>La Mission Emploi propose dans le cadre de ses missions en direction des entreprises et des partenaires ainsi que des habitants des 4 quartiers de Bordeaux Nord - Le Lac, Chartrons St Louis, Grand Parc, Bacalan - divers services de proximité complémentaires aux dispositifs existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sa maîtrise et l'articulation des ressources locales du territoire de Bordeaux Nord - L'acquisition d'une expertise économique territoriale - L'analyse et l'établissement d'un bilan concerté avec les acteurs locaux - La capacité d'une projection à long terme de ses actions <p>Ce point d'entrée unique sur le territoire s'appuie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la Mission Locale qui apporte sa connaissance des réseaux partenariaux dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que sa méthodologie d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire - Sur le PLIE qui apporte sa capacité d'ingénierie sociale, son expertise et le dispositif des accompagnateurs emploi - Sur la MdE qui apporte sa connaissance des tissus économique et des entreprises, sa capacité d'ingénierie et de financement ainsi que la coordination de l'action. - La Mission Emploi constitue une plateforme de coopération territoriale. Elle permet le développement de partenariats autour de projets locaux comme GINKO. L'expérience acquise sur divers projets permet d'associer l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire. La Mission Emploi appuie les acteurs dans leur montage de projet
Partenariat	<p>Les club des entreprises, l'AGI de Bordeaux, l'ICFA, l'INFA, AFEC Point F, MDSI Lac, Centre d'animation des Aubiers, Centre Social de Bordeaux Nord, UBAPS, MANA, UTSF, DSU Bordeaux, Déléguée du préfet, Bouygues Immobilier, Pôle Emploi Chartrons, le CLAP, ARP, les mairies de quartier, le Pole Emploi Chartrons et Ravezie.</p>

4 . 1 0 . V I L L A G E S A I N T - M I C H E L

<p>Contexte</p>	<p>L'Association des Centres d'animation des Quartiers de Bordeaux souhaite se désengager du Village Saint-Michel. A la demande de la ville de Bordeaux et de l'Acsè, (délégué du préfet), la maison de l'emploi propose de structurer, à titre expérimental, le Village Saint-Michel pour en faire , un point d'entrée « emploi », au cœur du territoire et pour apporter un service de proximité tant aux entreprises qu'aux particuliers dans une approche économique du développement territorial :</p> <p>A ce noyau d'activité stable autour de l'emploi s'adjoindra une offre de service plus large destinée à faciliter l'intégration civile et sociale de la population locale et qui a constitué une large part de l'activité historique du village Saint-Michel (écrivain public, médiation sociale,)</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès à l'emploi des habitants de ce secteur • Implanter l'offre Emploi de la ville au plus près d'habitants considérés comme éloignés de l'emploi : information, orientation et insertion professionnelle,... • Apporter aux entreprises un point de compétence en ressources humaines : recrutement, formation, mobilité... • Contribuer à structurer une offre de service locale en matière d'insertion sociale et professionnelle.
<p>Impact attendu en terme d'emploi</p>	<p>Un meilleur taux d'emploi sur le quartier L'accès du public résident aux employeurs locaux</p>
<p>Public visé</p>	<p>L'ensemble des acteurs économiques d'un quartier jugé prioritaire, tant sur le plan économique que social et démographique. Les cibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une population importante en ZUS confrontée à des difficultés d'accès à l'emploi, • de nombreuses entreprises, artisans, commerçants solidement implantés et qui pourraient être accompagnés accompagnées dans leur démarche de recrutement et ressources humaines, et dans l'évolution prévisible du quartier liés au PNRQAD et à Euratlantique qui provoquera une évolution du tissu économique • une population active croissante du fait, entre autre, de la restructuration et de la construction de logements.

Contenu et méthodologie	
	<p>Un point d'entrée unique de proximité sur les questions d'emploi, d'orientation et de formation en créant un dispositif d'accueil et d'accompagnement des salariés, des demandeurs d'emploi et des entreprises situées sur le quartier Saint-Michel et à proximité du périmètre Euratlantique et ainsi rapprocher l'offre de travail et la main d'œuvre locale.</p> <ul style="list-style-type: none">-22 / pour les habitants un lieu d'information et de ressources sur l'emploi, l'orientation et d'insertion professionnelle, et un point d'entrée vers le dispositif de la Ville (Maison de l'emploi, PLIE, Mission locale)-21 / pour les entreprises un lieu de ressources sur les problématiques de recrutement, de mobilité, de formation, de gestion des emplois et des compétences <p>Adosser à la réalité du village saint-Michel l'expérience de la Mission Emploi qui regroupe l'offre de service de la ville en matière d'emploi (PLIE, Maison de l'emploi, DDSU) ainsi que les partenaires extérieurs qui souhaiteront s'associer (Pôle Emploi,...) pour un accueil de proximité de premier niveau à destination :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ des demandeurs d'emploi qui veulent s'insérer rapidement sur le marché du travail,⇒ des habitants du quartier actuellement salariés qui souhaitent s'informer sur leur évolution professionnelle.⇒ des entreprises du quartier : commerce de proximité, artisans⇒ d'Euratlantique <p>L'équipe opérationnelle serait composée de 3 collaborateurs du PLIE et de la Maison de l'emploi) :</p> <ul style="list-style-type: none">.1d'un agent d'accueil et d'orientation, pouvant assurer des fonctions de moniteur informatique pour accompagner les personnes demandeuses et assurer l'animation des ateliers informatiques..2un accompagnateur emploi du PLIE ayant pour objectif de suivre 70 adhérents et d'assurer une orientation du public vers le dispositif de droit commun et assurant la coordination du site.3un collaborateur en charge d'assurer l'animation et de développer l'activité de travail saisonnier. <p>Autour de l'équipe spécifiquement dévolue au Village Saint-Michel et portée par la Maison de l'emploi, un ensemble d'acteurs sociaux et de proximité ont vocation à élargir la gamme d'activités et de services proposés à travers des permanences ou des activités plus ponctuelles.</p>

Partenariat	
	<ul style="list-style-type: none">• L'ACAO qui transfère l'équipement Village Saint-Michel, son matériel et son personnel à la Maison de l'emploi de Bordeaux• le PLIE apporte sa capacité d'ingénierie sociale, son expertise en orientation et le dispositif des accompagnateurs emploi.• la Maison de l'emploi apporte sa connaissance des tissus économiques et des entreprises, sa capacité d'ingénierie et de financement ainsi que la coordination de l'action et l'expérience acquise à la Mission Emploi Bordeaux-nord et sa Plateforme de l'Initiative• La Fondation FACE qui apporte son réseau d'entreprise et son ingénierie• La Ville de Bordeaux à travers la Direction du développement social• L'Etat à travers l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances

4. 11 SOUTIEN AUX ACTEURS DE
L'EMPLOI

<p>Contexte</p>	<p>Plus de 500 bordelais sont chaque année suivis par différentes associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et qui interviennent sur Bordeaux. Leurs interventions sont trop souvent dispersées et redondantes perdant ainsi en cohérence et en services aux demandeurs d'emploi.</p> <p>Ces associations sollicitent fréquemment la Ville de Bordeaux et la Maison de l'emploi sur un appui technique et financier pour des projets et des événements.</p> <p>Parallèlement, le PLIIE de Bordeaux anime un réseau de structures d'accompagnement vers l'emploi.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Faciliter l'accès à l'emploi des habitants de Bordeaux Renforcer le maillage territorial de l'emploi sur le territoire communal,... Développer des synergies entre les différentes structures associatives de l'emploi sur Bordeaux.... Structurer l'offre de service en matière de projets d'insertion professionnelle.</p>
<p>Impact attendu en terme d'emploi</p>	<p>Une plus grande efficacité des parcours de retour vers l'emploi</p>
<p>Public visé</p>	<p>Les demandeurs d'emploi s'appuyant sur les structures associatives et bénévoles dans leur retour à l'emploi et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ ceux qui développent des parcours de création d'entreprise ⇒ les cadres et salariés expérimentés en rupture de parcours ⇒ les séniors ⇒ les jeunes diplômés ⇒ des personnes faisant l'objet d'accompagnement spécifiques (ex : adhérents du PLIE).

Séance du lundi 31 janvier 2011

Contenu et méthodologie	<p>Création d'un réseau des personnes, en charge du développement des relations avec les entreprises et pouvant susciter des offres d'emploi.</p> <p>Informations et coordination de la relation vers les entreprises ressources, répartition des actions de prospection, dynamisation et élargissement des démarches avec l'appui de partenaires extérieurs et en utilisant des méthodes de stimulation.</p> <p>Coordination des projets issus des partenaires associatifs dans le cadre de la commission d'ingénierie de projets du PLIE</p> <p>Aide méthodologique dans la gestion des projets et appui matériel et financier sur les projets.</p>
Partenariat	<p>-20 / Le DLA de l'Etat</p> <p>-19 / la CRESS</p> <p>-18 / les différentes associations œuvrant pour l'emploi sur le territoire de Bordeaux</p> <p>-17 / la Plateforme de l'Initiative</p> <p>-16 / le GARI</p>

Mlle JARTY. -

M. REIFFERS ne participe pas au vote.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de mettre en place une nouvelle convention avec l'Etat et avec les partenaires de la Maison de l'Emploi. Cette convention pluriannuelle est en effet caduque, ce qui nécessite son renouvellement.

Renouvellement avec l'Etat qui a fixé un nouveau cahier des charges - Josy REIFFERS en parlera tout à l'heure - qui modifie les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat puisque sa participation maximale est maintenant plafonnée à 70% du budget des Maisons de l'Emploi dans la limite de 1 million d'euros.

Les deux faits nouveaux sont les suivants :

Premièrement, désormais c'est la Maison de l'Emploi qui va assurer le portage du PLIE avec notamment pour mission de :

- créer une porte d'entrée Emploi, Formation, Insertion à forte visibilité ;
- construire une force d'ingénierie « Emploi Insertion » capable de répondre aux besoins économiques et sociaux du territoire ;
- susciter des partenariats institutionnels.

Deuxièmement, concernant le Village Saint-Michel : un point d'entrée « emploi ». C'est désormais la Maison de l'Emploi qui va le mettre en œuvre.

Egalement un plan d'actions avec différents partenaires : la Caisse Régionale d'Economie Sociale et Solidaire, l'Association pour la Formation et l'Education Permanente, etc.

Au niveau de la subvention de fonctionnement, la subvention de la Ville va s'élever à 474.715 euros, ventilée comme suit :

- Fonctionnement pour la Maison de l'Emploi : 268.915 euros ;
- Subvention d'équilibre pour la Pépinière éco-créative des Chartrons dont la gestion a été confiée à la Maison de l'Emploi et qui fonctionne très bien : 100.000 euros ;
- Enveloppe fléchée sur l'animation, la coordination et le soutien à des associations relevant de la création d'emplois : 55.800 euros ;
- Subvention de fonctionnement de 50.000 euros pour le Village Saint-Michel.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, et je suis convaincu que Josy REIFFERS, Président de la Maison de l'Emploi, pourra donner des renseignements complémentaires.

M. le MAIRE. -

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme M. Hugues MARTIN vient de le dire cette convention arrive à une période particulière puisque c'est la fin d'un premier contrat avec l'Etat et le début d'un deuxième contrat sur des axes qui sont rappelés dans le projet de délibération qui est soumis à votre vote et qui s'accompagne aussi de nouveaux dispositifs budgétaires, la subvention de l'Etat pour les Maisons de l'Emploi ne pouvant excéder 1 million d'euros, et l'Etat ne pouvant aller au-delà d'une participation de 70%.

C'est dans ce contexte que nous avons travaillé avec les représentants de l'Etat et Pôle Emploi - je vous rappelle que les Maisons de l'Emploi ont trois membres constitutifs : la collectivité qui les porte, l'Etat et Pôle Emploi - à décliner ces 4 axes depuis 6 mois pour aboutir à un certain nombre de projets d'actions qui sont aussi contenus dans ce projet de délibération.

De façon très rapide, l'élément le plus important est qu'après le rapprochement géographique qui a eu lieu dans le courant de l'année 2010 entre les personnels de la Maison de l'Emploi d'une part et les personnels du PLIE d'autre part, il y a maintenant le portage juridique vrai du Plan Local par l'Insertion Economique de Bordeaux par l'Association Maison de l'Emploi, ce qui d'ailleurs nous a conduits à modifier les statuts de la Maison de l'Emploi pour intégrer cette dimension insertion, et nous a conduits aussi à élargir les représentants au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi pour tenir compte justement de celles et ceux qui intervenaient sur les projets et le fonctionnement du PLIE. Je veux en particulier parler des autres collectivités territoriales qui n'étaient pas présentes au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi auxquelles nous avons maintenant proposé un siège.

Autre action d'envergure au cours de l'année 2010 c'est la montée en charge progressive mais rapide de la Pépinière éco-créative avec un taux de remplissage qui est aujourd'hui de 81% pour une quinzaine d'entreprises hébergées et une trentaine d'emplois créés. Tout ceci est dans une dynamique assez intéressante. Sur les entreprises actuellement hébergées depuis la date de création il y a un an nous n'avons eu à observer qu'un seul échec.

Et comme M. Hugues MARTIN l'a dit aussi, la nouvelle Maison de l'Emploi veut poursuivre sa politique de maillage territorial de l'emploi. Après des ouvertures d'antennes sur les Aubiers et sur Caudéran, nous nous proposons maintenant d'avoir une antenne emploi au niveau du Village Saint-Michel, donc dans Bordeaux Sud, complétant ainsi le dispositif.

Autre nouveauté, c'est assumer pleinement le rôle de coordination des acteurs de l'emploi sur un territoire déterminé en augmentant notre participation avec un certain nombre d'associations qui étaient très actives dans le marché de l'emploi ou dans le milieu de l'emploi, avec lesquelles nous voulons travailler de façon plus étroite dans les mois qui viennent.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis évidemment à votre disposition pour répondre aux questions s'il y en a.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je crois que ce débat est caractéristique des débats qu'il y a dans notre assemblée. Cela fait 10 minutes que vous parlez de la Maison de l'Emploi et il n'y a pas eu une seule parole sur la situation de l'emploi à Bordeaux, sur la notion de chômeurs, etc. C'est quand même incroyable. On parle de Bordeaux sans les Bordelais. On parle de la Maison de l'Emploi sans ceux qui sont directement concernés par ce problème.

Moi je voudrais en parler. Je voudrais faire 4 remarques et une conclusion provisoire.

La première remarque c'est que jamais, Monsieur le Maire, la situation de l'emploi n'a été aussi grave à Bordeaux. Les derniers éléments statistiques le montrent puisque la population active à Bordeaux est autour de 100.350 et les chômeurs sont au nombre de 19.086, catégorie A, c'est-à-dire la plus précaire. Ce qui fait que le taux de chômage sur Bordeaux dans cette catégorie A est de 19%.

Si on élargit cette notion de chômage aux demandeurs d'emploi catégories A, B et C, on était au 31 décembre 2009 autour de 21.000 demandeurs d'emploi et autour de 22.500 au 31 décembre 2010, bien que les chiffres ne soient pas définitifs.

Bref, sans entrer dans les statistiques on a un taux de chômage qui se situe aujourd'hui à Bordeaux autour de 20%. C'est considérable. Une personne sur cinq. C'est ça qu'il faut dire quand on parle de la Maison de l'Emploi, sinon ce n'est pas la peine d'en parler !

Je voulais ajouter autre chose. Au moment où est mise en place la réforme des retraites, le taux d'emploi des 55 / 64 ans sur Bordeaux tourne autour de 46% : 51% pour les hommes, 42% pour les femmes. Vous vous rendez compte ! Moins de la moitié des personnes travaillent à partir de 55 ans. On comprend donc l'inquiétude générale face à une réforme, Monsieur le Maire, que vous avez soutenue.

Je crois que c'est de loin pour les Bordelais le problème actuellement le plus important.

En tant que Maire il est évident que vous n'êtes pas le seul responsable de ces chiffres désastreux, mais en tant que ministre maintenant vous l'êtes directement.

Les dernières décisions gouvernementales qui concernent le blocage des contrats aidés, par exemple, ne peuvent qu'accroître l'insécurité ambiante.

En tout cas, la première chose qu'il faut dire c'est que la Maison de l'Emploi qui a été créée en 2005 n'est pas une solution face à l'importance du chômage sur Bordeaux. Ce n'est même peut-être pas une solution.

Seconde remarque. La Maison de l'Emploi a été inscrite sur un territoire communal, mais un territoire communal qui n'a rien à voir avec un bassin d'emplois. Comment parler de l'emploi quand on parle de la commune de Bordeaux ? Là aussi je me suis tourné vers les chiffres.

En 2007 l'INSEE estimait que 62% des Bordelais travaillaient à Bordeaux, ce qui veut dire qu'il y en avait 38% qui travaillaient à l'extérieur, l'agglomération ou le département. Il y a eu des chiffres en 1999 qui disaient qu'il y en avait 65% qui travaillaient sur Bordeaux. On est passé de 65% à 62%.

Ce que je veux vous dire, Monsieur le Maire, c'est qu'il y a une porosité dans l'emploi de plus en plus grande et que le bassin d'emplois commune de Bordeaux stricto sensu n'est certainement pas le plus pertinent. C'est bien à l'échelle de l'agglomération maintenant que ce problème de l'emploi doit être pris en compte. C'est une autre dimension. C'est vrai que la commune c'est à votre dimension, mais l'important aurait été de rentrer dans une démarche de la Communauté Urbaine dans son ensemble pour créer ces Maisons de l'Emploi.

Troisième remarque. On nous parle d'une convention à passer. Bien sûr, mais quel est le bilan de la Maison de l'Emploi précédente ? J'ai fait le bilan quantitatif, mais le bilan qualitatif quel est-il ?

On fait une nouvelle convention sans juger de l'efficacité de l'outil. Quel fut son apport ? Quelle fut sa fonction ? Pire, on est en train de monter des murs sans s'assurer que les fondations tiennent.

Moi ce que je retiens de positif dans cette nouvelle convention c'est le renforcement de la mission de soutien, de coordination et d'animation d'associations dont l'activité relève de la Maison de l'Emploi. M. REIFFERS vient d'en parler.

Mais je ne suis pas sûr par contre - nouveau mur - que l'intégration du Village Saint-Michel dans la structure Maison de l'Emploi soit une bonne chose. Je suis même sûr du contraire pour le portage du PLIE. Le portage du PLIE ne me paraît pas de nature à améliorer l'efficacité de la structure Maison de l'Emploi, alors qu'il y avait un effet extrêmement positif pour l'insertion des personnes en difficulté.

Il aurait mieux valu coordonner davantage l'action du PLIE et l'action de la Maison de l'Emploi plutôt que de lier les deux comme c'est le cas ici.

Le PLIE en tout cas, c'est sûr qu'il avait les moyens de son autonomie avec une pluralité de financements importants : financements européens, financements des collectivités locales. Ce n'est pas le cas de la Maison Départementale de l'Emploi. C'est dans ce sens que je dis que les murs sont extrêmement fragiles.

Quatrième remarque. La Maison de l'Emploi sera-t-elle plus efficace après qu'avant ? Je n'en suis pas sûr, même si le doute existe.

L'action la plus intéressante me semble être la Pépinière d'entreprises de Bordeaux-Chartrons, la seconde seulement à Bordeaux, là où la plupart des villes en ont créé de multiples.

Mais il n'est pas fait état dans le texte de la principale difficulté qu'on a constatée pour la Pépinière Sainte Croix. Le nouvel adjoint que vous avez élu, M. BRON, ne dira pas le contraire. La principale difficulté que nous avons notée sur la Pépinière Sainte Croix c'est la sortie de la pépinière.

Il était prévu à l'origine qu'InCité mettrait à disposition des entreprises des bas d'immeubles avec des loyers intéressants qui permettraient d'avoir une phase transitoire vers une complète autonomie. Aucun bas d'immeuble n'a été mis à disposition pour le moment. Le risque existe, Monsieur le Maire, que les entreprises qui se créent, qui grandissent dans nos pépinières - c'est une excellente chose que ces pépinières d'entreprises - aillent par la suite s'installer dans d'autres communes qui leur offrent de meilleures conditions d'accueil. Là, rien ne figure dans la convention que vous allez avoir avec la Maison de l'Emploi.

Bref, si des actions intéressantes existent dans la convention, notamment au niveau des grands projets urbains, on est très interrogatifs sur la façon de les mener.

Je pense qu'une véritable direction de l'action économique sur la Ville de Bordeaux, comme il en existe dans la plupart des communes de la Communauté Urbaine, nous paraîtrait bien plus efficace qu'une structure spécifique qui lutte pour survivre sous perfusion de fonds d'Etat.

C'est pourquoi nous nous abstenons. Ce n'est pas la Maison de l'Emploi qui permettra d'accompagner le Pôle Emploi dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Merci.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Il y a un an le Président de la République promettait aux Français qu'ils verraient reculer le chômage dans les semaines et les mois à venir. Fin 2010 le ministère de l'Emploi vient de recenser 210.000 demandeurs d'emploi supplémentaires pour l'ensemble de l'année passée. Cela, après les 509.000 de plus recensés en 2009. Les jeunes, notamment des quartiers Politiques de la Ville, les seniors +16%, les chômeurs de longue durée +20% sont les plus touchés.

Les radiations aujourd'hui ne masquent plus la remontée d'un chômage de masse. Plus de 4 millions inscrits à Pôle Emploi sur le territoire national.

Cette aggravation est bien la conséquence de l'échec de la politique gouvernementale : baisse des coûts salariaux, exonération massive des cotisations patronales, soutien sans faille à la croissance financière... Bref, les vieilles recettes capitalistes sont une fois de plus sans effet sur l'emploi.

Par contre la redistribution de 43 milliards de profit aux actionnaires des entreprises du CAC 40 en 2010 prouve que l'argent existe, que l'économie se porte bien, mais - et c'est là évidemment un point de divergence important - il faut selon nous réorienter l'utilisation de ces masses colossales d'argent.

Comment en effet supporter la multiplication par deux des plans de licenciement depuis le début de la crise ?

Comment accepter ce dogme de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux dans la fonction publique au nom des principes du Fonds Monétaire International et de la Banque Centrale Européenne ?

Comment accepter de faire supporter le coût de la lutte contre le chômage aux collectivités locales comme le propose ici de manière mesurée cette nouvelle convention ? Convention qui soulève plusieurs désaccords ou critiques.

La première : elle acte un nouvel engagement de l'Etat dont la contribution est réduite à 70% du budget de fonctionnement dans la limite de 1 million d'euros.

Deuxièmement : l'essaiage de ses actions peine à donner une cohérence, une lisibilité forte de ses ambitions.

Par exemple, dans l'axe 1 du document on parle du diagnostic partagé pour définir des plans d'actions, mais les impacts attendus en termes d'emploi restent marginaux. D'ailleurs plusieurs tableaux indiquent, je cite : « non significatif ».

Troisième idée : l'axe 2 sur l'anticipation des mutations économiques en lien avec le Grenelle de l'Environnement aurait pu être alléchante si de nouvelles pistes industrielles non polluantes à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois avaient été suggérées. Je pense – on a eu ce débat en discussion budgétaire – à la filière nautique ou à la filière électrique en lien avec l'usine SAFT.

Quatrième remarque : l'axe 3 concernant le développement local promeut l'orientation nationale du développement de l'apprentissage tout en y soulignant les limites dans l'adéquation entre l'offre et la demande. Comme par hasard ce fut le principal argument reproché de l'Etat lorsqu'il a commencé à se désengager de la formation professionnelle et technologique publique.

5^{ème} idée : quant aux jeunes diplômés - il y a là un paragraphe très important sur les jeunes diplômés bordelais - si le constat révélé par l'Agence pour l'Emploi des cadres est accablant, je cite :

« Recul de 16% du taux d'emploi des sortants d'écoles d'ingénieurs par rapport à 2009, 1 jeune diplômé sur 4 contre 1 sur 5 en 2007 aujourd'hui en recherche d'emploi, recul de 38% des offres d'emploi entre 2007 et 2009 »,

l'intervention préconisée par le document se limite aux simples problématiques de coaching destiné uniquement à aider les jeunes à mieux se vendre sur un marché de l'emploi en restriction.

Même inquiétude pour l'intervention en direction des seniors et des jeunes sans diplôme où l'impact attendu en termes d'emploi reste flou.

Bref, au final il s'agit d'une juxtaposition, voire une superposition de mesures aux effets si limitatifs qu'on ne peut qu'en louer la détermination des protagonistes locaux.

Aussi, notre scepticisme se traduira aujourd'hui par une abstention.

M. le MAIRE. -

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en ce qui nous concerne nous sommes plus dans l'expectative que dans l'hostilité vis-à-vis de cette délibération. Pourquoi dans l'expectative ?

Pour rappeler la genèse des Maisons de l'Emploi, au départ c'est l'Etat qui a souhaité que les collectivités locales, les mairies, s'impliquent davantage dans la politique de l'emploi, surtout, je crois le comprendre, dans la coordination des différents acteurs de l'emploi. Effectivement je pense que ça va dans le bon sens. Tout ce qui milite en faveur de l'implication de plus en plus de partenaires et d'acteurs pour susciter ou favoriser l'emploi local va dans le bon sens. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas par principe, ou par définition être hostiles à ce type d'initiative.

Au départ, l'Etat, souhaitant aider les Mairies à créer ces Maisons de l'Emploi, s'était terriblement impliqué. Notre Maison de l'Emploi a été labellisée, je crois, en 2006. Nous

avons été aidés par l'Etat. Traditionnellement c'est plutôt une politique d'Etat que d'aider l'emploi qu'une politique dévolue aux collectivités locales.

Cependant, et là je suis en désaccord total avec notre collègue RESPAUD qui dit que ce sont des maisons qui sont sous tutelle financière de l'Etat. Non, pas du tout. Au contraire, ce que nous remarquons c'est que l'Etat se désengage considérablement de ces Maisons de l'Emploi.

Après nous avoir incités à créer ces Maisons de l'Emploi avec des subventions qui à l'époque, il faut bien le dire, étaient très alléchantes, ça pouvait aller même jusqu'à 80% du budget de ces Maisons de l'Emploi, aujourd'hui l'Etat se désengage dans la mesure où il nous dit : « l'aide de l'Etat sera plafonné à 70% », certes, et ça serait bien, mais par contre « elle est plafonnée également à 1 million d'euros ». 1 million d'euros, bien entendu nous allons les toucher, mais si nous touchions les 70% initialement annoncés ça serait je crois 2.100.000 euros que nous devrions toucher de l'Etat.

Dès le départ nous avons touché 1 million d'euros. Nous étions au maximum. Par contre le budget de la Maison de l'Emploi, comme il fallait s'y attendre, a progressivement augmenté, et je suis désolé, la subvention de l'Etat est toujours restée au maximum de ce qu'elle était prévue, c'est-à-dire qu'il n'y a eu aucune progressivité, et donc dans le budget global, l'aide de l'Etat progressivement subventionne ; et ça je pense qu'on ne peut que le déplorer si nous avons bien compris le montage financier.

Et ce d'autant plus que les missions dévolues à ces Maisons de l'Emploi qui au départ n'étaient que des missions de coordination des acteurs, progressivement évoluent dans un sens de plus grandes compétences. On a parlé des éco-pépinières. Aujourd'hui on nous indique que le PLIE va être également géré par les Maisons de l'Emploi. Donc davantage de prérogatives accordées à ces Maisons de l'Emploi, et pourtant l'aide de l'Etat diminue à mon sens considérablement en ce qui concerne sa participation. C'est ma première remarque.

Deuxième remarque, je souhaiterais moi aussi qu'on puisse avoir un bilan de cette Maison de l'Emploi. Ça fait quelques années qu'il y a une Maison de l'Emploi installée sur Bordeaux. Je sais que ce n'est pas facile dans la mesure où la Maison de l'Emploi ne fait pas précisément, mais elle est plutôt là pour faire faire aux autres et pour coordonner, donc le bilan est peut-être un peu plus difficile, mais je pense néanmoins que vu les sommes que nous mettons dans cette affaire il serait tout à fait normal que nous puissions bénéficier d'un bilan du travail fait pas la Maison de l'Emploi.

Troisième remarque c'est l'intégration des PLIE. Pourquoi pas. Nous n'avons là aussi pas de position de principe. Je pense que si cela permet d'avoir une meilleure coordination entre l'action purement économique initialement dévolue aux Maisons de l'Emploi et un nouvel aspect qui est l'aspect social insertion désormais dévolu à notre Maison de l'Emploi, si cela permet une meilleure coordination entre ces différentes approches du monde du travail, je pense que tant mieux à condition qu'effectivement les PLIE retrouvent toute l'importance qu'ils doivent avoir et que cette optique insertion ne soit pas le parent pauvre de la Maison de l'Emploi.

Quatrième remarque : l'implication de la Communauté Urbaine. Nous avons vu que dans le budget la Communauté Urbaine pouvait s'impliquer ponctuellement en faveur d'un certain nombre d'actions. Nous serions quant à nous favorables à ce qu'il y ait une plus grande implication de la Communauté Urbaine. Là je suis d'accord avec Jacques RESPAUD, le bassin de l'emploi c'est un peu la Communauté Urbaine plutôt que Bordeaux intra muros, mais aussi et surtout l'emploi et le développement économique sont les compétences premières de la Communauté Urbaine.

Autant nous sommes toujours les premiers pour dénoncer la Communauté Urbaine lorsqu'elle va en dehors de ses compétences, autant quand elle va dans ses compétences naturelles comme le développement économique il faut à mon avis qu'elle s'implique davantage plutôt que quelques actions ponctuelles qui lui sont présentées par la Maison de l'Emploi. Donc nous souhaitons quant à nous une plus grande implication de la Communauté Urbaine dans cette affaire.

Voilà les remarques que je voulais faire vis-à-vis de la Maison de l'Emploi, vis-à-vis de cette délibération. J'indiquais que nous n'y sommes pas hostiles mais que nous sommes plutôt dans l'expectative. Donc nous ne voterons naturellement pas contre cette délibération alors que nous avons voté contre la précédente. Aujourd'hui nous avons un peu évolué, nous ne voterons pas contre mais nous allons nous abstenir sur le vote de cette délibération. Je vous remercie.

M. le MAIRE. -

M. Yohan DAVID

M. Yohan DAVID. -

Monsieur le Maire, chers collègues, d'abord quelques rectificatifs.

Les outils de la Ville de Bordeaux sur l'emploi sont divers. Ils ne se résument pas à la Maison de l'Emploi qui en est un acteur important, nous venons de le voir. Il y a par exemple la Mission Locale, le PLIE qui est porté par la Maison de l'Emploi, mais aussi des actions sur la Caisse Sociale du Développement Local qu'on appelle communément la CSDL, et toutes les actions type DSU chargée des chantiers d'insertion, des acteurs d'insertion.

L'ensemble de ce panel fait la politique de l'emploi de la Ville de Bordeaux en complément de l'Etat – parce que c'est une prérogative de l'Etat – en lien avec le Conseil Régional, le Conseil Général sur ses compétences sociales, et tous les dispositifs qui existent.

Nous avons un partenariat extrêmement fort avec Pôle Emploi. Ce partenariat fort avec Pôle Emploi fait que nous recevons les statistiques du chômage à Bordeaux tous les mois de façon détaillée, par âge, par origine.

Josy REIFFERS a les chiffres à l'unité près, moi je vous les dirai de tête : catégorie A au mois de décembre c'est 15.000 demandeurs d'emploi, soit un taux de chômage de 9,3% de la population active de la Ville de Bordeaux, et la catégorie A, B, C qui est la catégorie sur laquelle on travaille tous, celle de tous les demandeurs d'emploi, elle est de 22.500, de mémoire, ce qui fait un peu plus de 11% de la population au chômage.

C'est beaucoup. Le chômage à Bordeaux a bien augmenté depuis la crise qui pour Bordeaux nous a touchés plutôt fin 2008 qu'au mois de juin 2008 dans l'ensemble de la France, légèrement moins que les autres, beaucoup trop mais légèrement moins que le Département de la Gironde, légèrement moins que la Région, légèrement moins que la CUB.

Est-ce que nous pouvons en tirer une gloriole quelconque ? Je ne sais pas. Ce que je sais c'est que nous sommes actifs, et qu'aujourd'hui se stigmatiser ici alors que tout le monde est à peu près dans la même galère me paraît difficile.

Concernant l'outil Maison de l'Emploi sur une obédience CUB, suivant comment on regarde il est vrai que cette question peut se poser. Mais nous sommes ici sur la Ville de

Bordeaux et moi je me réjouis que nous ayons l'ensemble des outils à notre disposition pour essayer, pour réussir, pour porter des projets innovants dans l'intérêt des Bordelais au quotidien.

En ce qui concerne l'intégration du PLIE à la Maison de l'Emploi et les inquiétudes qui ont été évoquées sur les difficultés, la fongibilité, je suis extrêmement sensible sur ce sujet. Les partenaires que sont le FSE essentiellement, le Conseil Général et la Région, nous ont passés aux fourches caudines sur notre fonctionnement pour garantir cette prérogative et le maintien du budget et des actions du PLIE, et y compris ont noté que cette fusion nous permettait de passer de 970 Bordelais accompagnés par an à 1250, ce que nous avons annoncé dans notre projet social. C'est-à-dire que ce sont, non pas des jeunes parce que le PLIE s'adresse à un public de plus de 25 ans, ce sont des Bordelais en difficulté d'insertion, généralement au RSA, que nous accompagnons au quotidien.

Donc ce rapprochement nous permet d'être plus efficaces, plus présents dans un maillage territorial. Je trouve que c'est une excellente délibération.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. BRON

M. BRON. -

Monsieur le Maire, je voulais répondre en 30 secondes à M. RESPAUD qui a fait un petit aparté dans cette délibération concernant la pépinière artisanale et lui dire que c'est moins le placement en centre ville que la rapidité de départ des occupants excédant les 23 mois qui pose problème. D'ailleurs la presse récemment a fait état de cela et a publié des chiffres.

Je voudrais ajouter que ce départ au-delà des 23 mois est maintenant résolu. Nous avons fait une demande écrite au gestionnaire qui est la Chambre des Métiers.

Je voudrais ajouter également, c'est important, que nous avons une nouvelle promotion qui est d'une qualité exceptionnelle. Je souligne ce qualificatif. C'est ressenti à la fois par la Chambre des Métiers, par nous-mêmes et par la Direction de cette pépinière.

M. le MAIRE. -

Il faut toujours être précis, M. BRON. Quel est le taux de départ et de renouvellement ? Vous ne l'avez pas indiqué. Est-ce que personne ne bouge, ou est-ce que certains bougent ?

M. BRON. -

Nous avons 4 départs qui ont été replacés en centre ville ; et nous avons du retard au-delà des 23 mois dans cette pépinière, mais maintenant ces occupants sont partis puisqu'ils ne payaient plus leur loyer.

Pour être précis, nous avons indiqué au gestionnaire que l'assistantat social était une chose tout à fait respectable, mais que la création d'entreprises en était une autre.

M. le MAIRE. -

Donc il est inexact d'affirmer que personne ne bouge dans nos pépinières. Il y a un taux de rotation qui est faible mais qui s'améliore. Nous y veillons.

Je pense qu'il faut toujours s'en tenir aux faits et essayer de ne pas les déformer.

J'enregistre d'ailleurs ce que vient de dire M. Yohan DAVID. Quand on nous dit que le taux de chômage à Bordeaux est de 20% c'est un mensonge. M. REIFFERS va nous donner les bons chiffres.

M. REIFFERS. -

Effectivement le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C en décembre était de 22.524, ce qui rapporté à la population, vous pouvez faire le calcul mental assez rapidement, est loin d'atteindre le chiffre de 20%.

Je voudrais par ailleurs répondre sur un certain nombre de points.

Tout d'abord sur la discussion du territoire dans lequel intervient la Maison de l'Emploi, il est évident que la Maison de l'Emploi a un champ d'intervention qui va bien au-delà de ses frontières. Par exemple la Mission Emploi de Bordeaux-Nord reçoit des demandeurs d'emploi de Lormont, de Bruges et de la zone avoisinante. Lorsqu'on fait des forums, on a les chiffres à votre disposition, beaucoup de demandeurs d'emploi viennent d'ailleurs que de la Ville de Bordeaux, ce qui fait que nous avons proposé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de rentrer dans le Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et que projet par projet nous lui demanderons une contribution sur un certain nombre d'actions qui nous paraissent utiles non seulement sur le territoire de la communauté mais dans l'ensemble du bassin d'emploi de Bordeaux.

Sur l'évaluation, le tort que nous avons est de ne pas avoir joint l'évaluation qui a été faite des actions du précédent contrat. M. HURMIC, vous l'avez demandée. Moi je vous avais dit l'année dernière qu'il fallait que vous veniez à la Maison de l'Emploi pour voir la façon dont ça se passait.

Nous avons eu une double évaluation. Une première auto-évaluation faite par définition en interne, puis une évaluation avant le renouvellement du contrat par les services de l'Etat, en parfait partenariat et complémentarité avec Pôle Emploi, puisque comme l'a dit M. Yohann DAVID nous travaillons très bien ici avec Pôle Emploi contrairement à ce qui peut se passer dans d'autres régions.

Sur le portage du PLIE je suis très étonné de la réflexion qui consisterait à contester cette ligne politique, parce que partout en France, ou presque, les PLIE sont portés par les Maisons de l'Emploi, lorsqu'il y a une Maison de l'Emploi dans le territoire. C'est un gain d'efficacité, c'est un gain en termes de mutualisation des compétences.

D'ailleurs je peux remarquer, coïncidence ou non, que depuis que les personnels du PLIE sont avec ceux de la Maison de l'Emploi on a sur un certain nombre d'indicateurs, notamment vis-à-vis des clauses d'insertion, des résultats qui sont très très favorables.

Dans beaucoup de villes, y compris socialistes, les PLIE sont portés par les Maisons de l'Emploi.

Pour ce qui concerne la pépinière, comme je viens de le dire, après un an d'évolution les résultats sont très favorables puisqu'il y a un taux de remplissage de 80%, un taux d'échec extrêmement faible, avec des croissances qui sont relativement importantes puisque le nombre d'emplois, par exemple, pour les 6 derniers mois est passé de 23 à 30.

Sur un certain nombre d'axes de travail je voudrais dire à M. MAURIN que tout n'est pas dans les projets de délibération. En ce qui concerne les perspectives en matière d'emploi et notamment de mutation économique induite par telle ou telle chose, par exemple par le Grenelle de l'Environnement en termes d'emplois verts il y a un groupe de travail qui décline à Bordeaux un accord cadre signé entre l'Association Ville Emploi et l'ADEME qui a des résultats très très intéressants avec des conséquences pratiques et des actions qui pourront être mises en place.

Ce rendu de résultat sera fait le 16 mai au cours d'une réunion publique à laquelle je peux d'ores et déjà vous inviter.

Et pour ceux qui ont critiqué nos actions en faveur des jeunes ou des seniors je peux dire seulement que dans le projet de délibération et dans les plans d'actions contractualisés avec l'Etat vous avez pu noter qu'il y a beaucoup de choses qui sont justement en faveur des jeunes et des seniors qui souvent sont les premières victimes d'une situation difficile de l'emploi.

Enfin en ce qui concerne la diminution de la dotation Etat, il est vrai qu'elle est réelle, mais il est vrai aussi qu'elle pourra être compensée mieux qu'avant par des subventions européennes, ce qui fait que le plan d'actions qu'on propose aujourd'hui à votre vote en même temps que cette délibération pour la subvention, pourra sans doute être mené à son terme. Je rajoute pour terminer que je le pense et que vous le pensez tous puisque l'année dernière l'ensemble de l'opposition municipale avait voté contre la délibération visant à octroyer une subvention à la Maison de l'Emploi et je vois que cette année il y a un net progrès puisque elle fait la proposition de s'abstenir. J'espère donc qu'au début de l'année 2012 tout le Conseil Municipal votera de façon favorable à l'octroi de la subvention pour la Maison de l'Emploi.

M. le MAIRE. -

Mes chers collègues, je ne veux pas prolonger le débat, ni le politiser bien sûr.

Que la situation de l'emploi ne soit pas bonne dans notre pays c'est un fait bien connu. Quand j'entends comparer les chiffres de 2007, 2008 et les chiffres d'aujourd'hui je me dis simplement que dans l'intervalle il s'est passé la plus grande crise économique et financière qu'ait connue le monde développé depuis maintenant un siècle, ne l'oublions pas, et nous avons c'est vrai du mal à en sortir.

Nous ne sommes pas les seuls. J'étais en Espagne samedi dans le cadre du jumelage entre Bilbao et Bordeaux, j'ai pu constater que notre voisin se débat aussi dans des problèmes difficiles.

Cela dit il ne faut pas non plus déformer la réalité. J'aurais aimé qu'on nous donne, Monsieur l'Adjoint, le chiffre exact du taux de chômage à Bordeaux au mois de décembre. Vous nous proposez un calcul mental rapprochant le nombre de chômeurs et celui de la population. J'espère que vous vouliez dire de la population active. Je pense qu'on doit être aux alentours de 12%, peut-être un peu moins... On me dit 12,1, ou 11,2... En tout cas ce n'est pas 20. C'est une seule certitude qu'on peut avoir.

Troisième réflexion, la politique de l'emploi est d'abord la responsabilité de l'Etat, et si, puisque vous voulez faire de la politique, l'opposition était en mesure de proposer une politique de l'emploi alternative ça se saurait. Pour l'instant je n'ai rien vu apparaître qui ne soit autre que des promesses démagogiques.

La Région a sa responsabilité dans ce domaine, et la Ville a développé, bien que ce soit hors de ses compétences strictes, une politique de l'emploi dont certains aspects ont été rappelés tout à l'heure. Elle ne permet pas d'obtenir des résultats évidemment miraculeux, mais elle marque notre présence et notre détermination notamment à l'égard des publics les plus en difficulté que nous essayons d'accompagner.

Donc je suis tout à fait, non pas surpris parce que je connais bien comment les choses fonctionnent ici, mais navré de voir qu'une délibération qui met à la disposition de nos demandeurs d'emploi, de nos entreprises d'un côté, des salariés de l'autre, un outil utile, ne soit pas votée pour des raisons purement politiciennes par une partie de ce Conseil. On aurait pu imaginer que sur un dossier comme celui-là il y ait un certain consensus et même un consensus certain.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je ne vais pas être long, Monsieur le Maire, mais je voulais répondre au mensonge dont vous m'avez affublé il y a quelques minutes pour vous dire, premièrement que la population active sur Bordeaux, que vous le vouliez ou non, est de 100.350 et que le nombre de chômeurs... alors ça dépend de ce qu'on appelle chômeurs ou demandeurs d'emploi selon les catégories, est autour de 20.000.

Alors vous pouvez me dire que ça fait 10%, 15%... moi j'ai fait les calculs, et je suis surpris parce que c'est également le chiffre qui ressort des ASSEDIC. Or quelqu'un ici qui y travaille n'a pu donner que des chiffres erronés. C'est 20%. Je n'y peux rien.

Deuxième point, sur la pépinière. Moi je n'ai pas dit que les entreprises restent dans la pépinière. Ce que j'ai dit c'est que faute de loyers assez faibles sur Bordeaux pour leur permettre de sortir de la pépinière elles vont à l'extérieur. M. BRON dit qu'il y en a 4 qui se sont mises sur Bordeaux. Nous ferons les calculs à la prochaine réunion. Moi je vous dis qu'à l'heure actuelle il y en a un certain nombre que je connais qui sont parties à l'extérieur et qui étaient dans la pépinière de Sainte Croix. C'est là qu'il y a divergence.

Ce que je rappelle c'est que pour aller en centre ville Incité devait avoir une action volontariste par rapport à cette sortie de pépinière et que cette action volontariste n'a pas eu lieu.

M. le MAIRE. -

On ne va pas prolonger les débats. En tout cas de quelque manière qu'on compte, et si je suis démenti j'en prendrai acte, ma conviction c'est qu'aujourd'hui il est inexact, admettons que ça ne soit pas un mensonge, que ce ne soit qu'une inexactitude, de dire que le taux de chômage à Bordeaux est de 20%. C'est comme ça qu'on alarme la population et qu'on lui casse le moral.

Si c'est 11% c'est déjà beaucoup et je ne vais certainement pas m'en réjouir, mais ce n'est pas 20%. Restons-en aux faits et pas aux affabulations.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

M. le MAIRE. -

Je voudrais vous donner les résultats du vote pour l'élection des adjoints :

VOTANTS : 61

BULLETINS BLANCS : 5

BULLETINS NULS : 6

SUFFRAGES EXPRIMES : 50

La liste des trois adjoints : M. BRON, M. PALAU et Mme SIARRI, a obtenu 50 voix.

Je félicite nos collègues pour leur élection.

(Applaudissements)

M. le MAIRE. -

Non, il ne faut pas venir me donner des chiffres qui varient. C'est un peu pénible. Maintenant c'est 9,2%.... J'aimerais bien qu'on me donne le bon chiffre sur l'emploi. Est-ce que c'est 12, 11, ou 9,2 ?

Je croyais qu'on avait une Direction du Développement Economique et de l'Emploi dans cette maison. Je sais que ce n'est pas 20, mais ce n'est pas 9, 11 ou 12.

Avançons.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Non participation au vote de Mr Reiffers

D -20110004

Acquisition du lot de volume n°2 situé dans l'immeuble 49 rue Carpenteyre appartenant à InCité. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Société InCité a procédé à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 49 rue Carpenteyre, implanté sur la parcelle cadastrale DN 207 pour une contenance de 602 m², en vue de sa réhabilitation et du maintien du théâtre « L'œil et la Lucarne » qu'il abrite.

La Ville, soucieuse de conserver cette activité dans le quartier, se propose d'acheter le lot de volume n°2, dévolu au théâtre, dont les activités seront regroupées sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sur une emprise d'environ 390 m².

Cette acquisition est réalisée moyennant un prix de 280 000 €, conforme au rapport de France Domaine en date du 30 novembre 2010.

Ce lot de volume fera l'objet de travaux de remise aux normes et d'aménagements réalisés par la Ville afin de rendre les locaux compatibles avec l'activité du théâtre.

Le bail commercial qui lie l'association « Compagnie Théâtrale L'œil et la Lucarne » sera résilié et la Ville consentira à l'association une convention d'occupation, compatible avec la future domanialité du lot.

Cette convention est actuellement en cours d'élaboration par le service culturel de la Ville.

Ces faits exposés, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider :

-l'acquisition à la SCI InCité du lot de volume n°2 situé 49 rue Carpenteyre moyennant un prix de 280 000 €

-l'ouverture au budget 2011 des crédits nécessaires à cette acquisition.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération

M. MARTIN. -

Cette délibération est importante puisqu'elle concerne l'acquisition du théâtre « L'œil et la Lucarne » qui est un facteur très intéressant dans le quartier Saint Michel. C'est une acquisition qui est faite dans le cadre d'Incité pour un coût de 280.000 euros.

La Ville a donc l'ambition non seulement de maintenir mais de mettre aux normes ce théâtre qui répond à un besoin y compris social dans ce secteur.

C'est une excellente délibération.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cher Hugues, c'est effectivement une excellente délibération. Je voulais à cette occasion rendre hommage au travail de l'association qu'on connaît bien, à toute son équipe, à son fondateur et président Jean-Pierre Terracol. C'est un théâtre amateur mais qui fait un vrai travail qualitatif pour le quartier notamment.

Je crois là que, quand on ajoute cet effort que fait la ville à d'autres, je pense au Garage Moderne dans le quartier de ma collègue Nathalie DELATTRE, ce sont des sommes considérables que nous investissons pour préserver les lieux culturels.

En plus, s'ajoute à cela une opération de logement dans l'immeuble où se situe le théâtre. On aura donc là je crois un immeuble assez exemplaire au niveau de ses fonctions puisque ce sera un lieu culturel et un lieu d'habitation, et un immeuble mixte puisqu'il y aura plusieurs catégories de logements, cela étant possible grâce à la société Incité.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, très rapidement, une fois n'est pas coutume, également pour me satisfaire de cette délibération à condition toutefois que l'acquisition par la Mairie de Bordeaux de ce local permette au théâtre de bénéficier d'un loyer bien plus réduit que celui qu'il paye aujourd'hui à Incité. Ce n'est pas dans la délibération.

Je souhaitais que ce soit noté dans le procès-verbal parce que j'espère quand même que c'est la finalité de cette décision.

M. le MAIRE. -

Très bien... Ah, comme j'aimerais être dans l'opposition pour en rajouter une louche à chaque fois...

(Brouhaha)

M. le MAIRE. -

Ne soyez pas trop pressés. Vous verrez, ça prendra plus de temps que vous ne pensez...

Mais j'aimerais bien parce que c'est très facile... Payons, payons, baissions les impôts, augmentons les subventions ! C'est formidable !

En tout cas je voudrais me réjouir de cette délibération moi aussi, surtout du fait que la ville s'approprie ce local qui restera donc à usage de théâtre.

Et je me réjouis aussi, bien sûr, de l'excellent travail que fait l'équipe de la Lucarne.

Donc j'imagine que c'est à l'unanimité ?

Pas d'avis contraires ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110005

Acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une emprise destinée à la mise à l'alignement du cours Victor Hugo. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une régularisation de l'alignement du cours Victor Hugo, la Communauté Urbaine de Bordeaux a détaché de son domaine public une parcelle de 62 m² issue de la section HD.

Cette emprise sera rattachée à celle du marché Victor Hugo, lui même cadastré HD 201.

S'agissant d'une régularisation du foncier qui viendra simplifier les travaux d'aménagement prévus sur ce bien, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider l'acquisition à titre gratuit de 62 m² détachés du domaine public de la CUB

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, on peut regrouper les dossiers 5 à 10. Il s'agit de différentes acquisitions et de garanties d'emprunts avec évidemment des garanties hypothécaires.

Et la délibération n°10 concerne tout simplement une transformation de poste qui a fait l'objet d'une saisine au CTP, qui ne pose pas de problèmes.

M. le MAIRE. -

De 5 à 10 est-ce qu'il y a des prises de parole ?

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Quelques mots sur la délibération 8. Cette garantie d'emprunt concerne la maison relais du COS pour laquelle nous avons déjà délibéré pour la surcharge foncière au Conseil précédent.

Les premiers résidents arriveront dans la maison le 7 février. Ils seront 15, rue des Treuils.

Cette maison relais est une première du genre car elle permet d'accueillir des adultes pouvant recevoir leurs enfants ponctuellement, une famille, au dernier étage, ce qu'aucune autre maison relais ne faisait jusqu'alors.

C'est un aboutissement concret d'un travail partenarial avec le Conseil Général et la CUB autour de la question de l'hébergement d'urgence au logement stable.

La Ville évidemment donnera une subvention de fonctionnement, soit 1,75 euro par jour et par place comme elle le fait pour toutes les autres maisons relais.

M. le MAIRE. -

Merci Madame l'Adjointe.

Sur ces délibérations 5 à 10 pas de votes contraires ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110006

**Association AGEAC CSF. Emprunt de 215.000 € auprès du
Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Garantie de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 10 Novembre 2010, l'Association AGEAC CSF, dont le siège social est situé 13 rue Laffiteau 33800 BORDEAUX, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 215 000 euros que l'Association se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud Ouest.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux situés au sein de la résidence les Terrasses d'Armagnac à Bordeaux dans le but de créer une structure petite enfance multi accueil de 20 places.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'Association AGEAC CSF, pour le remboursement à hauteur de 100 %, d'un emprunt de 215 000 euros que cette Association se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud Ouest.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux situés au sein de la résidence les Terrasses d'Armagnac à Bordeaux dans le but de créer une structure petite enfance multi accueil de 20 places.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	215 000 euros
Durée totale du prêt	17 ans
Echéances	Mensuelles
Taux fixe	3,50 %
Amortissement	204 échéances constantes (24 mensualités de 0.00 euros et 180 mensualités de 1 648,27 euros)
Commission d'ouverture de crédit : 950,00 euros	
Taux Effectif Global (TEG) : 3,55 % l'an TEG périodique : 0,2958 % mensuel	

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel du Sud Ouest par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel du Sud Ouest et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Association AGEAC CSF réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur les biens de l'Association. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'ASSOCIATION AGEAC CSF

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Madame Marina ZOZOL, Présidente de l'Association AGEAC CSF, dont le siège social est situé 13 rue Laffiteau 33800 BORDEAUX, habilitée aux fins des présentes par le conseil d'administration du 31 mars 2010.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 100 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 215 000 euros que l'Association AGEAC CSF se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud Ouest.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux situé au sein de la résidence les Terrasses d'Armagnac à Bordeaux dans le but de réaliser une structure petite enfance muti accueil de 20 places.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Mutuel du Sud Ouest sont les suivantes :

Montant du prêt	215 000 euros
Durée totale du prêt	17 ans
Echéances	Mensuelles
Taux fixe	3,50 %
Amortissement	204 échéances constantes (24 mensualités de 0.00 euros et 180 mensualités de 1 648,27 euros)
Commission d'ouverture de crédit	: 950,00 euros
Taux Effectif Global (TEG)	: 3,55 % l'an TEG périodique : 0,2958 % mensuel

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel du Sud Ouest par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel du Sud Ouest et l'emprunteur et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Association AGEAC CSF s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'Association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par l'Association AGEAC CSF, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'Association,

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par l'Association AGEAC CSF.

Article 9 :

A toute époque, l'Association devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'Association, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'Association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association AGEAC CSF
La Présidente

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110007

Association Pitchoun. Garantie de la Ville. Attestation hypothécaire. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20080340 en date du 15 juillet 2008, la Ville de Bordeaux a accordé sa garantie à l'association Pitchoun pour un emprunt de 325 000 € que cet organisme a contracté auprès du Crédit Coopératif.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque doit être prise sur l'immeuble 16-18 rue de Nuits appartenant à cette association.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110008

Centre d'Orientation Sociale. Garantie de la Ville. Affectation hypothécaire. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20070169 en date du 2 avril 2007, la Ville de Bordeaux a accordé sa garantie au Centre d'Orientation Sociale pour un emprunt de 3 300 000 €, que cet organisme a contracté auprès du Crédit Coopératif.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque doit être prise sur l'immeuble 52 rue des Treuils, appartenant à cette association.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110009

Attribution d'un logement de fonction modification de la délibération n°97-146 du 24 mars 1997. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n°97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

Direction de l'Education et de la Famille :

Conciergeries :

- 1 logement attribué par nécessité absolue de service au titre du gardiennage de l'école maternelle suivante :
- Ecole maternelle Saint-Bruno, 1 rue O'Reilly – 33000 Bordeaux

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20110010

Transformation de poste. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20100709 du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2010.

Le pôle gestion du patrimoine à la Direction de la logistique et de la stratégie immobilière mène, pour le compte des directions opérationnelles de la Ville de Bordeaux, l'ensemble des opérations foncières et de locations immobilières d'intérêt communal.

Il assure par ailleurs la gestion du patrimoine non pris en charge par une direction, vacant ou en attente d'affectation en vue d'optimiser l'utilisation des bâtiments municipaux.

Afin de permettre une nécessaire modernisation des procédures et de l'outil informatique de gestion du patrimoine, l'ouverture d'un poste de « Chef de projet gestionnaire du patrimoine, qualité et procédures » au sein de la Direction de la logistique et de la stratégie immobilière est sollicité.

Pour faire face à la vacance de ce poste ouvert sur le grade d'attaché, une procédure de recrutement a été effectuée. En raison des spécificités des missions de ce poste, après deux jurys infructueux et le désistement du candidat titulaire retenu, il est proposé de transformer le poste d'attaché titulaire en un poste d'attaché non titulaire.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 676) et au régime indemnitaire afférent.

La collectivité accompagnera au mieux cet agent pour lui permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

Séance du lundi 31 janvier 2011

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter la transformation du poste précité et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement,
- autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110011

Restauration municipale. Convention entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Mérignac et le syndicat intercommunal à vocation unique Bordeaux. Mérignac. Signature. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 25 octobre et du 28 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective. La production et la livraison de repas aux deux villes sont assurées par le SIVU depuis le 5 juillet 2004.

L'organisation des relations financières entre les Villes et le SIVU a été fixée par convention en date du 12 avril 2006.

Le SIVU doit répondre à des contraintes d'ordre administratif, juridique, financier ou technique qui sortent de son cadre d'action et pour lesquelles il requiert les compétences des deux villes. En conséquence, par convention en date du 5 juin 2009, les deux communes ont mis en œuvre une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite afin d'accompagner le SIVU.

Afin de disposer d'un document unique, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention tripartite intégrant les conventions précitées et tenant compte des évolutions techniques, réglementaires ou de consommation.

Il s'agit notamment de préciser

- Les missions et obligations de chacune des parties
- Les principes applicables à l'ensemble des repas
- L'organisation de la prestation de la commande à la livraison
- Les dispositions relatives à la qualité des repas, à la sécurité alimentaire et aux contrôles
- Les dispositions financières
- Le suivi de la gestion du SIVU et l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans ses actions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Séance du lundi 31 janvier 2011

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE DE MERIGNAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE BORDEAUX – MERIGNAC

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du, reçue en Préfecture le,

Et

La Ville de Mérignac, représentée par son Maire, Monsieur Michel Sainte-Marie, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du, reçue en Préfecture le;

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective, représenté par son Président, le Docteur Jean-Marc Gaüzère, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical n° , en date du , reçue en Préfecture le.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibérations du 25 octobre et du 28 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective. La production et la livraison de repas aux deux villes sont assurées par le SIVU depuis le 5 juillet 2004.

L'organisation des relations financières entre les Villes et le SIVU a été fixée par convention en date du 12 avril 2006.

Le SIVU doit répondre à des contraintes d'ordre administratif, juridique, financier ou technique qui sortent de son cadre d'action et pour lesquelles il requiert les compétences des deux villes. En conséquence, par convention en date du 5 juin 2009, les deux communes ont mis en œuvre une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite afin d'accompagner le SIVU.

Afin de disposer d'un document unique, intégrant les conventions précitées et tenant compte des évolutions techniques, réglementaires ou de consommation, il a été décidé d'intégrer les deux conventions précitées à la présente.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De régler l'ensemble des relations entre les Villes de Bordeaux et Mérignac d'une part et le SIVU Bordeaux-Mérignac d'autre part, dans le cadre de la compétence transférée par les 2 villes au SIVU.
- D'assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les Villes de Bordeaux et Mérignac, notamment, compte tenu de la démarche qualité conduite par les 2 villes dans l'organisation globale de la prestation alimentaire et de leurs orientations définies par référence au développement durable.

La présente convention est complétée par un ensemble de dispositions particulières figurant en annexe et détaillant les modalités de collaboration avec le SIVU, propres à chacune des 2 villes. Ces dispositions pourront faire l'objet d'adaptations successives datées et validées par les signataires de la présente convention.

ARTICLE 1.2 : MISSIONS DU SIVU

Le SIVU produit et livre des repas en quantité et qualité suffisantes pour le compte des Villes de Bordeaux et Mérignac à destination des publics suivants :

- Ecoles maternelles et élémentaires
- Associations ou Centres d'accueils et de loisirs (enfants et adultes)
- Agents municipaux de Bordeaux et de Mérignac
- Foyers logement,
- Foyers et clubs seniors,
- Portage de repas à domicile.

Des prestations exceptionnelles pour le compte d'autres organismes d'intérêt général (par exemple autres communes ou établissements d'enseignement) pourront être réalisées dans le respect des règles de la libre concurrence et après accord préalable des deux Villes, ainsi que des prestations telles que :

- la livraison de plateaux repas ou de goûters,
- la possibilité de consommer des repas sur le site du SIVU
- la livraison de plateaux repas sur un lieu autre que l'habituel

En aucun cas la prestation réalisée pour ces organismes ne pourra obérer la quantité ni la qualité de celle assurée pour le compte des Villes de Bordeaux et de Mérignac, qui constitue l'objet principal du SIVU.

Si des circonstances particulières le justifient et à titre exceptionnel, les Villes de Bordeaux et Mérignac se réservent la possibilité de demander au SIVU une prestation de repas supplémentaires.

Dans le cas où les besoins excèdent la capacité de production du SIVU, les Villes indiquent au SIVU les catégories de convives prioritaires.

Séance du lundi 31 janvier 2011

ARTICLE 1.3. : OBLIGATIONS DU SIVU

Le SIVU assure :

- Le maintien de la cuisine centrale et de ses équipements dans les conditions d'exploitation conformes à la réglementation et à l'agrément reçu de la Direction des Services Vétérinaires,
- L'établissement du plan alimentaire en concertation avec les Villes et selon la réglementation en vigueur,
- L'élaboration des menus dans les conditions prévues au présent document et le chiffrage de chaque composante,
- La communication au public des informations relatives à la composition des menus,
- La sélection des fournitures et les achats de denrées alimentaires selon les prescriptions quantitatives, qualitatives et les conditions définies par la présente convention,
- La fabrication, le conditionnement et le stockage des repas,
- Le transport et la livraison des repas sur les points de livraison jusqu'aux armoires froides des offices,
- En collaboration avec les Villes de Bordeaux et Mérignac, l'information des agents de restauration affectés à la remise en température des plats afin d'assurer un service de qualité, de la fabrication à la consommation (consignes d'hygiène, de réchauffage et de présentation des plats),
- Le suivi de la consommation et de la satisfaction des clients sur les sites de restauration en liaison avec les Villes de Bordeaux et Mérignac,
- La facturation des repas livrés.

Pour chacune des missions énoncées ci-dessus, le SIVU s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 1.4 : COMPETENCES ET OBLIGATIONS CONSERVEES PAR LES VILLES DE BORDEAUX ET MERIGNAC

Les Villes de Bordeaux et Mérignac assurent, sur les sites et pour les publics dont ils ont la responsabilité,

- Le contrôle à réception des repas,
- La remise en température des plats cuisinés (selon les modalités définies par le SIVU), et le suivi des températures,
- La vérification des « dates limites » de consommation des menus de secours et autres produits conservés plusieurs jours,
- Le dressage des plats et le service aux consommateurs,
- L'organisation et le suivi du service dans les salles de restaurants ainsi que l'encadrement des convives,
- L'hygiène des locaux, des matériels, des personnels affectés dans les satellites et le suivi de ces installations,
- La charge des analyses de surface dans les restaurants et leur exploitation,
- La formation du personnel affecté aux satellites (hygiène alimentaire et organisation du temps du repas) en complément de l'information dispensée par le SIVU qui sera avisé de la nature de ces formations.
- L'information de tous les consommateurs et l'éducation nutritionnelle des enfants dans les classes ou auprès des parents d'élèves,
- L'affichage des menus et menus améliorés, par le biais des supports fournis par le SIVU.

Les Villes de Bordeaux et Mérignac s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement celle relative à l'hygiène des locaux et des personnels de restauration.

ARTICLE 1.5 : MODIFICATIONS

En cas de modification substantielle souhaitée, chacune des parties s'engage à informer au préalable et solliciter l'accord des deux autres.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET CONTENU DE LA PRESTATION DE RESTAURATION

ARTICLE 2.1 : LA COMMISSION DES MENUS

Article 2.1.1 : Composition de la commission des menus

La Commission des Menus est composée de membres désignés par la Ville de Bordeaux, par la Ville de Mérignac et par le SIVU.

Ces membres sont des élus en cours de mandat siégeant au Comité Syndical ainsi que des fonctionnaires ou des agents publics en activité au sein des 3 collectivités.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat au titre duquel ils siègent.

Article 2.1.2 : Rôle de la commission des menus

La Commission des menus veille au respect de la qualité nutritionnelle et organoleptique de tous les repas quel que soit le type de convives.

La Commission :

- Examine la composition (qualité, quantité, prix...) des menus proposés par le S.I.V.U. tenant compte des objectifs qualitatifs et des contraintes de gestion (prix de revient moyen des repas, capacités techniques et humaines de la cuisine centrale et des sites de restauration),
- Contrôle l'application des dispositions relatives aux menus, ainsi que leur éventuelle modification,
- Apporte les mesures correctives pour améliorer, le cas échéant, la prestation,
- Valide le recours à de nouveaux aliments mis sur le marché des aliments,
- Vérifie la satisfaction des consommateurs,
- Valide les projets de menus pour le cycle à venir,
- Valide et détermine les dates et thèmes des menus améliorés pour le cycle suivant,
- Détermine la répartition quantitative du choix entre les différents menus,
- Etablit une charte qualité dont les fondements sont posés en Annexe 1

Les menus validés en Commission des Menus doivent être scrupuleusement respectés par le SIVU. Toute modification doit être immédiatement signalée par le SIVU aux interlocuteurs désignés par chacune des 2 villes et validée conjointement, sauf dans le cas de menus complémentaires.

Article 2.1.3 : Fonctionnement de la commission des menus

La commission des menus se réunit toutes les 8 semaines.

L'ensemble des menus envisagés doit parvenir aux membres de la Commission 15 jours avant la date de réunion de la Commission.

Séance du lundi 31 janvier 2011

Les Villes font parvenir leurs remarques éventuelles au SIVU, une semaine avant la date de la commission.

ARTICLE 2.2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MENUS

Article 2.2.1 : Dispositions générales

2.2.1.1 : Composition des repas

Les menus sont établis sur le principe de plans alimentaires de 8 semaines.

Le SIVU communique les menus au moins trois semaines avant la consommation des repas :

- aux sites de restauration,
- à l'ensemble des destinataires définis par chacune des villes.

Un tableau type figure en Annexe 2 à la présente convention. Il est actualisé si nécessaire par le conseil syndical.

2.2.1.2 : Menus de secours

Un « menu de secours » est livré dans chaque site de restauration, qui en fait la demande, en quantité correspondant à la fréquentation journalière maximale de chaque établissement. Il permet d'assurer une continuité de service dans des circonstances à caractère exceptionnel (météo, grève...) et si des produits s'avéraient tardivement non conformes à la qualité organoleptique et sanitaire attendue et à condition que le SIVU n'ait matériellement pas le temps de les échanger.

Ils comprennent des produits appertisés pouvant être conservés à température ambiante durant toute l'année scolaire dans le respect des dates limites de consommation.

Les « menus de secours » sont renouvelés par le S.I.V.U. au fur et à mesure de leur consommation. Leur renouvellement fait l'objet d'une commande en régularisation, facturée en fin de mois.

Afin d'en assurer une bonne rotation, les denrées qui composent ces menus sont incluses, une fois par an, dans les menus habituels.

2.2.1.3 : Menus de régimes

Le SIVU n'est pas habilité à réaliser des repas de « régime » pour des personnes présentant des problèmes de santé et nécessitant l'élaboration d'un menu spécifique, et ce, même sur présentation d'un certificat médical.

Cependant, dans ses fabrications, le SIVU évite l'utilisation d'un certain nombre d'allergènes dont l'arachide mais n'est pas à l'abri d'un changement de menu ou de produit et ne peut maîtriser totalement la composition des plats dont il n'effectue pas la fabrication.

La composition des plats est accessible aux consommateurs depuis le site Internet du SIVU, sous réserve de changement de menus inopiné.

2.2.1.4 : Menus complémentaires

Séance du lundi 31 janvier 2011

Deux menus à 5 composantes (semaines paires et impaires), l'un à base de féculents, l'autre à base de légumes peuvent être proposés en cas de demande de repas complémentaires et dans le cas où le SIVU n'est pas en mesure de respecter le menu prévu. Ce menu sert de variable d'ajustement au SIVU, limitant ainsi le gaspillage et une désorganisation de la production.

La composition de ces menus se doit d'être soignée, de qualité nutritionnelle équivalente à celle des repas habituellement servis et validée dans le cadre de la commission des menus. Peuvent être concernés, le menu dans son ensemble ou bien une ou plusieurs composantes.

Une rotation est réalisée au niveau des sites afin d'éviter la redondance de ce menu. Les Villes sont informées lors de la distribution de ce repas.

2.2.1.5 : Plats de substitution

Les convives ne consommant pas le plat commun, lorsque cette demande est très largement représentative, ont un plat de substitution de valeur nutritionnelle équivalente au plat initialement proposé (ex : repas sans porc).

2.2.1.6 : Menus particuliers

Les menus améliorés sont proposés et validés dans le cadre de la Commission des Menus. Un calendrier est établi. Ces menus sont proposés :

- A l'occasion des Fêtes,
- Afin d'éduquer le goût et faire découvrir aux scolaires et aux seniors des clubs d'autres traditions culinaires régionales ou étrangères, de nouvelles odeurs ou saveurs, (Pas plus de 3 par an),
- A l'occasion d'événements particuliers (J.O, Coupe du monde, jumelage...).

Ces menus doivent tenir compte des contraintes de gestion du SIVU. Leur typologie et les catégories de convives concernées figurent en Annexe 3.

2.2.1.7 : Fourniture du pain

Le pain est commandé par le site de restauration directement auprès du boulanger retenu par le SIVU dans le cadre d'un marché. Le SIVU informe les sites lors des changements de marché.

Les quantités commandées par les gestionnaires des sites de restauration sont évaluées pour assurer le repas du midi et du goûter pour les écoles offrant cette prestation quand le goûter est fourni par le SIVU.

La livraison est effectuée, par le boulanger, le jour même de la consommation, jusqu'à la porte de l'office des sites de restauration, au plus tard à 10h45, dans un sac en papier à usage unique et dans les conditions prévues au cahier des charges et notamment en matière d'hygiène.

Le fournisseur adresse au SIVU une facture mensuelle accompagnée des bons de livraisons signés par le gestionnaire. Les quantités prévues pour le repas du midi et/ou le goûter tiennent compte, par ailleurs, de la composition du menu et des consommateurs spécifiques sur chaque site.

2.2.1.8 : Fourniture des serviettes en papier

Séance du lundi 31 janvier 2011

Le SIVU fournit aux restaurants satellites des serviettes en papier jetables pour l'ensemble des catégories de convives (hormis les scolaires maternelles). La livraison s'effectue par le SIVU au moment des repas, à raison d'une fois par mois, sur la base du nombre de repas consommés. Cette livraison est notifiée sur le bon de livraison des repas.

Article 2.2.2 : Dispositions spécifiques relatives à la restauration scolaire

2.2.2.1 : Projets d'accueil individualisés (PAI)

En application des circulaires du 10 novembre 1999 et du 28 juin 2001 favorisant l'accueil des enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique, les villes assurent la responsabilité de l'accueil des enfants relevant de projets d'accueil individualisé (P.A.I.).

Ainsi, il revient aux médecins scolaires de juger de la nécessité ou non de demander un panier repas aux familles.

Cependant une offre spécifique de menus conçus pour répondre aux cas d'allergies alimentaires les plus fréquentes peut éventuellement être proposée aux scolaires dans le cadre P.A.I. en faisant appel aux prestations d'un fournisseur habilité. Un tarif spécifique correspondant au prix d'achat par le S.I.V.U. est alors pratiqué dans les conditions définies par le comité syndical. Dans le cas où une ou les deux communes souhaiterait bénéficier d'une telle prestation un avenant modificatif à la présente sera signé.

2.2.2.2 : Pique-niques

Lors de sorties, il pourra être demandé au S.I.V.U. de fournir des pique-niques pour les différentes catégories de convives, (composition définie en Annexe 4) et pour tous les enfants, sous réserve de l'existence d'équipements adéquats sur les sites de livraison concernés (glacières, plaques eutectiques).

2.2.2.3 : Fourniture de lait

Des briques de lait ½ écrémé « BIO » de 20 cl sont fournies à toutes les écoles maternelles et aux écoles élémentaires situées en RRS (réseau réussite scolaire) qui en font la demande.

Les Villes centralisent le besoin hebdomadaire de chaque site et le communiquent au SIVU une fois par semaine, le vendredi avant 11h pour la semaine suivante.

La commande de lait est effectuée par le SIVU auprès du fournisseur qui livre les briquettes de lait dans les établissements scolaires désignés par la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac

Les bons de livraisons mentionnant la quantité réellement réceptionnée sont signés par l'agent municipal, retournés dans une enveloppe adressée au « Comptable du SIVU », et remis directement au chauffeur du SIVU.

2.2.2.4 : Goûters

Le SIVU peut être amené à livrer des goûters (hors temps scolaire) aux villes ou aux organismes assurant des activités périscolaires pour les enfants restant à l'étude, à la garderie ou aux centres d'accueil et de loisirs.

Séance du lundi 31 janvier 2011

La livraison s'effectue à l'heure habituelle de la livraison des repas selon les tarifs déterminés en début d'année civile. La composition des goûters figure en annexe 2.

Article 2.2.3 : Dispositions spécifiques relatives aux centres d'accueil et de loisirs

2.2.3.1 : Pique-niques

Lors des sorties, il pourra être demandé au SIVU de fournir des pique-niques pour les différentes catégories de convives, sous réserve de l'existence d'équipements adéquats sur les sites de livraison concernés (glacières, plaques eutectiques).

Sa composition est définie en Annexe 4. Son évolution relève si nécessaire du conseil syndical.

Les pique-niques proposés sont réalisés dans le cadre de la commission des menus.

Les commandes au SIVU s'effectuent 1 semaine à l'avance pour le menu salade (menu C) et les sandwiches (menu B) et 3 semaines à l'avance pour le menu viande froide (menu A).

La livraison s'effectue à l'heure habituelle de livraison des repas ou récupérée directement au SIVU (information à notifier à la commande) sous réserve de l'existence d'équipements adéquats sur les sites de livraison concernés.

2.2.3.2 : Goûters

Durant les vacances scolaires et les mercredis (hors temps scolaire), un goûter est proposé en complément du repas (cf. Annexe 2).

Article 2.2.4 : Dispositions spécifiques aux clubs seniors ou foyers restaurants

2.2.4.1 : Fourniture de potage

Un potage sera proposé en période hivernale, alternativement avec entrée chaude ou froide. Le calendrier correspondant sera arrêté par la commission des menus.

2.2.4.2 : Fourniture d'épicerie et éléments de décoration

La prestation du SIVU sera complétée par les condiments (huile, vinaigre, sel, poivre, moutarde, mayonnaise, ketchup), le café, la tisane, le sucre ainsi que des éléments de décoration (selon l'offre saisonnière) nécessaires à l'environnement du repas. La liste des fournitures d'épicerie et de décorations figure en Annexe 5.

2.2.4.3 : Fourniture de vin

Du vin est proposé sur la base d'un quart de litre par personne maximum. Cette commande s'effectue par le biais des commandes d'épicerie et est refacturée aux villes par le SIVU.

2.2.4.4 : Prestation particulière

Séance du lundi 31 janvier 2011

A la demande de chaque Ville, un menu gastronomique pourra être demandé au SIVU pour des évènements particuliers. Il fera l'objet d'une tarification particulière, sur la base du prix de revient indiqué par le SIVU.

2.2.4.5 : Pique-niques

Les clubs seniors auront la possibilité de commander des pique-niques lors de sorties à la journée ou d'animations particulières (principe défini dans l'article 2.2.3.1), sous réserve de l'existence d'équipements adéquats sur les sites de livraison concernés (glacières, plaques eutectiques).

Article 2.2.5 : Dispositions spécifiques au portage à domicile

Dans l'élaboration des menus et la fabrication des repas, le SIVU adapte sa prestation en fonction des particularités de ces convives, sous réserve de l'appréciation par la commission des menus des contraintes techniques.

Chaque jour, les pains seront mis à disposition des agents du Portage au moment du chargement. Ils seront conditionnés dans un sac en papier à usage unique et regroupés par secteurs dans des sacs répondant aux conditions prévues au cahier des charges et notamment en matière d'hygiène.

Les repas des dimanches et jours fériés sont améliorés par rapport à ceux des autres jours et comportent une pâtisserie.

Article 2.2.6 : Dispositions relatives aux repas "élections"

Le SIVU peut être amené à réaliser des repas pour les personnes assurant la tenue des bureaux de vote, selon les modalités et devis arrêtés entre chacune des villes et le SIVU.

Le calendrier électoral ainsi que l'ensemble des informations relatives au nombre de repas et aux points de livraison est communiqué au SIVU par les Villes dans des délais suffisants pour lui permettre d'assurer sa prestation dans les meilleures conditions.

Les centres doivent être livrés au plus tard à 11h30 pour le repas du midi et avant 19 h dans le cas du repas du soir.

Certains centres n'étant pas équipés d'armoires froides, le SIVU assure la livraison de plateaux-repas dans des glacières, équipées de plaques eutectiques.

Le SIVU peut-être sollicité pour la confection de buffets à l'intention des 2 villes conformément aux modalités convenues avec chacune des villes.

CHAPITRE 3 - ORGANISATION DE LA PRESTATION

Séance du lundi 31 janvier 2011

La qualité des repas fournis par le S.I.V.U. devra s'intégrer dans une organisation globale de la prestation alimentaire durant le temps du repas pour être satisfaisante. La répartition des fonctions s'exprime comme suit : le SIVU apporte le "produit", les villes de Bordeaux et Mérignac assurent le « service » dans le cadre d'une prestation intégrée.

ARTICLE 3.1 : ORGANISATION DE LA COMMANDE

Les villes de Bordeaux et Mérignac communiquent au SIVU la liste des sites de restauration concernant tous les types de convives, ainsi que le type de service par site (self-service, table de quatre, table de huit convives) et s'engagent à informer le SIVU de tout changement (ouverture ou fermeture).

Article 3.1.1 : Organisation de la commande quotidienne

Seules les commandes écrites ou par interface informatique transmises la veille de la livraison avant 13h30 pour Mérignac et 10h15 pour Bordeaux seront prises en compte par le SIVU.

Afin de ne pas nuire au bon fonctionnement du SIVU, la commande doit intervenir au plus tard la veille de la livraison pour une consommation le lendemain ou le surlendemain.

Article 3.1.1.1 : Dispositions relatives à la commande centralisée

Les modalités de commande et de livraison font l'objet d'un accord des parties en fonction de leur organisation respective.

En fonction de son organisation propre, chacune des villes pourra assurer le relais des commandes et de la facturation entre l'organisme et le SIVU.

Concernant les Centres d'Accueil et de Loisirs, ils assurent eux-mêmes la commande auprès du SIVU.

Article 3.1.1.2 : Dispositions relatives aux réajustements

Les possibilités de réajustement le jour de livraison demeurent ouvertes mais doivent conserver un caractère exceptionnel et parvenir au SIVU selon les modalités suivantes :

Réajustement à la baisse : au plus tard la veille du jour de la livraison,

Réajustement à la hausse : avant 9h30 le jour de la livraison.

Elles sont systématiquement consignées sur le bon de livraison.

Article 3.1.1.3 : Dispositions relatives à la restauration des organismes d'intérêt général

La Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac transfèrent au SIVU la compétence pour la production et la livraison des repas aux organismes d'intérêt général. Une convention entre le SIVU et chacun de ces organismes formalisera les conditions techniques et financières de ces livraisons. Les Villes sont tenues informées grâce au rapport annuel d'activité du SIVU sur le volume de cette activité et les éventuelles difficultés rencontrées.

Article 3.1.2 : Organisation de la commande occasionnelle

Le SIVU peut être amené à réaliser des prestations qui ne relèvent pas d'une commande quotidienne (repas élections, repas exceptionnels divers).

Le S.I.V.U. n'effectue aucune livraison en l'absence d'un bon de commande officiel.

ARTICLE 3.2 : ORGANISATION DE LA LIVRAISON

La livraison est assurée par le SIVU jusqu'aux armoires froides des offices dans le respect des règles d'hygiène en application de la démarche HACCP et des procédures définies avec chacune des villes.

Cette livraison s'effectue conjointement, en présence d'un agent de la Ville en vue du transfert de responsabilité, sous réserve des dispositions particulières des 2 Villes définies préalablement. Chaque Ville remettant en début d'année scolaire la liste des sites concernés par ces dispositions particulières.

Le nombre de repas livrés doit être conforme à l'effectif annoncé à la commande ; tout écart doit figurer sur le bon de livraison avec l'une des mentions suivantes :

- Admission
- Rejet : dans ce cas, ce rejet motivé est porté sur le bon de livraison puis transmis au service municipal concerné.

Ces dispositions ne concernent pas le cas particulier du portage des repas à domicile.

CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES

ARTICLE 4.1 : CONTROLES EFFECTUES PAR LES VILLES DE BORDEAUX ET MERIGNAC

Le contrôle à la livraison

L'agent municipal, ou d'une association, chargé de la réception des repas, doit contrôler la conformité qualitative et quantitative des denrées, consigner la température des produits réceptionnés sur le document prévu à cet effet ainsi que la température des armoires froides lors du stockage des plats cuisinés. Un document récapitulatif de la procédure à appliquer est remis à chaque satellite. (Un exemple figure en Annexe 6).

La remise en température des plats

Cette fonction est à la charge des Villes ou des associations qui en assurent le suivi par l'intermédiaire de leur responsable. Le relevé de température après remise en température incombe aux agents municipaux ou aux associations qui le notifient sur le document prévu à cet effet.

Le service aux consommateurs

Les villes assurent :

- La distribution des repas aux convives dans le respect des règles d'hygiène et de qualité de service,

Séance du lundi 31 janvier 2011

- Et, dans ce cadre, des audits sur les restaurants satellites.

Afin de travailler sur l'amélioration de la qualité du service offert aux consommateurs, les villes et le SIVU développent les conseils et les préconisations en matière de restauration.

Les autocontrôles

Les Villes font réaliser des autocontrôles de surfaces sur les différents sites de consommation. Lorsqu'une analyse de surface sur un site de restauration n'est pas conforme au résultat escompté, les Villes adressent une copie de l'analyse au responsable de l'établissement concerné en y formulant les mesures qui devront être prises afin d'y remédier.

Les Villes peuvent, à tout moment et sans en référer au préalable au SIVU, procéder ou faire procéder à tous les contrôles qu'elles jugeront nécessaires en vue de vérifier la conformité de la prestation avec les dispositions de la présente convention et les modalités de son exécution (conformités sanitaire, nutritionnelle, organoleptique, qualitative, quantitative).

Les Villes peuvent demander au S.I.V.U. toutes les pièces nécessaires à ce contrôle (fiches techniques et composition, état des pièces utilisées pour les services des viandes, factures des denrées alimentaires...) ainsi que les documents suivants :

- les manuels H.A.C.C.P.,
- les fiches « incidents »,
- le cahier des dégustations,
- les résultats d'analyses (alimentaires et surfaces) et les mesures correctives associées,
- la nature des approvisionnements des denrées,
- les comptes rendus des visites réalisées par la DDPP de la Gironde.

Mesure de la satisfaction des consommateurs

Un suivi de la consommation est assuré quotidiennement par l'intermédiaire d'un agent municipal au contact des convives et selon une grille d'évaluation définie en commun (Annexe 7)

Ces grilles font l'objet, en fin de mois, d'un retour aux services municipaux concernés qui les analysent et transmettent une copie au responsable qualité restauration de la Ville chargé de les centraliser et d'en faire retour au SIVU en vue de la commission des menus, dans un délai d'un mois.

Afin de s'assurer de la satisfaction des convives, un représentant du SIVU se rend régulièrement sur le site de restauration, accompagné d'un représentant de la Ville concernée.

Une fois par an, une commission des menus exceptionnelle se réunit afin d'aborder le thème de la satisfaction.

ARTICLE 4.2 : CONTROLES INCOMBANT AU SIVU

Le SIVU s'engage à appliquer les textes réglementaires et les documents de référence applicables à la restauration collective et au transport des denrées, notamment dans leurs dispositions relatives aux contrôles.

Contrôles sanitaires

Séance du lundi 31 janvier 2011

Le S.I.V.U. met en place les procédures de sécurité appropriées pour l'analyse et l'évaluation des risques alimentaires potentiels, ainsi que les autocontrôles réguliers dont la nature et la périodicité sont fondées sur les principes de l'H.A.C.C.P. Pour chaque opération, l'ensemble de ces procédures, ainsi que des mesures correctives, doivent être consignées dans un "manuel H.A.C.C.P."

Le S.I.V.U. doit faire réaliser par un laboratoire extérieur habilité les autocontrôles concernant :

- les analyses bactériologiques et chimiques des produits bruts issus directement des fournisseurs de produits alimentaires,
- les analyses bactériologiques alimentaires issues des produits fabriqués par le SIVU,
- les analyses de surface de la cuisine centrale.

Le coût de l'ensemble de ces analyses est pris en charge par le SIVU et est intégré dans le prix de revient global du repas.

Contrôles de la traçabilité des denrées alimentaires

Afin d'assurer la meilleure sécurité aux convives, il est impératif que le SIVU exige de ses fournisseurs toutes les garanties d'origine et de traçabilité des aliments servis et en demande une vérification auprès de la Direction Départementale de la Protection des populations si nécessaire. Le SIVU s'assure lors de la sélection des fournisseurs que ceux-ci maîtrisent la démarche H.A.C.C.P, et également qu'ils sont titulaires de l'agrément de la même direction.

Contrôles de la qualité des repas

Le S.I.V.U. doit effectuer avant chaque livraison un test de dégustation de tous les plats proposés afin de vérifier l'aspect, l'odeur, la cuisson et le goût des mets proposés. Le résultat de ces tests est consigné dans un cahier spécifique. Aucun produit dont l'aspect et le goût semblent suspects, douteux ou très insuffisants, ne peut être proposé.

Dans le cas où un produit n'est pas satisfaisant, il convient d'appliquer une procédure permettant de ne pas proposer l'aliment. Il s'agit de répondre aux cas de figure où :

- il a été établi que des denrées sont impropres à la consommation,
- ou bien il existe des présomptions sérieuses quant à la qualité sanitaire des aliments proposés.

Les mets sont retirés et sont remplacés par un autre produit ou par un ou plusieurs éléments du "menu de secours".

ARTICLE 4.3 : PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Article .4.3.1 : Procédure en cas de repas défectueux

Dans le cas où un repas ou un mets serait considéré comme impropre à la consommation :

- présence d'un corps étranger,
- aspect, odeur ou goût suspect.

Le site de restauration concerné par un problème particulier en informe la Direction responsable et le Responsable qualité de la Ville, qui en avise le SIVU. Une enquête est alors menée pour déterminer l'origine du problème, et notamment s'il est intervenu avant ou après la livraison par le SIVU au site de restauration. La partie responsable du caractère défectueux communique alors par écrit à l'autre partie les causes et les mesures correctives envisagées. Dans tous les cas, le SIVU est informé rapidement afin d'effectuer, si nécessaire, un échange de la marchandise non consommable, ou la mise en place du menu de secours.

Article 4.3.2 : Procédure de retrait/rappel

La gestion de la crise nécessite une organisation et des dispositions exceptionnelles et temporaires et une coordination efficace de tous les acteurs (villes et SIVU) afin de satisfaire aux impératifs de sécurité sanitaire.

Cette procédure précise la marche à suivre et les moyens à mettre en place dans le cas de crise alimentaire touchant un produit mis en distribution par le SIVU.

Elle s'applique en cas de risque identifié pour la santé des consommateurs sur un produit que le SIVU distribue ou dans le cas d'une anomalie sans danger pour le consommateur mais rendant impropre la consommation de ce produit (aspect organoleptique du produit).

La procédure de retrait peut avoir trois origines :

- Une information émanant de l'administration de contrôle (DDPP) lors d'alertes communautaires
- Une information émise par le service qualité achats du SIVU après résultats d'autocontrôles de production ou de test de dégustation.
- Une information émise par les clients/consommateurs après constat de la présence d'un corps étranger, d'un aspect, d'une odeur ou d'un goût suspects.

Le déroulement de la procédure est décrit en Annexe 8

Article 4.3.3 : Toxi-infections alimentaires collectives (TIAC)

Dans le cas où une TIAC serait avérée ou présumée, la Direction de la Ville responsable du site de restauration concerné doit en informer dans les plus brefs délais :

- Le SIVU,
- Le médecin du travail,
- Les médecins scolaires (pour les offices de restauration scolaire),
- Les directions de la Ville responsables de sites de restauration,
- Le directeur du Service Communal d'Hygiène,
- Les Responsables Qualité Restauration des deux Villes,
- Ainsi que les organismes prévus en application de la législation en vigueur.

Les analyses et la mise en place de mesures correctives sont effectuées exclusivement par le SIVU, qui se charge d'informer la Ville des résultats de ces analyses.

Les Communes se réservent la possibilité de réaliser des échantillons témoins sur leurs sites de consommation.

ARTICLE 4.4 : INFORMATION DU CONSOMMATEUR

L'information et la communication constituent un élément majeur dans la qualité globale de la prestation du S.I.V.U. et à ce titre, il s'impose une attitude de transparence et d'ouverture face aux demandes de ses clients (services des Villes, organismes d'intérêt général).

Séance du lundi 31 janvier 2011

Toutes les informations doivent pouvoir être consultées et si besoin communiquées à la demande des usagers :

- Sur le site même des restaurants (scolaires, clubs seniors et foyers-restaurants, ...) à la demande des Directions concernées
- Sur le site même du SIVU au cours d'une visite organisée pour les visiteurs qui en formulent la demande (enseignants, parents d'élèves, élus, convives...),
- En tout endroit nécessaire à la demande des Villes,
- Au cours de la commission des menus,
- Sur le site Internet des villes et du SIVU.

Le SIVU peut par ailleurs diffuser des éléments d'information sous forme papier (plaquettes des menus, affiches, informations nutritionnelles ou de service, décors, sets de table...) en accord avec chacune des Villes.

Le SIVU diffusera des plaquettes de menus (gros caractères pour les menus seniors). Il y sera indiqué, entre autres, la présence de porc, la composition des salades, l'origine des viandes bovines, les critères réglementaires de qualité et des informations nutritionnelles au choix du SIVU (pour les menus scolaires).

Le SIVU fournira aux clients, grâce à son site Internet, les fiches techniques comportant les valeurs nutritionnelles pour 100 g ou par portion de produits livrés, ainsi que les fiches de fabrication.

Toutes les informations concernant les fiches de fabrication ou rendues possibles par l'étiquetage doivent pouvoir être communiquées à la demande des clients.

Les Villes de Bordeaux et Mérignac reçoivent, sur demande, une copie des comptes-rendus d'inspection des Services Vétérinaires. En cas d'anomalie, les mesures correctives en découlant doivent être transmises par écrit au Maire de chaque Ville.

ARTICLE 4.5 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Villes de Bordeaux et Mérignac ont lancé une démarche d'Agenda 21 pour promouvoir un développement durable. Le SIVU entend mener une démarche comparable. Il a déjà mis en œuvre plusieurs dispositions en ce sens.

Le S.I.V.U. se devra d'intégrer une offre alimentaire issue de l'agriculture biologique afin de proposer au minimum 20% des denrées composant le repas en 2012 (Objectifs du Grenelle de l'environnement).

Les Villes de Bordeaux et Mérignac demandent au S.I.V.U. de ne pas utiliser de denrées alimentaires ou d'ingrédients étiquetés contenant des produits issus ou dérivés d'organismes génétiquement modifiés. Cette prescription vaut pour les produits de base entrant dans la fabrication des repas et les produits achetés prêts à l'emploi.

Le SIVU compte porter ses efforts plus particulièrement sur :

- un pourcentage de produits respectueux du développement durable plus important chaque année,
- la mise en œuvre de critères adaptés au développement durable dans ses marchés publics,
- un fonctionnement plus économe en énergie, en effluents et en déchets,
- une formation de ses agents aux méthodes et produits labellisés développement durable,

Séance du lundi 31 janvier 2011

- une information à destination des consommateurs.

En outre, il luttera contre le gaspillage et prendra toutes mesures de nature à éviter le gaspillage. Le conseil syndical déterminera, dans le respect des préconisations des deux Villes, les objectifs annuels de mise en œuvre de cette politique.

Chaque année le SIVU remettra aux deux Communes un rapport (Annexe 9) présentant les indicateurs relatifs au développement durable.

CHAPITRE 5: DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5 1 : TARIFS

Le budget du SIVU est équilibré par le biais de la tarification de ses prestations. Les tarifs hors taxe sont calculés sur la base du coût de revient prévisionnel des repas, dont le détail est précisé en Annexe 10.

En conséquence, les tarifs fixés au 1er janvier de l'année par le conseil syndical peuvent faire l'objet d'une variation en cours d'exercice afin de tenir compte d'un écart constaté entre le prix de revient prévisionnel et le prix de revient réel.

Le SIVU transmet aux villes ses propositions motivées d'évolution de tarifs pour l'année à venir, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours, afin que chacune d'elles puisse établir son budget primitif et la facturation aux familles.

ARTICLE 5.2 : FIXATION DU PRIX DU REPAS

Les tarifs hors taxe du SIVU sont calculés sur la base du coût de revient global. Celui-ci comprend l'ensemble des dépenses inscrites au budget et peut intégrer un ratio prudentiel permettant notamment de prévoir le coût du renouvellement du matériel.

Le prix des prestations exceptionnelles est déterminé au cas par cas et fera l'objet d'un devis préalable par le SIVU.

ARTICLE 5.3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Afin de faire face aux éventuels déficits d'exploitation, les Villes de Bordeaux et de Mérignac peuvent attribuer au SIVU une subvention exceptionnelle. Celle-ci doit faire l'objet d'une demande motivée, chiffrée, montrant le préjudice subi par le SIVU. L'accord conjoint des deux Villes est indispensable. La participation de chacune est calculée sur la base du nombre respectif de repas, constaté l'année précédente.

ARTICLE 5.4 : MODALITES DE FACTURATION DES REPAS

Les tarifs sont prévus hors taxes et majorés de la TVA aux taux en vigueur, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Seuls les repas commandés et livrés (conditions cumulatives) sont facturés par le SIVU.

Séance du lundi 31 janvier 2011

La facture émise par le SIVU doit être détaillée par catégorie et par type de convives permettant de distinguer les différents taux de TVA applicables. En cas d'erreur, il sera procédé, dès son constat, à rectification sur la facture suivante.

ARTICLE 5.5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des prestations du SIVU sera réalisé mensuellement par les Villes. Celles-ci s'engagent à assurer un délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception des factures transmises par le SIVU.

ARTICLE 5.6 : CONTROLE DE L'EXECUTION DU SERVICE

Le SIVU émet un récapitulatif mensuel des repas livrés, détaillé par site, par jour et par type de convives. Cet état doit permettre aux villes de vérifier la concordance entre l'état du SIVU et les commandes. Les deux Villes s'engagent à le vérifier chaque mois et à signaler au plus vite les éventuelles anomalies.

CHAPITRE 6 RAPPORT D'ACTIVITE

Le SIVU produit chaque année avant le 1^{er} juin un rapport présentant les grands traits de l'activité de l'exercice écoulé et permettant d'apprécier la qualité du service rendu ainsi que les conditions d'exécution du service public. Ce rapport devra être présenté au Conseil Syndical suivant son élaboration.

Après présentation au Conseil syndical, il sera communiqué sans délai aux deux communes.

Le détail des informations composant le rapport d'activité figure en Annexe 11.

CHAPITRE 7 COMMISSION DE SUIVI TECHNIQUE

Le SIVU doit répondre à des contraintes d'ordre administratif, juridique, financier ou technique qui sortent de son cadre d'action et pour lesquelles il requiert les compétences des deux Villes. Ces dernières acceptent d'accompagner le SIVU dans ces domaines.

Il est institué une commission technique qui a pour objet, tout en laissant son autonomie au SIVU, le suivi et le soutien de sa gestion.

ARTICLE 7.1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission technique est composée de représentants du SIVU, des deux villes ainsi que de personnalités qualifiées invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le détail de sa composition est prévu à l'Annexe 12.

ARTICLE 7.2 : FONCTIONS DE LA COMMISSION

Séance du lundi 31 janvier 2011

La commission de suivi est compétente pour examiner les principaux éléments de la gestion du SIVU, soit l'ensemble des informations susceptibles d'avoir un impact sur le coût de revient des repas et l'équilibre budgétaire du SIVU (détail en Annexe 12).

Elle accompagne le SIVU dans les actions qui sortent de son cœur de métier.

Elle joue un rôle d'alerte et de conseil auprès des membres du Conseil syndical.

ARTICLE 7.3 : ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission se réunit à l'initiative du SIVU, au moins une fois par trimestre, et à minima dans les semaines précédant la tenue du Conseil syndical adoptant les nouveaux tarifs et du Conseil Syndical adoptant le Budget Primitif.

Elle peut également être saisie ponctuellement, par n'importe lequel de ses membres, pour toute question relative à la gestion du syndicat.

CHAPITRE 8 : RESPONSABILITE DES PARTIES

La présente convention ne peut remettre en cause la responsabilité pleine et entière du SIVU dans toutes les actions menées.

La responsabilité des Communes de Bordeaux et de Mérignac ne saurait être engagée en cas de dommages dus à l'inexécution par le SIVU de ses obligations statutaires.

CHAPITRE 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Trois mois avant son expiration, ou lorsque les circonstances l'exigent, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conditions de son renouvellement ou de sa prolongation.

Cette évolution éventuelle sera soumise aux assemblées délibérantes de chacune des parties.

CHAPITRE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution permettant de régler leur différend à l'amiable.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

CHAPITRE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élections de domicile :

Séance du lundi 31 janvier 2011

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux
- Pour la Ville de Mérignac, en l'Hôtel de Ville de Mérignac
- Pour le SIVU, au siège social, 40 avenue de la Gare, 33200 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le

En cinq exemplaires originaux

Le Maire de Bordeaux
Monsieur Alain JUPPÉ

Le Maire de Mérignac
Monsieur Michel SAINTE-MARIE

Le Président du SIVU
Docteur Jean-Marc GAUZERE

ANNEXE 1 : SECURITE ET QUALITE ALIMENTAIRE

QUALITE SANITAIRE

Le S.I.V.U. s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la qualité et à la sécurité alimentaire dans le cadre des missions et notamment :

Réglementation applicable aux denrées alimentaires :

- Règlements Européens CE n° 178/2002 - 852/2004 - 853/2004 - 2073/2005
- Arrêté complémentaire du 21/12/2009

Le S.I.V.U. s'engage également à mettre en place l'ensemble des procédures nécessaires pour la conservation de l'agrément communautaire et particulièrement la démarche H.A.C.C.P.

L'application de l'ensemble de la réglementation sanitaire présente et à venir relative à la restauration collective relève de la pleine responsabilité du SIVU jusqu'aux portes des offices des restaurants satellites.

Les villes s'engagent à respecter l'ensemble des normes sanitaires applicables aux sites de restauration, ainsi qu'au stockage des repas livrés par le SIVU.

Le SIVU ne saurait être tenu pour responsable de tout incident survenu après la livraison des repas aux sites concernés, et notamment en cas de rupture de la chaîne du froid.

Le SIVU s'engage à assurer rigoureusement la formation initiale et continue de son personnel et notamment en matière d'hygiène et de sécurité spécifiques à la production et la livraison de denrées alimentaires. Par ailleurs, conformément aux textes, un plan annuel de formation doit être établi.

Le SIVU assure également le suivi médical annuel des personnels visant à protéger, d'une part, la santé du salarié et d'autre part, celle du consommateur selon la réglementation en vigueur.

QUALITE NUTRITIONNELLE ET ACHAT DES DENREES ALIMENTAIRES

Obligations réglementaires

Le SIVU s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation et les recommandations applicables à la quantité nutritionnelle des repas et notamment :

Spécification nutritionnelle concernant la qualité nutritionnelle des denrées alimentaires :

- Programme National Nutrition Santé 2 (2006-2010)
- Apports nutritionnels conseillés pour la population française, édition de l'AFSSA notamment
- GEMRCN, relatif à la nutrition du 04/05/2007

Les fréquences de présentation des aliments, dans le cas d'un menu unique ou d'un choix dirigé, sont conformes à ces recommandations et font l'objet d'un bilan par cycle de menu.

Qualité nutritionnelle des repas

Séance du lundi 31 janvier 2011

Les menus doivent être adaptés aux saisons (printemps-été / automne-hiver) et favoriser les produits de saison.

Le SIVU s'engage à sélectionner des produits de qualité lors de ces appels d'offres, eu égard aux contraintes de gestion fixées par le comité syndical.

Les menus proposés, variés et équilibrés (à la journée, à la semaine) n'ont pas à favoriser un modèle d'alimentation déterminé et stéréotypé, même s'il a la faveur des convives. Le SIVU se doit de montrer que la diversité des modèles, y compris dans des cultures différentes, répond à des choix alimentaires justifiables.

Les jus et sauces accompagnant les viandes et les légumes doivent faire l'objet d'un soin particulier quant à leur composition :

- le taux de matière grasse doit être limité au strict minimum (5g d'huile par convive maximum) et autant que possible réalisé sans adjonction de matière grasse
- les adjuvants (épaississants, émulsifiants...) sont limités autant que possible
- le S.I.V.U. n'introduit pas de conservateur ou d'exhausteur de goût dans ses recettes.

L'utilisation de produits allégés en matières grasses en revanche ne se justifie pas.

La composition des produits transformés, issus de l'agro-alimentaire, (protéines, lipides) fait l'objet d'une attention particulière et, dans tous les cas, la consommation de ces produits doit être limitée.

La teneur en sucre ajouté, dans les compotes et fruits au sirop, ne doit pas dépasser 15%.

Le S.I.V.U. doit privilégier des modes de préparation modérément salée, mais goûteuse, dans un but de prévention des maladies cardio-vasculaires.

Achat et traçabilité des denrées

Aliments allergisants : L'huile d'arachide étant reconnue pour être une substance à l'origine d'allergies ayant une forte prévalence, elle ne doit pas être utilisée dans les plats confectionnés par le S.I.V.U.

Le S.I.V.U. doit autant que possible limiter son utilisation aux produits pré-industrialisés.

Néanmoins, l'utilisation de l'huile d'arachide par l'industrie agro-alimentaire étant largement répandue et non systématiquement identifiable, le S.I.V.U. ne peut en garantir l'absence totale et ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles réactions allergiques de la part d'un convive.

Végétaux crus prêts à l'emploi : Le S.I.V.U. refuse les végétaux crus qui auraient été assainis par traitement ionisant. Les crudités de type 4ème gamme seront achetées non assaisonnées et l'assaisonnement est assuré par le S.I.V.U. lui-même.

Viandes de bœuf : Les viandes de bœuf proviennent d'animaux de type racial viande et possédant le « contrat de transparence ». A chaque service de bœuf consommé, y compris pour les services de viande hachée, de boulettes de bœuf et fricadelle, l'origine et le type racial doivent être mentionnés au menu conformément à la législation en vigueur. Le S.I.V.U. ne doit pas travailler de produits reconstitués à base de bœuf.

Viande de veau : A chaque service de veau consommé, l'origine doit être mentionnée au menu conformément à la législation en vigueur.

Viandes de volaille : Les viandes sont issues d'animaux élevés et abattus dans l'Union Européenne exclusivement et proviennent d'une filière de qualité officiellement reconnue. Il doit s'agir de viandes issues d'animaux élevés et abattus après au moins 60 jours d'élevage et de classe A.

Viande d'agneau : La viande est, dans la mesure du possible, issue d'animaux élevés et abattus dans l'Union Européenne.

Séance du lundi 31 janvier 2011

Viande de porc : La viande est issue de porcs charcutiers. En ce qui concerne le jambon, il doit être de qualité (jambon cuit 1^{er} choix), selon le code des usages de la charcuterie. La charcuterie est également fabriquée à partir de porcs frais charcutiers et ne doit pas contenir de protéines végétales texturées.

Poissons : Les poissons sont principalement issus de produits de la pêche réalisée en mer (les poissons d'élevage doivent être accompagnés d'un certificat concernant leur alimentation). Ils sont par ailleurs garantis sans arête et sans peau (sauf pour les darnes). Le S.I.V.U. propose une gamme variée d'espèces de poissons. Le poisson ne doit pas provenir de chair de poissons hachés et reconstitués (sauf panés et beignets) mais de filets individuels de poissons ou blocs de filets de poissons.

Assaisonnements, jus et sauces : Le S.I.V.U. propose pour les huiles d'assaisonnement et de cuisson des variétés d'huiles ayant des apports différenciés en acide gras poly-insaturés dans un but de prévention des maladies cardio-vasculaires. L'acide linoléique notamment, doit représenter une part suffisante de l'apport énergétique total. Par ailleurs, la proportion des graisses saturées doit être limitée au profit des graisses poly-insaturées.

Fromage : Le S.I.V.U. doit fournir des fromages de qualité. Il offre aux convives une variété de fromages la plus large possible afin de leur faire connaître la richesse et la diversité de la production française eu égard au coût alimentaire. Les portions, conditionnées individuellement notamment pour la restauration scolaire, sont toujours au minimum de 30 g pour les fromages affinés, quel que soit le type de convives (à l'exception des fromages fondus – 20 g – et des spécialités fromagères).

Fruits crus : Les fruits doivent provenir de produits de catégorie 1. Le S.I.V.U. refuse les fruits qui auraient été assainis par traitement ionisant ou ayant subi un traitement après récolte (cire, traitement de conservation...). Fruits de saison.

Fruits cuits : Les compotes sont conditionnées individuellement, ainsi que, dans la mesure du possible, les fruits au sirop.

GRAMMAGES

Les besoins énergétiques étant variables d'un sujet à l'autre, les grammages minimaux sont fixés dans le cadre des recommandations du GEMRCN afin de convenir aux différentes catégories de convives.

Ces grammages recommandés font l'objet d'adaptations convenues dans le cadre d'un groupe de travail afin de s'adapter au plus près de la réalité de consommation.

QUALITE ORGANOLEPTIQUE

Chaque semaine de menus doit être différente tout au long de l'année et sans cycle établi. Les menus ou mets à jours fixes sont proscrits.

Les menus doivent être variés en goûts, odeurs, textures et couleurs.

Les aliments doivent avoir une texture variée et il ne doit pas être proposé une accumulation de préparations molles ou d'aliments hachés.

Séance du lundi 31 janvier 2011

Les mets servis sont agréables à la vue. Leur présentation dans des barquettes est soignée. Le S.I.V.U. tire parti des couleurs attrayantes des aliments. Ainsi, il veille à servir au cours d'un même repas, des mets de teintes variées pour donner aux convives un agrément visuel complémentaire.

La qualité des sauces salades est déterminante pour une bonne consommation des crudités. Le S.I.V.U. doit donc élaborer lui-même ses assaisonnements, en privilégiant la saveur et l'utilisation d'arômes variés. Le recours aux sachets de sauces prêtes à l'emploi reste exceptionnel.

Les jus et les sauces accompagnant les viandes et les légumes font l'objet d'un soin particulier quant à leur qualité gustative. Les saveurs doivent être variées (compositions diverses, épices variées, saveurs salées, sucrées...).

Les légumes doivent être variés et faire l'objet d'une attention particulière par leurs modes de préparations afin d'en augmenter la satisfaction auprès des convives.

Les fruits proposés suivent la saison de production. Le S.I.V.U. doit fournir des fruits à maturité satisfaisante le jour de la consommation, sains, non abîmés et offrir une diversité la plus large possible afin d'en favoriser la consommation, eu égard au coût alimentaire.

Le pain est un composant important du menu. Sa consommation doit être favorisée. A cet effet, la sélection des boulangers retenus doit permettre de garantir la qualité du pain tant du point de vue organoleptique, hygiénique que quantitatif. Il est distribué en pain collectif ou individuel selon les convives. Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une congélation préalable.

Séance du lundi 31 janvier 2011

ANNEXE 2 : COMPOSITION DES REPAS

	Bordeaux	Mérignac
Repas maternelles scolaires et centres d'accueil et de loisirs (menus à 4 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> ● 2 plats parmi les 3 suivants : entrée, produit laitier ou dessert ● un plat protidique ● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents ● pain 	
Repas élémentaires scolaires et centres d'accueil et de Loisirs (menus à 5 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> ● une entrée ● un plat protidique ● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents ● un fromage ou un produit lacté ● un dessert ● pain 	
	Pour les selfs de Bordeaux	
	Un double choix (dirigé) de chacun des plats est proposé. Il revient à la commission des menus de ponctuellement ne pas en proposer (ex : choix de fruits, proposition d'aliments BIO, plats peu appréciés des enfants, menus à thèmes...)	
Repas des foyers restaurants ou clubs seniors (menus à 5 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> ● une entrée ou un potage selon la saison ● un plat protidique ● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents ● un fromage ou un produit lacté ● un dessert ● pain 	
Repas des personnes livrées à domicile (menus à 6 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> ● un potage ● une entrée ● un plat protidique ● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents ● un fromage ou un produit lacté ● un dessert ● pain <p>Cette prestation, allotie individuellement, s'effectue sur 5 à 7 jours</p>	
Repas des agents des écoles, des crèches et des enseignants, (menus à 5 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> ● une entrée ● un plat protidique ● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents ● un fromage ou un produit lacté ● un dessert ● pain 	

Séance du lundi 31 janvier 2011

<p align="center">Repas des agents municipaux ayant une activité physique importante (menus à 6 composantes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● deux entrées (dont un potage l'hiver) ● un plat protidique ● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents ● un fromage ou un produit lacté ● un dessert ● pain ● Ces menus peuvent être proposés selon les convives sur 5, 6 ou 7 jours 	
<p align="center">Repas des agents municipaux équipés d'une structure en self-service</p>	<p align="center">Menus à 6 composantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● deux entrées (dont un potage l'hiver) <ul style="list-style-type: none"> ● un plat protidique ● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents ● un fromage ou un produit lacté <ul style="list-style-type: none"> ● un dessert ● pain <p align="center">un double choix du plat principal (protidique et accompagnement) est proposé</p>	<p align="center">Menus à 5 composantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● une entrée ● un plat protidique ● un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents ● un fromage ou un produit lacté <ul style="list-style-type: none"> ● un dessert ● pain

GOUTERS

<p>Goûter</p>	<p>2 aliments parmi les groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fruit, - produit laitier, - aliment céréalier
---------------	--

Séance du lundi 31 janvier 2011

ANNEXE 3 : TYPOLOGIE DES MENUS PARTICULIERS ET CATEGORIES DE CONVIVES

Calendrier	Repas scolaires	Repas des centres d'accueils et de loisirs	Repas foyers restaurants ou clubs seniors	Repas des personnes livrées à domicile	Repas des adultes municipaux
Nouvel an				X	
Galette briochée ou frangipane (fèves à caractère non religieux) à l'épiphanie	X		X	X	X
Repas des seniors (date à définir avec les villes)			X	X	
Crêpes pour la chandeleur	X		X	X	X
Merveilles ou beignets pour mardi gras	X		X	X	X
Repas sans viande (poisson ou œuf) pour le vendredi saint	X	X	X	X	X
Repas de pâques + chocolat	X		X	X	X
Repas de familles (date à définir avec les Villes)			X		
Repas de la fête des mères			X	X	
Repas de printemps	X	X	X	X	X
Repas de la fête des pères			X	X	
Repas froid d'été	X	X	X	X	X
Repas pique-nique de fin d'année scolaire	X				
Repas d'automne	X	X	X	X	X
Repas d'halloween	X		X	X	X
Repas de Noël + chocolat	X	X	X	X	x
Goûter de Noël (1 gâteau, 1 clémentine, 1 boisson, 1 friandise)	X Maternelles de Bordeaux				

Des menus améliorés pourront également être proposés afin d'éduquer le goût et faire découvrir aux convives :

- d'autres traditions culinaires régionales ou étrangères
- une touche supplémentaire nouvelle dans la découverte des odeurs et des saveurs

Séance du lundi 31 janvier 2011

Menus concernés :

Menus améliorés	Repas scolaires	Repas des centres d'accueil et de loisirs	Repas des foyers restaurants ou des pôles seniors
Repas régionaux <u>Ou</u> Repas internationaux <u>Ou</u> Repas réalisés selon un thème particulier	X		X
Semaine de l'Europe	X	X	X
Semaine « Fraich'attitude »	X	X + pique-nique	
Semaine du goût	x	x	

D'autres demandes pourront être envisagées en fonction d'évènements particuliers (J.O, Coupe du monde, jumelage...) tout en tenant compte des contraintes de gestion du SIVU et dans les délais contraints de la commission des menus.

Séance du lundi 31 janvier 2011

ANNEXE 4 : COMPOSITION DES PIQUE-NIQUES

	MENU A – Base viande froide	MENU B – Base sandwich	MENU C – Base salade
Pique-niques maternelles (4 composantes)	Viande froide Chips Fromage Fruit + pain	Sandwich Fromage Fruit + pain	5 composantes : Salade composée protidique <u>ou</u> viande froide + salade composée Chips Fromage Fruit + pain
Pique-niques élémentaires et accompagnateurs (5 composantes)	Crudité Viande froide Chips Fromage Fruit + pain	Sandwich Chips Fromage Fruit	
Pour toutes les catégories	+ 1 bouteille d'eau de 1.5 L pour 2 convives + 1 kit jetable composé d'1 verre, de couverts et d'1 serviette Chacun de ces menus est établi sur la base d'une grille de 5 jours.		

ANNEXE 5 : FOURNITURE D'ÉPICERIE ET DÉCORATION

ÉPICERIE DESTINÉE AU CLUBS SENIORS OU FOYERS RESTAURANTS ET MUNICIPAUX

Produits non facturés

Dosettes de sel
Boîte de sel
Dosette de poivre
Boîtes de poivre
Dosettes de mayonnaise
Dosettes de ketchup
Dosettes de moutarde
Cornichons
Huile (1 litre pour 100)
Vinaigre
Cornichons
Serviettes en papier

Produits facturés :

Vin cubi
Vermicelle
Ail
Persil
Echalote
Sucre morceaux n°4
Café soluble
Thé sachet
Tilleul sachet
Verveine sachet

DÉCORATION

Salade verte – citron tout l'année
Tomates en saison de mi-mai à mi-septembre

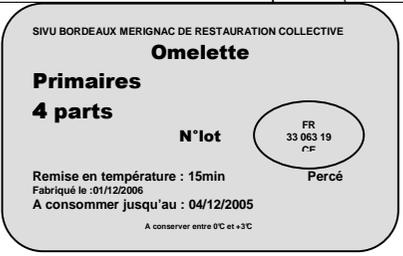
ANNEXE 6 : PROCEDURE DE CONTROLE A RECEPTION DANS LES OFFICES SATELLITES

Il est demandé aux personnels des satellites (responsable ou référent) et aux chauffeurs-livreurs du SIVU de procéder ensemble à des contrôles lors de la livraison des repas.

Modalité de livraison

- ▶ Le transport des repas s'effectue avec un véhicule frigorifique renforcé de classe C-X ayant comme T°C de consigne +3°C.
- ▶ Les repas doivent être livrés en cagettes propres et posés sur socles à la porte de l'office du restaurant.
- ▶ Les cagettes vides seront remises au chauffeur le lendemain ou lors de la livraison suivante dans un état de propreté visuelle.
- ▶ La livraison a lieu à XXXXX (J étant le jour de consommation). Selon les modalités de service, les horaires peuvent être amenés à subir un décalage

Critères de contrôles

Quantitatifs	Conformité du bon de livraison	Procédure à suivre par les responsables d'offices lors de Refus du plat ou du lot	
▶ Vérification du nombre de repas livrés par rapport au bon de livraison fourni notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la répartition des différents convives (adultes, maternelles, élémentaires et seniors) ▪ la nature des repas (avec ou sans porc). 		Il est impératif pour un bon fonctionnement et une bonne compréhension du problème rencontré de suivre la procédure suivante : <ol style="list-style-type: none"> ❶ Validation du contrôle par les 2 parties (responsable d'office et chauffeur livreur). ❷ Mentionner le motif du refus sur les 2 bons de livraison. ❸ Contacter le service : ❹ Nouvelle livraison ou utilisation* du repas de secours (totalité ou une des composantes) 	
Qualitatif	T°C des plats et denrées alimentaires livrés		
▶ Le contrôle s'effectue avec des thermomètres sonde afin de mesurer le T°C à cœur du produit.			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand la T°C mesurée ≤ à +6°C 	Acceptation du produit		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand la T°C mesurée > à +6°C 	Refus du plat ou du lot concerné		
▶ Les fruits crus, les biscuits, l'épicerie et les boissons ne sont pas concernés par les contrôles de T°C			
Qualitatif	Etiquetage des plats livrés		
▶ Chaque plat fabriqué par le SIVU doit présenter un étiquetage conforme à la réglementation Une étiquette doit présenter les mentions légales obligatoires et des mentions complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du produit (cf. exemple d'étiquette ci-dessous) :			
	Mentions obligatoires Dénomination de l'établissement N° d'agrément sanitaire Dénomination du plat Modalités de remise en T°C DLC (Date Limite de Consommation) Modalités de conservation		Mentions complémentaires Nombre de rations Catégorie de convives Date de fabrication
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand l'Etiquetage est conforme 	Acceptation du produit		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand les mentions complémentaires sont inexistantes ou partiellement absentes 	Acceptation du produit mais contacter le service gestion restauration de la ville		

En aucun cas, les responsables d'offices satellites ne doivent contacter directement le SIVU

*Si les délais sont trop courts pour une nouvelle livraison suite à une demande tardive ou si la marchandise est inexistante en stock

Séance du lundi 31 janvier 2011

▪ Quand la DLC est non-conforme (périmée)	Refus du plat ou du lot concerné	
Qualitatif	Intégrité du conditionnement	
▶ Tous les produits livrés, hormis les fruits bruts, doivent être conditionnés ou emballés		
▪ Quand le conditionnement est intègre	Acceptation du produit	
▪ Quand il y a un défaut de conditionnement (bombé, p écrasé)	Refus du plat ou du lot concerné	

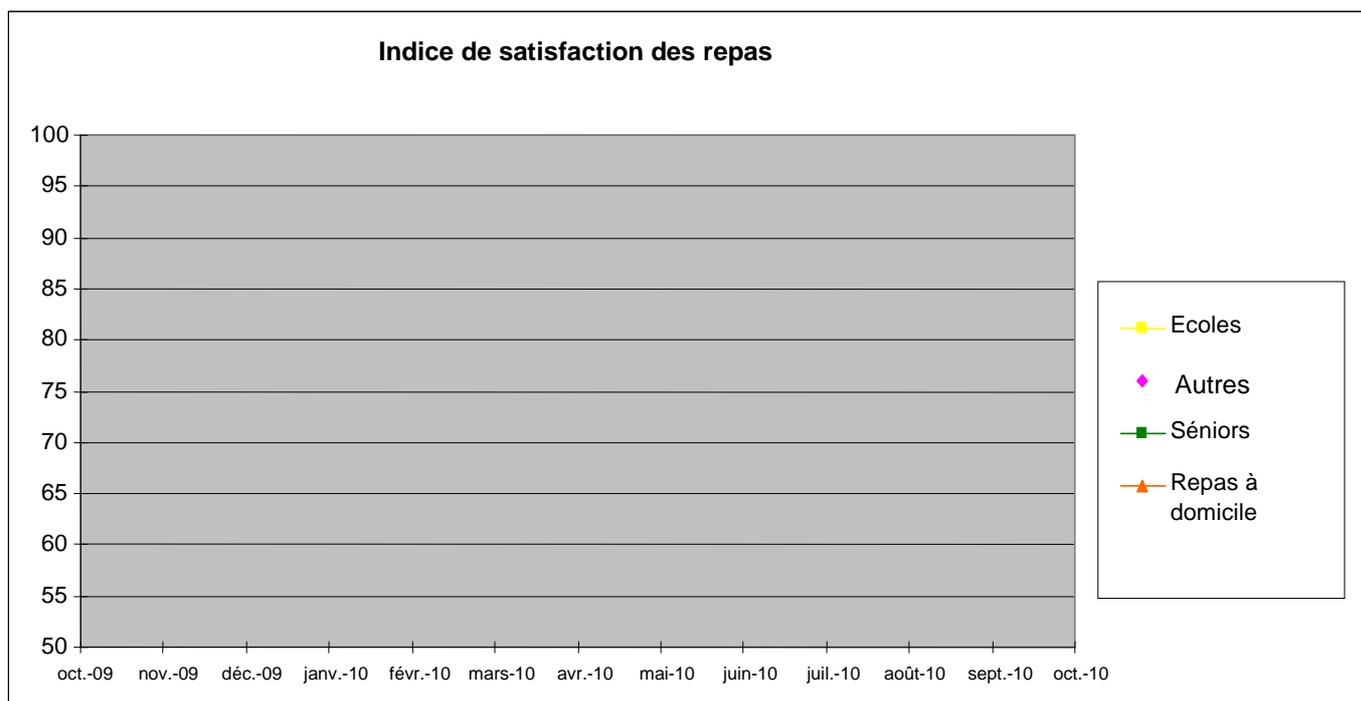
ANNEXE 7: ENQUÊTE DE SATISFACTION

Qualité globale des repas
Mois de

Repas	Ecoles	Autres	Seniors	Port des repas à domicile
Apprécies				
Plus ou moins apprécies				
Pas apprécies				

Objectif à atteindre:75% de repas apprécies

Evolution mensuelle :



Séance du lundi 31 janvier 2011

Indice de satisfaction : Restauration scolaire
Mois de

Les remarques favorables pour ce mois :

- ✓
- ✓
- ✓

Les points à améliorer portent sur :

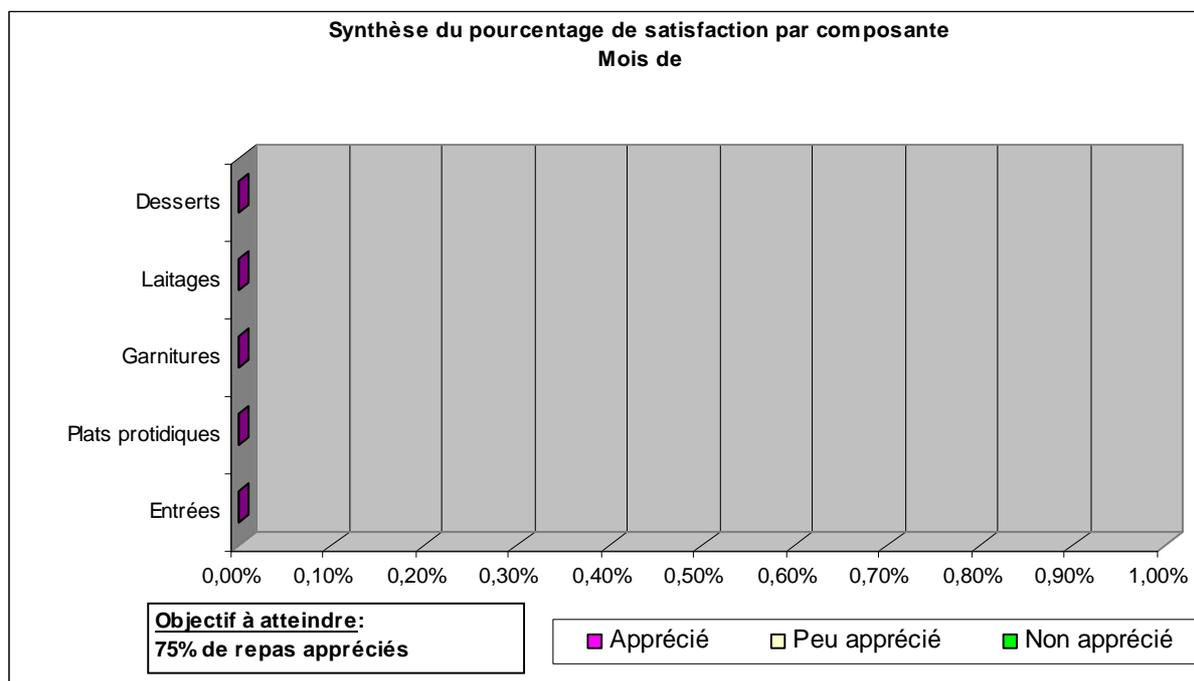
- ✓
- ✓
- ✓

Observations

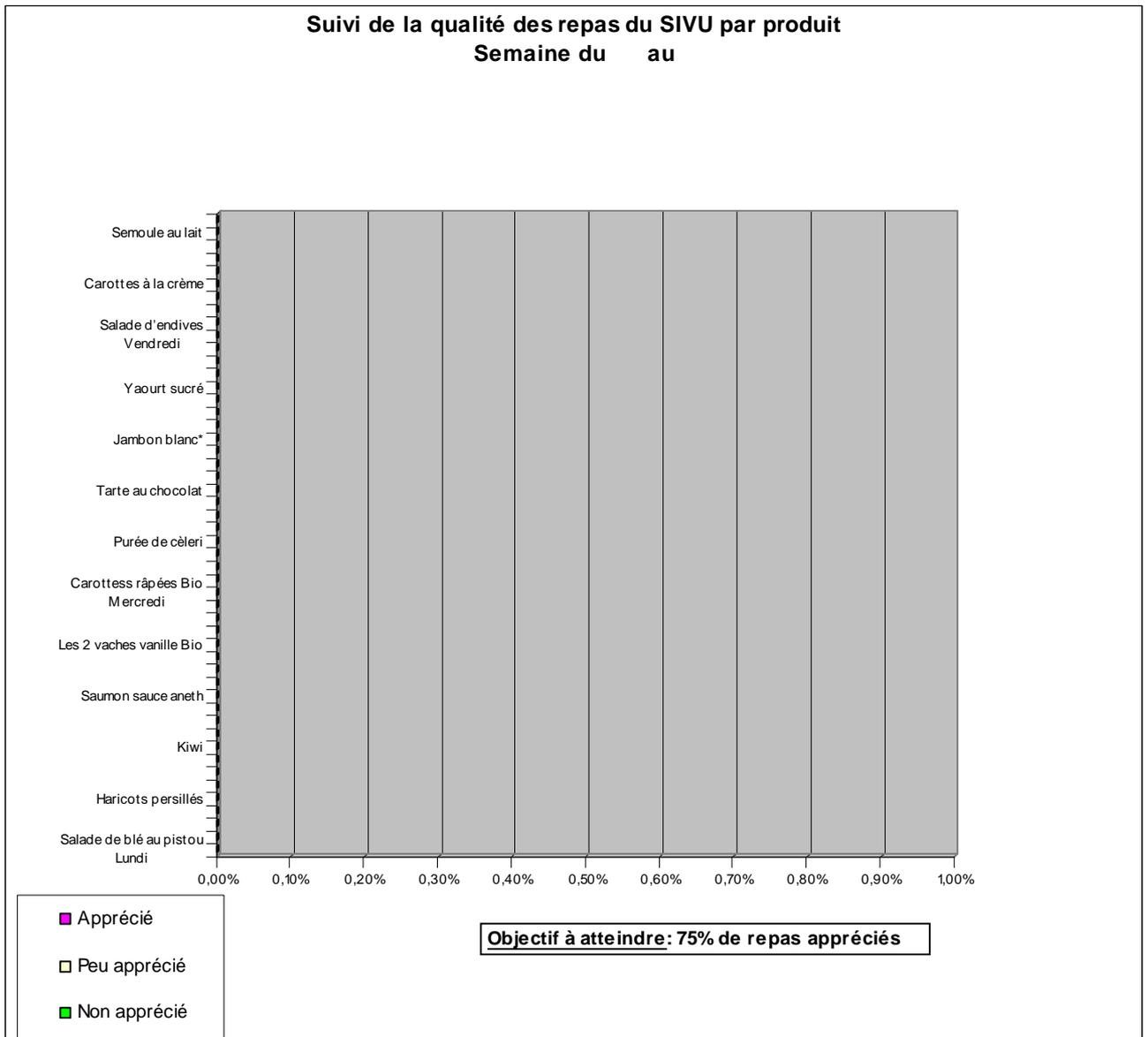
- ✓
- ✓
- ✓

	Maternelles	Élémentaires
Gaspillage (quantité trop importante)		
Quantité insuffisante		

Séance du lundi 31 janvier 2011



Séance du lundi 31 janvier 2011



ANNEXE 8 : PROCEDURE DE RAPPEL

PROCEDURE DE RECEPTION ET DE GESTION DES ALERTES SANITAIRES

Dès qu'une anomalie est signalée :

Prévenir le Directeur du SIVU et le Service Qualité

Le service qualité suivra la procédure suivante :

① Prévenir l'expédition

Vérification si des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) ont été expédiées dans les satellites

- ▶ Si des PCEA sont envoyées, prévenir (par téléphone puis par fax) les villes et les clients concernés de ne pas consommer les produits :

Bordeaux (selon les sites concernés): ▶ Responsable Qualité restauration scolaire (écoles et personnel municipal)

▶ Responsable Qualité restauration pôle senior

▶ Service Jeunesse et vie associative

Mérignac :

▶ Service gestion Restauration

② Prévenir l'allotissement

- ▶ Identifier tous les PCEA ou produits incriminés stockés en chambre froide
- ▶ Détruire les PCEA ou produits incriminés concernés avec information du registre de destruction (Eléments d'enregistrement, d'analyse et de maîtrise des dangers - 10.03)

③ Prévenir la production

- ▶ Vérifier si une production a eu lieu avec le produit incriminé
- ▶ Si oui, définir les catégories de convives concernées et le nombre de barquettes produites

④ Prévenir le magasin

- ▶ Vérification si le produit incriminé (N° Lot / dénomination) est référencé dans DATAMEAL
- ▶ Vérification d'une existence possible en stockage magasin
- ▶ Si produit en stock, destruction et information du registre de destruction (Eléments d'enregistrement, d'analyse et de maîtrise des dangers - 3.02)

**ANNEXE 9 : INDICATEURS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL**

1 – MATIERE PREMIERE/VOLUME CONSOMME

- détail produit conventionnel %
- détail fruits et légumes crus de saison %
- détail fruits issus de la diversité %
- détail produit labélisé %
- détail produit BIO par filière %
- détail produit issu de l'agriculture en conversion %
- détail produit issu du commerce équitable %
- détail produit avec OGM %
- détail des poissons issus de variétés menacées %

2 - ENERGIE

- quelles énergie : gaz – électricité
- consommation – amélioration
- rapport
- évolution

3 – TRANSPORT

- Consommation carburant
- Normes émissions CO² pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes

4 – EAU

- consommation – évolution

5 – PRODUITS CHIMIQUES

- Consommation produits chimiques (en litre)
- Part de produits éco labellisés dans les marchés d'entretien des locaux administratifs

6 – DECHETS

- Tri sélectif en tonne/mois de produits triés
- Recyclage des graisses de production.
- Gaspillage (volume jeté/volume produit)

7 – PERTES ENERGIE

Bilan énergétique du bâtiment

8 – EAUX USEES

Analyse de la qualité des eaux rejetées

Séance du lundi 31 janvier 2011

ANNEXE 10 : COUT DE REVIENT PAR TYPE DE CONVIVES

COUT DE REVIENT N													
Denrées alimentaires (Déduction de ONILAIT)													
Fournitures emballage													
Coût de personnel													
<i>Dont personnel administration</i>													
<i>Dont autre personnel</i>													
<i>Dont organismes formation</i>													
Coût fonct. structure adm													
<i>Dont fournitures administration</i>													
<i>Dont télécom. et courriers</i>													
<i>Dont publications, annonces, insertions</i>													
<i>Dont missions, transports, réceptions</i>													
Coût fonct. bâtiment et structure													
<i>Dont fluides</i>													
<i>Dont nettoyage des locaux</i>													
<i>Dont blanchisserie</i>													
<i>Dont entretien installation et bâtiments</i>													
<i>Dont ramassage des ordures</i>													
<i>Dont locations mobilières</i>													
<i>Dont honoraires et prestations diverses</i>													
<i>Dont fournitures production</i>													
<i>Dont assurance</i>													
<i>Dont charges diverses</i>													
<i>Dont frais financiers</i>													
<i>Dont amortissements</i>													
TOTAL													
Tarif N													
Rappel tarif N-1													
Ecart tarifs/coût de revient													

<p align="center">ANNEXE 11 : DETAIL DES ELEMENTS DEVANT FIGURER DANS LE RAPPORT D'ACTIVITE</p>
--

1. La présentation de l'activité de l'exercice écoulé comportera notamment les rubriques suivantes :

- Nombre de repas
- Faits marquants de l'exercice
- Principales difficultés rencontrées et mesures correctives

Détail des repas :

- Nombre global de repas prévisionnels / produits / livrés ; analyse des écarts et de leur incidence financière notamment
- Nombre par catégorie de repas prévisionnels / produits / livrés ; analyse des écarts et de leur incidence financière notamment
- Nombre de prestations exceptionnelles réalisées au cours de l'exercice

2. L'analyse de la qualité du service rendu et des mesures proposées pour une meilleure satisfaction des usagers sera appréciée à partir d'indicateurs comportant notamment les éléments suivants :

Qualité nutritionnelle et organoleptique des mets :

- plan alimentaire
- contrôle des fréquences de présentation des aliments et selon les recommandations du GEMRCN
- détails des mets ou préparations retirés ou introduits dans les fréquences de consommation au cours de l'année et raison de ces choix
- nombre et nature des repas améliorés réalisés
- nombre de repas au cours desquels le menu consigné en Commission des menus n'a pas été respecté
- fréquence de recours au menu de secours
- mesures prises pour améliorer la qualité et perspectives d'évolution
- synthèse des enquêtes de satisfaction menées par les villes

Analyses internes et contrôles externes :

- Bilan des analyses bactériologiques :
 - total des prélèvements alimentaires réalisés et par type de produit
 - total des prélèvements de surface réalisés
 - pourcentage de résultats conformes et non conformes
 - actions correctives et mise en œuvre
- Bilan des contrôles réalisés par la DDPP et mesures correctives

3. L'analyse des conditions d'exécution du service public sera réalisée sous forme d'un compte-rendu technique et financier comportant notamment les informations suivantes :

Compte-rendu technique :

- Descriptif des effectifs employés, des qualifications et des actions de formation
- Organisation de la cuisine centrale
- Descriptif des moyens techniques utilisés avec indication des travaux d'entretien et de maintenance, travaux d'amélioration, complémentaires ou de renouvellement.

Séance du lundi 31 janvier 2011

- Gestion opérationnelle de la matière première
- Respect de la charte qualité / contenu des menus
- Difficultés rencontrées avec la commission des menus, les agents chargés de recevoir et remettre en température les repas, les contrôles des Villes et auto-contrôle,
- Analyse et suivi des réclamations et éventuels contentieux.
- Retards rencontrés à la livraison
- Compte rendu d'actions spécifiques, comme dans le cadre de l'agenda 21 de la Ville de Bordeaux,

Compte-rendu financier :

- Analyse du coût de revient des repas : détail du coût alimentaire, coût masse salariale (y compris heures supplémentaires) et coût complet ; détail du coût du repas par type de convives
- Nombre de repas servis par type de convive dans l'année
- Evolutions tarifaires intervenues en cours d'année et prévisions d'évolutions tarifaires sur 3 années
- Analyse de l'évolution globale des dépenses et du chiffre d'affaires
- Programme d'investissement pluriannuel
- Tableau d'amortissement et programme pluriannuel d'investissement
- Etat de la dette

ANNEXE 12 : DETAIL DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI ET DES INFORMATIONS NECESSAIRES A SON FONCTIONNEMENT
--

1. Composition de la commission :

SIVU	Villes	Personnalités qualifiées
Direction Responsable financier Responsable ressources humaines Responsable achats	Directeurs Généraux Responsable financier Responsable ressources humaines Contrôleurs de gestion	Personnes qualifiées en fonction de l'ordre du jour

2. Détail des indicateurs nécessaires aux travaux de la commission :

NB : l'ensemble des indicateurs présentés ci-dessous sera réalisé sur une périodicité mensuelle. Le SIVU s'engage à fournir aux Villes, sur simple demande, l'ensemble de ces informations. Cette liste n'est pas exhaustive, la Commission peut, en fonction des circonstances, demander à ce que d'autres indicateurs lui soient communiqués.

Indicateur 1 : Nombre de repas global : suivi des écarts entre prévisions / réalisations

Informations nécessaires	Disponibilité de l'information
Nombre de repas prévisionnel global	SIVU
Nombre de repas produits	SIVU
Nombre de repas commandés	SIVU / Villes
Nombre de repas livrés	SIVU / Villes
Nombre de repas facturés	SIVU / Villes

Indicateur 2 : Nombre de repas par catégorie : suivi des écarts entre prévisions et réalisations

Informations nécessaires	Disponibilité de l'information
Nombre de repas prévisionnel par catégorie	SIVU
Nombre de repas produits par catégorie	SIVU
Nombre de repas commandés par catégorie	SIVU / Villes
Nombre de repas livrés par catégorie	SIVU / Villes
Nombre de repas facturés par catégorie	SIVU / Villes

Indicateur 3 : Impact des écarts prévisions / réalisations pour le nombre de repas sur le chiffre d'affaires

Informations nécessaires	Disponibilité de l'information
Recettes prévisionnelles globales	SIVU / Villes
Recettes prévisionnelles par catégorie	SIVU
Chiffre d'affaires réalisé global mois M	SIVU
Chiffre d'affaires réalisé global cumul mensuel	SIVU
Chiffre d'affaires par catégorie mois M	SIVU
Chiffre d'affaires par catégorie cumul mensuel	SIVU

Indicateur 4 : Impact des écarts prévisions / réalisations pour le nombre de repas sur le coût de revient moyen

Informations nécessaires	Disponibilité de l'information
Coût de revient moyen prévisionnel	SIVU / Villes
Coût denrées moyen prévisionnel	SIVU / Villes
Coût charges fixes moyen prévisionnel	SIVU / Villes
Coût de revient moyen réalisé	SIVU
Coût denrées moyen réalisé	SIVU
Coût charges fixes moyen réalisé	SIVU

M. MARTIN. -

La délibération N° 11 concerne une nouvelle convention que nous venons de passer avec la Ville de Mérignac et le SIVU qui ne pose pas de problèmes particuliers, me semble-t-il.

C'est une régularisation.

M. le MAIRE. -

M. GAÜZERE

M. GAÜZERE. -

Monsieur le maire, mes chers collègues, 6 ans et demi se sont écoulés depuis que nous avons validé ici même dans cette enceinte le 5 juillet 2004 la première convention entre la Ville de Bordeaux et le SIVU, notre grande cuisine centrale.

Depuis cette date il apparaît d'abord que l'initiative prise par Monsieur le Maire de Bordeaux, Alain JUPPE, et Monsieur le Maire de Mérignac, M. SAINTE-MARIE, a été une bonne initiative politique répondant à l'intérêt général des enfants scolarisés, de leur famille, des seniors des RPA, des CLSH et de certains agents municipaux.

Déjà nous pouvons apprécier qu'en 2004 nous faisons 16.500 repas par jour et qu'en 2010 nous atteignons le chiffre de 19.000 repas par jour.

Il faut mentionner aussi que l'association humaine d'agents venant de deux collectivités différentes, avec des expériences différentes, de culture et de technicité différentes, ait été une réussite.

Plusieurs modifications sont intervenues cependant prenant en compte différents facteurs.

Tout d'abord, le premier texte, naturellement, était beaucoup plus théorique que pragmatique puisque c'était l'acte fondateur élaboré principalement sous l'égide de notre ville, le SIVU étant en gestation et la Ville de Mérignac n'ayant pas l'expérience de la cuisine centrale.

En 2006 une convention a été signée entre la Ville de Mérignac et le SIVU pour adapter la convention précédente. Une modification conventionnelle d'ordre financier intervenait assurant ainsi le passage à une facturation mensuelle réelle.

En 2009 une convention que je qualifierai d'aide technique contractualisée, en fait, une aide d'assistance juridique, technique, financière et des ressources humaines permettant de resserrer les liens organiques, fonctionnels et humains surtout, entre les trois parties concernées, permettant ainsi au SIVU de se focaliser sur son cœur de métier, la restauration, dans toute l'autonomie statutaire qui lui était conférée, et cela pour faire face à une complexité de plus en plus grande de ce métier qui doit répondre à de nouvelles prestations, à de nouveaux textes réglementaires et juridiques touchant entre autres les marchés et les procédures.

Il m'est apparu nécessaire, avec l'accord des membres du Conseil Syndical du SIVU, de proposer au Maire de Bordeaux et au Maire de Mérignac de repenser une nouvelle convention plus claire, plus pragmatique, plus harmonieuse aussi et surtout plus lisible.

Séance du lundi 31 janvier 2011

Cela permet entre-autres d'intégrer dans la réflexion et l'élaboration de ce document une participation tripartite en faisant la place au SIVU, sachant bien que le SIVU pouvait proposer mais que les deux villes pouvaient disposer.

Cela permet d'harmoniser autant que faire se peut la production et la livraison des repas aux deux villes, de prendre enfin en compte certaines recommandations techniques du SIVU qui permettent d'améliorer la productivité fonctionnelle et l'organisation humaine, vous l'avez compris, dans un souci de rationalisation et de maîtrise des coûts et aussi en ayant une volonté d'améliorer les conditions de travail dans cet établissement.

Je voudrais insister sur 4 points majeurs :

- L'adjonction à ce nouveau document de 12 annexes, que vous avez en fin de cette convention, permettra d'apporter plus facilement les adaptations nécessaires qui pourraient subvenir ultérieurement.

- La prise en compte du gaspillage alimentaire, gaspillage qui d'une façon générale, comme chacun le sait, est le B.A.-BA du développement durable depuis le robinet qui fuit à la lumière qui reste allumée, en passant par le sur-emballage fréquent dans cet établissement, ce qui en matière alimentaire concerne des chiffres hallucinants, comme vous le savez.

En agissant localement nous participons à ce combat sans modifier la qualité des repas et la quantité nécessaire à l'équilibre alimentaire de tous nos usagers.

- La poursuite de la prise en compte de l'alimentation biologique compatible avec le développement durable.

Sans m'étendre sur cette action importante nous pouvons être fiers de notre action en ce sens puisque nous avons aujourd'hui en 2010, 12% de part biologique dans nos menus, ce qui représente 20% de nos coûts alimentaires.

Notre progression, il est vrai, en tête de cette compétition ou de cette exemplarité nationale en matière de restauration collective, doit faire face actuellement aux possibilités d'approvisionnement - et je dois dire que là où passe le SIVU il n'en reste pas beaucoup pour les autres compte tenu des quantités auxquelles nous devons faire face - et aussi, bien entendu vous le savez, aujourd'hui, aux cours des matières premières alimentaires.

- Enfin, quatrième point, cette convention intègre parfaitement les thèmes et les critères de notre Agenda 21 mis en place en 2010. Il vaporise et imprègne profondément tout le fonctionnement du SIVU et le comportement des personnes qui y travaillent. Je vous suggère de vous rapporter à l'annexe 9.

En conclusion, je crois que le SIVU et ses prestations doivent pouvoir répondre aux exigences qu'on attend de lui, et je le répète, en fournissant une alimentation de qualité et équilibrée en quantité, adaptée aux différentes clientèles.

Je crois bien entendu qu'il reste à faire beaucoup, c'est-à-dire d'abord pérenniser notre action, et ensuite améliorer la structure elle-même.

Je crois qu'à travers ces prestations on peut lever les doutes et les inquiétudes des usagers souvent attisés par des cassandres dont les remarques médiatisées sont loin des préoccupations alimentaires. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire tout à l'heure, il s'agit de casser le moral des Bordelais.

M. le MAIRE. -

Très bien. Le SIVU, il est très bon.

Mme AJON

Mme AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je profiterai de cette délibération pour revenir sur la restauration scolaire très rapidement.

Tout d'abord pour saluer l'effort de la nouvelle grille tarifaire qui en créant de nouvelles tranches permet d'avoir une tarification plus juste, équitable et sociale au plus près des ressources des familles, comme nous vous le demandions depuis longtemps.

Ensuite pour ré-appuyer notre demande de moduler les tarifs pour les parents devant porter les repas des enfants ayant des problématiques de santé, selon les ressources et avec un seuil de gratuité pour les familles aux ressources les plus modestes. Ces modifications n'apparaissent pas clairement dans la modification faite lors du dernier Conseil Municipal.

Je vous rappelle que les allergies alimentaires entraînent bien souvent des surcoûts importants dans les budgets familiaux qui ne sont pas supportables par tous.

Ces efforts sur les tarifs nous paraissent primordiaux pour garantir un accès à la restauration scolaire à tous les enfants, en particulier à ceux issus des familles aux revenus les plus modestes. Aujourd'hui on ne peut nier, vous en êtes sûrement d'accord, le rôle primordial de la restauration scolaire dans l'éducation à la nutrition, au goût, mais aussi pour certains à l'accès à un repas équilibré chaque jour.

C'est dans ce contexte économique où l'on voit une augmentation de plus de 7% sur les produits frais lors de l'année 2010, que cette mesure nous paraît encore plus importante.

C'est pourquoi nous réaffirmons notre désaccord avec la discrimination faite dans l'accès à ce service public qui est clairement énoncée dans le dossier d'accès à la restauration scolaire, c'est-à-dire la priorité faite uniquement aux parents travaillant. Cette mesure nous paraît discriminante et touche bien souvent les familles les plus modestes.

Il est à souhaiter que tous les parents qui le souhaitent puissent avoir accès pour son enfant à la cantine. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, ce qui contraint la Ville à faire des choix. Vous nous aviez soufflé de trouver une solution. Nous vous proposons d'étudier non pas l'exclusion par l'emploi, mais de demander aux familles qui ont les revenus les plus élevés de peut-être faire cet effort et de prendre leurs enfants en charge le midi, et non pas aux familles qui n'ont pas beaucoup de revenus.

Nous vous remercions, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Trois petites remarques à l'occasion de cette délibération.

La première pour répéter notre opposition de principe à l'augmentation tarifaire qui va frapper... Nous pensions que c'était les classes vraiment supérieures qui allaient « être touchées » par le nouveau tarif T.O. avec un coût du repas augmenté de 33%, mais en fait il s'agit de classes moyennes qui dès lors qu'elles vont atteindre un certain plafond vont être frappées par cette mesure. Donc ça va concerner évidemment beaucoup de nos rationnaires.

D'autant que la baisse de tarif qui est évoquée par cette augmentation des plus hautes tranches va toucher des catégories dont vos critères de sélection visent à réduire l'accès à la restauration scolaire, puisque, selon que les parents ne travaillent pas ou ne travaillent qu'à temps partiel ils n'ont qu'un jour, deux jours, ou trois jours de fréquentation autorisée, quand ce n'est aucun jour.

Deuxième remarque, pour vous demander de lever la rumeur qui couve dans les écoles maternelles lors du passage de 5 à 4 plats. Il est dit ici ou là que ce nouveau dispositif entraînerait une réorganisation du service des personnels municipaux ATSEM aboutissant éventuellement à une réduction du nombre de ces personnels dans les écoles.

J'espère que cette rumeur n'est pas fondée. En tout cas je vous demande de faire passer l'information contraire si ce n'est pas le cas.

Enfin troisièmement, pour vous signaler actuellement des difficultés de remplacement du personnel dans les écoles du fait des congés maladie. Il faut absolument revoir le dispositif de personnel remplaçant à disposition de la restauration scolaire. Merci.

M. le MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

J'aurais voulu rajouter ce qui est à la fois une question et une observation.

On parlait de sur-emballage. Je n'ai rien vu qui revienne sur la distribution sous forme de barquettes plastiques, et je n'ai rien vu non plus qui permette de penser qu'elles puissent être recyclées un jour. Or il y a des milliers de barquettes plastiques qui sont jetées dans les poubelles avec de la nourriture, ou pas.

Il ne faudrait pas que ça soit de nouveau une surcharge de travail pour le personnel. Il faudrait arriver à les embarquer toutes et les nettoyer peut-être en grand nombre, mais en tout cas c'est à chaque fois un crève-cœur de voir tout ce plastique dans les poubelles.

M. le MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO -

Très brièvement, Monsieur le Maire, pour m'interroger à la suite du discours très enthousiaste de M. GAÜZERE sur le développement durable. Nous avons quelques petites interrogations sur le suivi. Il nous parle d'un travail local, mais il semblerait que l'annexe 9, l'indicateur relatif au développement durable, ne concerne que le SIVU, c'est-à-dire, en fait, que la production des repas. Point.

M. GAÜZERE, lorsqu'on parle de développement durable la procédure commence à la création des repas et se termine dans les poubelles des écoles. Or, si j'ai bien compris votre document, après m'être renseigné auprès du personnel du SIVU, il semblerait que l'annexe 9 ne concerne que ce qui se passe au SIVU. C'est-à-dire qu'une fois que les repas sont partis on ne s'intéresse pas du tout au volet production de déchets produits dans les écoles.

Nous voterons cette convention, mais nous avons quand même quelques interrogations sur l'annexe 9, car lorsqu'on parle de déchets, Mme VICTOR-RETALI nous l'a rappelé, il faut aller jusqu'au bout. Et c'est vrai que lorsqu'on voit tout ce qui est jeté dans les poubelles qui n'est pas trié, qui n'est pas récupéré en fractions fermentescibles nous avons quelques interrogations sur cette annexe 9.

M. le MAIRE. -

Bien. On ne va pas prolonger le débat jusqu'à la récupération des déchets. Nous y veillerons de manière de plus en plus attentive bien sûr.

Je voudrais simplement souligner que nous atteignons à Bordeaux un taux exceptionnellement élevé d'accueil dans les restaurants scolaires.

Deuxièmement, je suis toujours sidéré de voir comment on nourrit la rumeur dans cette ville, y compris ici au Conseil Municipal, parce que le fait d'évoquer la possibilité de diminuer le nombre d'ATSEM sous prétexte qu'on passe de 5 composantes à 4, le seul fait de le dire ici au Conseil Municipal c'est destiné évidemment à entretenir la rumeur, qui est absurde, loufoque... Espérons qu'elle sera tuée, mais je n'en suis pas sûr.

Pour le reste, je voudrais féliciter M. GAÜZERE pour le travail qui a été fait au SIVU. Je crois que le degré de satisfaction de nos usagers est élevé. Les prestations du SIVU sont appréciées.

J'observe qu'il n'y a pas d'oppositions sur cette délibération ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110012

Projet d'échange immobilier entre la Communauté Urbaine et le Conseil Général dans le quartier du grand Parc.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La CUB dispose d'un droit de retour à titre gratuit sur un terrain, actuellement propriété du Conseil Général, correspondant à une ancienne annexe du collège du Grand Parc, en raison de la désaffectation de l'usage scolaire de cette annexe, située 41 rue Robert Schumann, dite « annexe Clithène »

Le Conseil Général envisagerait une autre affectation à ce site, à savoir la réalisation d'une maison départementale de la solidarité et de l'insertion. La CUB a donc interrogé, en mai et en août 2010, les services de la Ville, pour savoir si cette opération ne « s'opposait pas aux intérêts communaux ».

Cette question a été évoquée à plusieurs reprises entre les services de la Ville et de la CUB, et par courrier du 9 septembre, il a été indiqué que la Ville n'y était pas favorable, ayant d'autres projets sur le site.

Le Président de la Communauté urbaine vient cependant de présenter un projet de délibération de l'établissement communautaire au terme duquel :

- la CUB renoncerait au droit de retour à titre gratuit dont elle dispose
- et elle acquerrait à titre gratuit en compensation un immeuble du Département situé 63 rue Camille Godard

Le Président de la CUB demande en conséquence une position formelle de la Ville, sur la base de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Ce texte dispose en effet que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le projet de la CUB de renonciation à son droit de retour ne nous apparaît pas pertinent, en ce qu'il ne paraît pas répondre aux intérêts de la population du quartier de grand parc :

-Tout d'abord, cette MDSI serait implantée loin de tout transport en commun, ce qui ne répond pas au cahier des charges initial du Conseil général. La Ville a donc proposé que celle-ci soit de préférence située face à la station Grand Parc de la ligne C, (et face au terrain de la Grenouillère, où deux implantations d'établissements sociaux sont prévues à brève échéance). Ce terrain appartient à In Cité, et peut être affecté en tout ou partie à l'implantation d'une MDSI.

- Et par ailleurs, la Ville a un autre projet sur ce site.

Séance du lundi 31 janvier 2011

La crèche municipale, située à proximité immédiate, doit être en totalité restructurée, ne répondant pas aux attentes actuelles vis-à-vis d'une structure de petite enfance. Pour cela, la fermeture de cet établissement est un préalable.

La libération du terrain Clisthène représente donc une très bonne opportunité. Si la CUB accepte de lui céder ce terrain, la Ville pourra réaliser une "opération tiroir", en y reconstruisant une nouvelle crèche municipale. Le terrain de l'actuelle crèche pourra dans un deuxième temps être réaffecté à un autre équipement d'intérêt général, dont le contenu sera défini en concertation avec les habitants du grand Parc.

Par ailleurs, une seconde crèche sera ultérieurement réalisée sur le sud du quartier, plusieurs sites possibles ayant été identifiés, le choix du site devant faire l'objet d'une consultation des habitants des secteurs concernés.

Dans ce contexte, je vous propose Mesdames, Messieurs, de donner un avis défavorable à l'échange d'immeuble envisagé par la Communauté Urbaine.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Département dispose 41 rue Robert Schumann d'un terrain qui est actuellement désaffecté qui abritait une annexe du collège du Grand-Parc.

Le Département souhaite ériger sur ce site une Maison Départementale de Solidarité et d'Insertion. Pour cela il doit obtenir de la Communauté une renonciation au droit de retour.

La Communauté a saisi la Ville. La Ville a fait part de ses remarques qui ne sont pas très favorables à ce montage et en a proposé un autre qui paraît beaucoup plus intéressant.

Malgré cela la Communauté Urbaine propose de renoncer à son droit de retour et d'acquérir en contrepartie un immeuble appartenant au Département situé 63 rue Camille Godard. La Communauté a l'obligation de par les textes de demander l'avis officiel de la Ville.

L'avis officiel de la Ville est le suivant. D'une part la Ville est tout à fait d'accord pour que le Département mette en œuvre à proximité immédiate ce type d'outil social et le propose à un endroit accessible, ce qui n'est absolument pas le cas actuellement.

D'autre part, la Ville à son tour souhaiterait acquérir le terrain pour y ériger une crèche, la crèche actuelle qui est à proximité immédiate étant désuète et nécessitant une reconstruction.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite que la raison l'emporte puisqu'à l'évidence il s'agit-là de l'intérêt général. Ce n'est pas du tout un pierre dans le jardin du Conseil Général puisque nous acceptons la mise en place de son outil. Je crois qu'ainsi chacun y retrouverait son compte.

M. le MAIRE. -

Merci. Je voudrais à mon tour dépassionner complètement ce débat. Il n'y a pas de conflit avec la Communauté Urbaine. Le Président de la Communauté Urbaine m'a demandé simplement de délibérer pour savoir quel était le point de vue de la Ville.

Quant à nos relations avec le Conseil Général, j'ai sous les yeux une lettre du Président du Conseil Général qui n'est pas si ancienne, elle date de septembre 2008, qui se termine de la manière suivante :

« Je suis à votre disposition pour étudier les sites que vous pourriez déterminer dans le secteur du Grand-Parc. La proximité du tramway serait à rechercher pour un tel équipement de service public. »

Ce n'est pas nous qui le disons, c'est le Président du Conseil Général.

Pourquoi est-ce que le terrain de l'ex-collège Clithène ne nous paraît pas adapté ?

D'abord parce qu'il ne correspond pas à cette demande tout à fait légitime du Conseil Général de proximité vis-à-vis du tramway.

D'autre part parce que nous avons juste en face une crèche qu'il faut reconstruire. On va la fermer, et évidemment ça présente un certain nombre d'inconvénients pour ceux qui la fréquentent.

D'où l'idée de faire une opération tiroir, de reconstruire la crèche sur ce terrain Clithène qui est disponible, de la transférer là, et dans un second temps, dans quelques années nous aurons des besoins d'équipements de proximité sur le terrain de la crèche actuelle.

Et nous avons simultanément fait une proposition au Conseil Général, comme l'a dit M. Hugues MARTIN, pour un terrain qui corresponde aux attentes du Conseil Général, c'est-à-dire à proximité du tramway.

Donc je ne vois pas là où il y a véritablement conflit ou exploitation de ce dossier qui doit être traité, je crois, de manière tout à fait dépassionnée.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous oubliez de dire que vous n'avez rien proposé qui convenait, évidemment, au projet du Conseil Général. Et quand M. MARTIN dit que le projet du Conseil Général est inaccessible, on ne voit pas trop pourquoi celui de la Mairie deviendrait accessible.

La délibération que vous nous soumettez aujourd'hui est très instructive pour le Conseiller Général que je suis car elle est exemplaire des manœuvres dilatoires que vous pouvez déployer pour à toute force entraver l'action du Conseil Général dans l'exercice de ses compétences au service de la population bordelaise - J'ai entendu votre leçon de morale sur la délibération concernant la Maison de l'Emploi, essayez de vous appliquer cette morale à vous également sur cette délibération -

Pour bien le comprendre il faut reprendre la chronologie de ce dossier emblématique.

Le Conseil Général dans l'exercice de ses compétences exclusives a pour ambition de rendre le meilleur service possible aux personnes qui en ont besoin. C'est ce qui motive son projet de rassembler sur le même site du 2^{ème} canton plusieurs services actuellement exercés et de poser les bases - vous en conviendrez - d'une nouvelle forme de plateforme de service public, car comme vous le savez nos concitoyens peinent souvent à trouver la bonne réponse au bon endroit, ballottés qu'ils peuvent être entre les différents interlocuteurs pour répondre à leurs besoins essentiels.

Séance du lundi 31 janvier 2011

En octobre 2009, Monsieur le Maire, vous avez répondu à une sollicitation du Conseil Général concernant la parcelle que vous reproposez aujourd'hui en des termes qui décourageraient les personnes les mieux intentionnées. Je vous cite :

« Ce terrain actuellement utilisé comme parking au bénéfice des locataires du bailleur SNI fait l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice d'Incité qui équivaut, comme vous le savez, à un transfert de droit réel.

De ce fait, seule une implantation en rez-de-chaussée d'un programme développé par Incité me semble donc envisageable. Cette hypothèse d'implantation nécessitera le cas échéant le recours à une VEFA.

Dans tous les cas une compensation des places de stationnement supprimées, dont les modalités de restitution seront à définir précisément entre nos services, devra être engagée au préalable. »

Confronté à un véritable imbroglio juridique et administratif totalement étranger au Conseil Général et sans doute un peu moins, voire beaucoup moins à la Municipalité, et à une réponse qui semblait particulièrement dilatoire, je le disais, le Conseil Général a cherché une solution plus simple et plus maîtrisable.

De fait, l'hypothèse de l'utilisation de l'ancienne annexe Clithène s'est rapidement imposée comme la solution la plus simple et la plus rapide.

C'est ainsi qu'en mai 2010 – ça ne fait pas très longtemps – vous avez été sollicité par la CUB, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sur une cession de terrain au Conseil Général pour réaliser son projet de nouvelle MDSI.

Vous n'avez pas répondu à cette demande, marquant ainsi votre peu de cas de l'intérêt que pourrait revêtir ce nouvel établissement pour la population, elle, fortement concernée. Je rappelle quand même qu'on parle du quartier du Grand-Parc.

Il a fallu que la CUB vous relance le 19 août, alors que votre absence de réponse valait à ce moment-là acceptation tacite, pour que vous daigniez répondre le 15 septembre en des termes sibyllins puisque vous exprimez votre désaccord mais sans offrir de solution opérationnelle à la demande du Conseil Général. Je vous rappelle que votre proposition, vous le savez parfaitement, ne colle absolument pas au cahier des charges.

C'est dans ce contexte qu'est arrivé l'incendie de l'annexe Clithène désaffectée en octobre dernier, qui a été suivi, vous ne pouvez pas l'ignorer, par un tract de votre adjointe de quartier stigmatisant l'absence de mesures de sauvegarde « des cendres encore chaudes », alors que cela faisait 3 ans qu'Incité, présidée par une de vos adjointes, expliquait qu'Incité ne pouvait rien faire avant la fin des expertises de l'incendie au centre commercial du Grand Parc. Elle est là, la chronologie.

Et c'est vrai que soucieux de ne pas laisser une telle situation se reproduire le Conseil Général a demandé à la CUB de conclure l'échange foncier, objet de votre refus aujourd'hui.

Ce terrain est adapté au projet du Conseil Général. Il est maîtrisé, accessible, et les deux parties prenantes c'est-à-dire la CUB et le Conseil Général ont trouvé un accord permettant une réalisation rapide.

Mais cela vous ne pouvez pas l'accepter parce que ça ne sert pas vos intérêts partisans tout obnubilé que vous êtes par votre volonté d'en découdre avec le Conseil Général,

excusez-moi de le dire, particulièrement avec son élue du canton Michèle DELAUNAY, au mépris de l'intérêt de vos concitoyens.

C'est ainsi que vous nous demandez aujourd'hui d'exprimer un avis défavorable sur cette échange foncier. Vous comprendrez au regard de ce que je viens d'exprimer que vous portez seul la responsabilité d'une telle décision tant elle ne semble pas dictée par le sens de l'intérêt général mais par une volonté délibérée de bloquer une action pourtant fort utile à la population du canton.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Cette délibération, et surtout l'avis défavorable qui la sanctionne, pose évidemment la question de la concertation entre collectivités quant à l'usage du foncier pour l'intérêt général.

Si la voix prédominante reste, selon nous, celle de la commune, on ne peut que s'étonner de la difficulté d'accord sur un sujet somme toute qui devrait être peu polémique dès lors qu'il s'agit de créer des équipements publics : Maison Départementale de la Solidarité, ou crèche, tous deux évidemment très importants pour ce quartier.

Un arbitrage citoyen aurait pu éclairer les décideurs si une vraie structure locale de démocratie participative existait dans nos quartiers. Mais je pense que cela va être l'objet de la communication de ce Conseil tout à l'heure. Merci.

M. le MAIRE. -

Mme AJON

Mme AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, la délibération que vous nous soumettez aujourd'hui est lourde de sens, mais elle nous présente pour la première fois un vrai visage d'une politique partisane marquée par le mépris de l'intérêt général.

Elle est lourde de sens car pour la première fois de son histoire l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour voter contre un échange foncier entre la CUB et le Conseil Général. Certes, le Code Général des Collectivités Locales le permet, mais vous avouerez que l'on attend plus d'une majorité municipale que de mettre toute son énergie à empêcher la réalisation de projets, surtout quand ceux-ci sont largement utiles à la population locale.

Cette délibération est donc lourde de sens car elle fait suite à une précédente où vous avez déjà demandé le paiement de l'accès aux installations sportives de la Ville pour le Conseil Général et ses collègues.

Une véritable guerre, un sectarisme envers cette institution pourraient facilement et brièvement vous être reprochés. Je ne l'espère pas.

Mais cette délibération fait surtout pleuvoir les crèches sur le Grand Parc, véritablement pas loin du déluge. Pour ceux qui ne suivraient pas tous les épisodes de ce dossier inflationniste en crèches, il convient de préciser que le 13 décembre dernier lors du Conseil de quartier en présence d'une douzaine d'adjoints et Conseillers qui pourront le

confirmer sauf une amnésie collective, l'adjointe de quartier a fait une seule vraie annonce : la construction de la crèche qui doit être démolie, en effet, sur un terrain derrière la fameuse salle des fêtes, celle que tout le monde connaît puisqu'elle est fermée depuis à peu près 20 ans.

Lors de ce même Conseil de quartier il n'a pas été question de la construction d'une deuxième crèche, comme il l'est indiqué dans cette délibération. Je note d'ailleurs que pour cette deuxième crèche l'avis de la population sera demandé, mais pour la première, celle de la discorde, celle qui motive le refus, nulle discussion prévue. Il y a maintenant urgence. Point à la ligne.

Nous voyons ici votre conception d'une démocratie participative à géométrie très variable.

Enfin, je suis certaine que vous saurez m'éclairer sur les raisons qui ont entraîné la disparition de la délibération vue en commission sur la gestion privée de certaines crèches municipales, dont celle du Grand Parc.

Au final, cette opposition à un projet du Conseil Général, au-delà du précédent qu'elle crée, est d'autant moins compréhensible que vous n'avez de cesse de vilipender le Conseil Général sur cette ville. Nous l'entendons bien souvent dans cet amphithéâtre.

Dans cette délibération il transparaît non l'intérêt de la population, mais on pourrait y voir un intérêt politique plus personnel, ce qui est bien malheureux. La seule explication rationnelle que j'ai pu trouver c'est à la lumière des cantonales, une chasse au volatile irritant et insaisissable qu'est « le Delaunay ».

M. le MAIRE. -

« Le Delaunay » ? C'est un animal ? Une nouvelle espèce ?

Oui, nous venons d'assister à la démonstration de ce que Mme AJON vient de dire, c'est-à-dire qu'on est en pleine campagne cantonale, et je regrette beaucoup que notre opposition ici politise un dossier qui ne l'est pas avec un sectarisme que chacun appréciera.

Il faut quand même se pincer quand on entend dire que la volonté de la ville de construire une crèche nouvelle sur ce site va à l'encontre de l'intérêt général. C'est quand même stupéfiant. Un des objectifs majeurs de la ville c'est d'augmenter sa capacité d'accueil de la petite enfance. J'ai pris des engagements sur ce point.

La crèche actuelle du Grand Parc est complètement obsolète. Il faut la reconstruire. On ne peut pas la fermer pendant la reconstruction, donc l'intérêt général de la commune c'est de faire une crèche à cet endroit-là et je voudrais bien qu'on me démontre le contraire. Voilà ce qui motive notre prise de position et rien d'autre.

Je souhaite que dès que le terrain sera disponible le processus de construction de la crèche puisse être très rapidement engagé. On verra ce qu'en pense la population.

Deuxièmement, je m'engage à faciliter les formalités nécessaires pour que le Conseil Général puisse disposer d'un terrain correspondant à ses propres demandes, c'est-à-dire situé près d'un tramway, comme il nous l'a demandé. Ce terrain, il existe. Il est situé face à la station Grand Parc de la ligne C, en face du terrain de la Grenouillère. Il appartient à Incité, et je vais donner des instructions à Incité, bien entendu, pour que le plus vite possible les conditions de sa mise à disposition du Département soient réunies.

Voilà de quoi il s'agit. Il n'y a aucune polémique avec le Département. C'est simplement la volonté des amis de la conseillère générale sortante du 2^{ème} canton qui les excite un peu. Ça va encore durer quelques semaines, mais ça se calmera après et les habitants du Grand Parc seront très heureux, j'en suis sûr, d'avoir une nouvelle crèche municipale à cet endroit-là.

(Brouhaha – Protestations de M. ROUVEYRE)

M. le MAIRE. -

Je mets donc aux voix ce projet de délibération.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vous êtes contre ?

On recommence les votes, parce que M. ROUVEYRE fait des bras d'honneur. Je ne sais pas à qui, mais il fait des bras d'honneur.

Alors Mme CAZALET, pour répondre aux bras d'honneur de M. ROUVEYRE je vous donne la parole.

Décidément, il a un peu de mal à se maîtriser dans nos réunions. Un minimum de dignité, Monsieur le Conseiller Municipal.

Mme CAZALET. -

M. ROUVEYRE, pourriez-vous m'écouter s'il vous plaît.

Vous avez sollicité un certain nombre d'explications, je vais tenter de vous en donner. Mais je ne vais pas me commettre au même jeu que le vôtre, c'est-à-dire que je vais reprendre la chronologie exacte de ces événements...

M. le MAIRE. -

Non... Par pitié...

Enfin partons.

Mme CAZALET. -

Le 22 septembre 2008, Monsieur le Maire, vous recevez effectivement une sollicitation par courrier du Président du Conseil Général qui vous demande un terrain afin de réunir sur un même espace la MDSI, trop exiguë, dans le quartier du Grand Parc, ainsi que le Centre Social trop vétuste.

Il s'engage dans ce courrier à effectuer avec vos services un échange foncier qui, en son temps, vous aurait rendu la parcelle du Centre Social nue de construction.

Séance du lundi 31 janvier 2011

Le 27 avril 2009, ce même Président du Conseil Général vous écrit à nouveau pour vous expliquer que le premier programme envisagé serait beaucoup trop lourd, que seule la MDSI sera transférée et que ce bâtiment représentera 2000 m² de surface hors œuvre.

Dans ce courrier je lis un paragraphe de 4 lignes, il vous dit :

« L'étude menée confirme la faisabilité de cette opération sur la parcelle vous appartenant cadastrée PX116, avenue Emile Counord, angle François Lévêque.

Je souhaiterais obtenir la cession gratuite de ce foncier au profit du Département de la Gironde. Le terrain étant en partie occupé par des places de stationnement, le Conseil Général pourrait réaliser des places à compenser sur un terrain à proximité. »

Donc il y a bien eu de votre part la proposition de ce terrain.

Le 16 avril 2010 le Conseil Général ne vous écrit plus, mais écrit directement au Président de la CUB et lui demande alors de conserver le terrain dit « Clithène » sur la parcelle PW25 d'une surface de 3164 m², inférieure à l'autre, afin d'y installer la MDSI, et cette fois-ci d'y adjointe le CIO – C'est-à-dire qu'on oublie le Centre Social, mais on rajoute le CIO -

Donc la CUB saisit les services de la Ville par courrier le 11 mai, puis le 19 août 2010 afin de savoir si la requête formulée par le Département ne s'oppose pas aux intérêts communaux.

Le 9 septembre 2010 vous signalez à la Communauté Urbaine que vous n'êtes pas favorable à cette proposition pour les raisons que vous avez évoquées.

Je crois en conclusion qu'il ne faut voir là-dessus qu'une évolution récente mais surprenante du Conseil Général qui peut générer à juste titre un certain nombre de questions. Je laisse à chacun le soin d'y répondre.

Pour ma part, j'ose espérer, et là je vous rejoins, chère Madame AJON, que la période pré-électorale que nous vivons aujourd'hui ne dicte pas la volonté de cette collectivité de voler au secours d'un bien maigre bilan.

Je déplore seulement que les attermolements du Conseil Général pénalisent la réalisation de ses équipements et des nôtres dans ce quartier. En effet, sa difficulté à boucler son programme : tantôt une MDSI, tantôt un centre social, tantôt un CIO, tend à prouver que ses compétences de solidarité envers notre population la plus fragile ne lui semblent pas si prioritaires.

(Brouhaha)

M. le MAIRE. -

Merci Madame. On va arrêter là ces procès d'intention de part et d'autre.

C'est vrai que tout d'un coup le Conseil Général s'intéresse formidablement au Grand Parc. Nous venons même de recevoir une proposition d'acquisition de la salle des fêtes du Grand Parc pour 2 millions d'euros !

J'avais cru comprendre, ça m'a été relayé ici par certains de ses porte-paroles, que le Conseil Général était exsangue, que son budget ne lui permettait plus d'investir quoi que

ce soit où que ce soit. Et tout d'un coup on voit apparaître une proposition de rachat de la salle des fêtes pour 2 millions d'euros...

Il est vrai que nous ne sommes pas très loin du 20 mars et du 27 mars, ce qui peut peut-être expliquer cet accès de générosité.

Donc nous avons là une solution parfaitement équilibrée. C'est l'intérêt de la Ville de pouvoir reconstruire une crèche neuve, et c'est l'intérêt des habitants du Grand Parc. Nous sommes prêts à aider le Conseil Général sur le terrain que nous lui proposons. Donc si on y met un peu de bonne volonté on peut trouver une solution qui soit avantageuse pour tout le monde.

C'est la raison pour laquelle j'invite la majorité à voter avec enthousiasme ce projet de délibération !

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

M. RESPAUD, maîtrisez votre expression.

**ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

D -20110013

Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2010 en a précisé le montant pour l'exercice 2011.

Je vous propose de procéder à la répartition des enveloppes 2011, par quartier, selon les clefs de répartition utilisées sur l'exercice 2010 à savoir :

- une base selon la population du quartier,
- la prise en compte d'une majoration pour les quartiers classés en politique de la Ville.

Il convient enfin de reporter sur 2011 les crédits ouverts sur l'exercice 2010 non consommés.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une première affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Centre Ville / Bordeaux Sud / Bordeaux Maritime, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2011 : 52 950 euros

Report 2010 : 195,38 euros

Total disponible : 53 145,38 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 5 000 euros

Reste disponible : 48 145,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Swing Time	Organisation du Festival « Swing Art 4 »	2 000
Le Dessous des Balançoires	Soutien à des ateliers d'éducation à l'image	3 000
TOTAL		5 000

Séance du lundi 31 janvier 2011

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2011 : 50 600 euros

Report 2010 : 167,39 euros

Total disponible : 50 767,39 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 3 750 euros

Reste disponible : 47 017,39 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité de Quartier Simiot	Aide aux activités diverses de l'association (galette, lotos, sorties...)	1 000
Association de Solidarité, d'Animation et de Défense des Intérêts du quartier Bordeaux Saint Genès - SADI	Aide aux activités diverses de l'association (galette, repas de quartier, concert...)	550
Théâtre Populaire Job	Soutien aux activités théâtrales de l'année	900
Récréation Informatique Technique et Arts Appliqués	Ouverture culturelle des élèves de l'écoles des Menuts par un spectacle au Théâtre National Bordeaux Aquitaine	500
Comité des Fêtes et de Bienfaisance du quartier Nansouty	Aide au fonctionnement de l'association	800
TOTAL		3 750

Séance du lundi 31 janvier 2011

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2011 : 51 300 euros

Report 2010 : 31 542,43 euros

Total disponible : 82 842,43 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 3 000 euros

Reste disponible : 79 842,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité des Fêtes de Bienfaisance et de Défense du Quartier Saint Seurin	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Agora des Arts	Organisation d'un concours de peinture dans les rues de Bordeaux	1 500
C'est par ISIC	Organisation du Festival Coupe Court 2011	500
TOTAL		3 000

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2011 : 55 000 euros

Report 2010 : 1 425,07 euros

Total disponible : 56 425,07 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 1 500 euros

Reste disponible : 54 925,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montant s (en euros)
La Boulangerie	Aide à l'action « Prends soin de toi » avec les écoles du quartier (ateliers artistiques et expositions)	1 500
TOTAL		1 500

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2011 : 50 450 euros

Report 2010 : 1 034,01 euros

Total disponible : 51 484,01 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 19 196,40 euros

Reste disponible : 32 287,61 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Atelier Graphite	Organisation de permanences d'écrivain public, trois fois par mois, pour les habitants du quartier	5 846,40
Maison de Quartier Union Sportive Chartrons	Aide à l'achat de matériel	1 500,00
Association de Défense des Intérêts du Quartier Bacalan – ADIQ Bacalan	Aide au fonctionnement de l'association	400,00
La Boulangerie	Aide à l'organisation de la suite du projet « D'habitude, Bacalan – Les Aubiers »	1 800,00
Esprit de Quartier	Aide à l'organisation de manifestations (Journée Ciné, Culture et Convivialité, Marché de la Saint Nicolas, Nettoyage de Printemps)	3 000,00
Référence Aquitaine	Aide au fonctionnement de l'association	600,00
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux - ACAQ	Aide à l'organisation de manifestations par le Centre d'Animation de Bacalan	3 500,00

Séance du lundi 31 janvier 2011

Comité de Quartier Chartrons Saint Martial Saint Louis	Aide au fonctionnement de l'association	1 300,00
Compagnie H2 Nous	Organisation d'un « battle » dédié à la danse debout	1 250,00
TOTAL		19 196,40

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider la répartition par quartiers proposée pour l'année 2011,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, pas de problèmes pour moi. Il s'agit du FIL que chacun connaît bien maintenant et désormais.

M. le MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, une question à la lecture de ce FIL.

Est-il judicieux de reporter les sommes non distribuées d'une année sur l'autre ?

Je vous pose cette question parce qu'elle me vient à la lecture des 31.500 euros non distribués en 2010 par Mme DESSERTINE aux associations du quartier Centre Ville.

A la lecture de ces chiffres on se demande bien comment elle va réussir à se débarrasser de ce véritable trésor de guerre dans la mesure où en 2010 elle n'a réussi à distribuer à son quartier que 40% du crédit alloué.

Fin 2009, je le rappelle, le report était déjà de 27.700 euros.

Ma question en entraîne d'autres. Pourquoi ces sommes n'ont-elles pas été distribuées ? Je m'interroge. Est-ce que c'est un déficit d'associations sur ce quartier ? Des associations trop riches ?

Nous devons nous interroger sur ces reports de crédits. Pourquoi ne pas les allouer à un autre service, à d'autres besoins du quartier, par exemple ? C'est une solution, mais on pourrait très bien les remettre dans le pot commun.

M. le MAIRE. -

Eh bien moi je veux m'interroger sur votre esprit de logique, mon cher collègue, parce que le FIL, c'est l'abomination. Tout ce que dépense le FIL est contestable, et voilà que maintenant on nous reproche de ne pas dépenser assez...

Je prends beaucoup de plaisir à ces Conseils Municipaux parce que je ne suis jamais déçu par la fertilité de votre imagination.

Pour contester les décisions municipales vous êtes prêts à dire tout et son contraire. On a un FIL, c'est trop, et maintenant ce n'est pas assez.

M. PAPADATO. -

C'est trop facile, Monsieur le Maire...

M. le MAIRE. -

Non, ce n'est pas trop facile.

Vous avez terminé votre intervention.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, justement la délibération que vous nous soumettez aujourd'hui ne fait pas état de l'enveloppe globale affectée au FIL pour l'année 2011...

M. le MAIRE. -

Vous l'avez votée dans le budget, Madame. Reprenez vos notes.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, je suis désolée, il n'y a pas le détail. Les années précédentes lorsqu'on nous présentait la première délibération du mois de janvier il était stipulé l'enveloppe globale de chacun des quartiers. Là il ne figure que 5 quartiers sur 8.

Donc je tenais à demander que soit présentée l'intégralité des enveloppes affectées par quartier.

De plus, je me baserai sur les chiffres communiqués pour formuler des remarques.

Tout d'abord les budgets accordés sont en baisse de 5% en moyenne par rapport à l'année dernière. J'avais cru comprendre concernant la mise en place de ce système que l'on se basait sur le nombre d'habitants par quartier. Serions-nous moins nombreux sur ces quartiers ?

Séance du lundi 31 janvier 2011

La deuxième remarque concerne le budget utilisé pour le FIL du quartier de Bordeaux Centre Ville. Cette année, comme y a fait allusion M. PAPADATO à juste titre, le budget affecté est de 51.300 euros, en baisse lui aussi de 5,70%. A ce chiffre on ajoute le report de 2010 des sommes non utilisées, soit 31.542, je vous passe les centimes, pour un total de 82.842 euros et quelques.

Au vu de ce deux derniers exercices on constate que le quartier Centre Ville n'utilise que 42% de son enveloppe. Quelle lisibilité dans tout cela ?

Les habitants de Bordeaux Centre n'ont-ils pas de besoin ? La vie associative n'existerait-elle pas dans ce quartier ? La proximité que vous souhaitez par le biais du FIL, puisque c'est vous qui avez instauré ce système, serait-elle si difficile à appliquer ?

D'autre part nous aurions souhaité avoir un document, comme celui de 2009, faisant état de la répartition de l'enveloppe en trois rubriques distinctes : enveloppe accordée par quartier pour l'année, complément au titre de la politique de la ville, et part consacrée aux comités de quartier. Cela nous permettrait d'avoir une lecture un peu plus lisible et beaucoup plus compréhensible.

M. le MAIRE. -

Merci Madame de ce plaidoyer très convaincu en faveur du FIL. Donc nous allons essayer d'en tenir compte en le renforçant encore davantage.

Mais ça me fait rire. Je n'aurais jamais imaginé qu'il y ait une telle défense des dépenses du FIL... C'est vraiment du plus haut comique.

Mme DESSERTINE

MME DESSERTINE. -

Une personne dont j'en suis sûre sera ravie que je ne dépense pas d'argent c'est mon mari en premier lieu.

Concernant le report de 2010 de 30.000 euros, sachez qu'il est déjà prévu qu'ils seront dépensés notamment sur un projet de déplacement du marché de la place Victor Meunier sur la place des Martyrs de la Résistance, projet porté aujourd'hui par l'Association des Amis de Saint-Seurin. Ça met un peu de temps à se mettre en place, mais ne vous inquiétez, pas cet argent sera dépensé pour l'animation et pour la vie du quartier de Bordeaux Centre. Merci.

M. le MAIRE. -

Et là vous avez l'assurance que ça sera voté ?

MME DESSERTINE. -

Exactement.

M. le MAIRE. -

Mme DELATTRE

Mme DELATTRE. -

Monsieur le Maire, je voulais profiter de ce créneau pour répondre à la remarque de Mme DIEZ formulée au cours du précédent Conseil Municipal lors du débat sur le budget quant à la diminution du budget alloué à l'US Chartrons.

En effet, vous aviez pointé, Madame, le fait que nous avons diminué leur subvention de 5000 euros. C'est exact. Mais, et c'est le club qui me demande de faire ici la rectification, c'est à l'initiative de l'US Chartrons. Dans une démarche honnête, c'est le mot qu'ils souhaitent que je prononce ici, l'US Chartrons a fait une demande moindre parce que l'équipe de badminton classée en première série est redescendue en deuxième série.

Voilà. La rectification est ainsi faite, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. -

M. PAPADATO voulait ajouter quelque chose.

M. PAPADATO. -

Oui, juste pour dire très calmement que depuis le début du FIL vous avez tendance à globaliser les avis de votre opposition. Or, votre opposition est multiple, et depuis le début le groupe Les Verts approuve cette idée d'un budget par quartier.

M. le MAIRE. -

Ça m'avait échappé...

M. PAPADATO. -

Je le répète, nous sommes pour le FIL dans la mesure où pour nous il doit y avoir un crédit alloué par quartier à condition que ça ne soit pas le fait du prince, mais que ça soit donné – vous en venez petit à petit à notre idée - à un comité de quartier qui proposera, avec l'aide de l'adjoint de quartier, au Maire et au Conseil Municipal.

Depuis le début nous le disons. Alors globaliser et caricaturer en disant que nous sommes contre le FIL et que maintenant je m'étonne des 31.000 euros non dépensés de Mme DESSERTINE, c'est faux, Monsieur le Maire. Je me permets de vous le dire.

M. le MAIRE. -

Parfait. Dont acte. J'ai parfois tendance à confondre les verts, les roses et les rouges. Mais qu'est-ce que vous voulez... Je tiendrai compte davantage de la différence des couleurs je vous le promets.

Qui est pour cette délibération ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**